



....

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

....

TABLE DES MATIERES



1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	20
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT DU MAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE CATHERINE JULLIEN-BRÈCHES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE À LA COMMUNE DE MEGÈVE	21
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2021/2022	23
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX	26
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – CONVENTION FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAUCIGNY MONT BLANC DÉVELOPPEMENT	46
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE	51
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL	53
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU	55
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	57
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	59
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LE PALAIS	61
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE TOURISME	63
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020/2021 – PRISE D'ACTE – APPROBATION TARIFS ET AVENANT	65
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020/2021 – PRISE D'ACTE – APPROBATION TARIFS	81
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE HENRY JACQUES LE MÊME — APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION	85
16.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON 2021-2022	88

17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI NORDIQUE ET DES PISTES PIÉTONNES – SAISON 2021-2022	90
18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION PARCELLAIRE – CESSION À L'AMIABLE – PARCELLE SECTION AO N°3 – LIEUDIT « LE CALVAIRE ».....	92
19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE FOURREAUX SOUTERRAINS POUR LES CÂBLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AD N°150 – LIEUDIT « ALLOZ »	101
20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE DANS LE PARC PRIVÉ POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS	110
21. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE.....	124
22. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – ÉTUDE DE STRUCTURE.....	131
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE (OFFICE DE TOURISME) – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNER	134
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	138
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET.....	152
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » – ATTRIBUTION DU NOMBRE DE JOURS ET MONTANT DU FORFAIT.....	153
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT AU PALAIS, SERVICE FORME – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION.....	154



L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	15/10/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Sylvain HEBEL, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (procuration à Philippe BOUCHARD)
Katia ARVIN-BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)
Thérèse MORAND-TISSOT (procuration à Sylvain HEBEL)
Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Excusés

Absents



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 40.

ETAT-CIVIL



Naissances

- Le 27/09 à SALLANCHES : Youssef EL AOUADI
- Le 09/10 à SALLANCHES : Ali BIYIKLI

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 18/09 : Julien POUCEL et Aude TOGNELLI
- Le 12/10 : Daniel SIEGEL et COSTA Laurence
- Le 16/10 : Antoine TISSOT et Mélanie BOËHM

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 11/09 à SALLANCHES : Yves BERRIER
- Le 16/09 à SALLANCHES : René LAFLAQUIÉRE
- Le 23/09 à SALLANCHES : Jean-Pierre SABATIER
- Le 24/09 à SALLANCHES : Yves SOCQUET-CLERC
- Le 12/10 à SALLANCHES : Yvonne GOY veuve PARODI
- Le 13/10 à MEGÈVE : Pierre LANGLOIS
- Le 13/10 à MEGÈVE : Madeleine MUFFAT-MÉRIDOL épouse ALLARD
- Le 13/10 à MEGÈVE : Micheline PICARD veuve LEMAÎTRE
- Le 14/10 à SALLANCHES : Jean BRÈCHES

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 8 septembre au 19 octobre 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-573GEN	Sécurité Espaces Publics	06-sept	Régime de circulation permanent- Limitation de tonnage 19t - Route du Jaillet portion comprise entre la parcelle BA 92 & BB146 - A compter du 09 septembre 2021
2021-574GEN	Sécurité Espaces Publics	06-sept	Régime de circulation permanent- Limitation de tonnage 19t -Route du prariand- portion comprise en tre la parcelle B3155 & A1123 - A compter du 09 septembre 2021
2021-575GEN	Sécurité Espaces Publics	6-sept.	Autorisation de stationnement SAS NOUVELLEMENT- Siret 81999977200098- Chantier 08 passage 05rues- 01 benne +1FR - 20 au 24 septembre 2021 inclus - 02 rotations
2021-576GEN	DGAAE-EPP	07-sept	Autorisation de voirie - passage camion grue - haut des Mouilles - MUFFAT MERIDOL - du 1er/09 au 15/10
2021-577GEN	DGAAE-EPP	06-sept	Autorisation de voirie - FO rte crêt du midi, rte Jaillet, chemin des ânes - SOGETREL - du 13/09 au 01/10
2021-578GEN	DGAAE-EPP	06-sept	Autorisation de voirie - Réparation Garde-corps - Rte du Planellet - CERD - AXIMUM - 10/09
2021-579GEN	DGAAE-EPP	3-sept.	Autorisation de voirie - branchement entre 2 bâtiments tuyaux laiterie + eau de source - 1683 rte de lady - Henrion TP
2021-580GEN	PSP	10-sept.	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de licence 3- MEGEVE TOURISME-E Apertet- TOQUICIMES du 22 au 24/10/2021-Place du village
2021-581GEN	PSP	10-sept	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de licence 3- M CORNU-SERVICE EVENEMENTIEL- TOQUICIMES- Palais des sports / gymnase- du 22 au 25/10/2021
2021-582GEN	Sécurité Espaces Publics	13-sept	Autorisation de stationnement- SUEZ OSIS SE- Siret 95752847400761- Chantier SAS IMMA- 02 vl +1FR - Quai du prieuré - 23 septembre 2021 (08h à 17h)
2021-583GEN	Sécurité Espaces Publics	13-sept	Autorisation de stationnement - SAS Louis DUNOYER & Fils- Siret 31134989800016- Chantier 03 passage 05rues - 1VL +1 FR- Passage des 05 rues - Chape béton - 15 & 16 septembre 2021
2021-584GEN	Sécurité Espaces Publics	13-sept	Animation saisonnière - Service Culture - Journée du développement durable - Pré saint Amour - 18 septembre 2021
2021-585GEN	Sécurité Espaces Publics	13-sept	Autorisation de stationnement- SS TAVIAN PATREGNANI- Chantier route du Jaillet - 01 vl + 1benne +1 FR - 10 septembre 2021 - REGULARISATION
2021-586GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - remplacement compteur d'eau- 105 rue du Crêt du Midi- du 16/09 au 20/09/2021-MABBOUX
2021-587GEN	DGAAE-EPP	14-sept.	Autorisation de voirie - raccordement GRDF-227 route du Leutaz- du 20/09 au 24/09/2021-GRAMARI
2021-588GEN	CITE	15-sept.	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à une conseillère municipale en vue de célébrer un mariage (Madame Jennyfer DURR - Mariage du 18 Septembre 2021)
2021-589GEN	Sécurité Espaces Publics	15-sept.	Autorisation de stationnement - Dépose des œuvres POLLES - Centre-ville - Rue Charles FEIGE / Place Eglise - 21 septembre 2021
2021-590GEN	Sécurité Espaces Publics	15-sept.	Autorisation de stationnement - SAS IMMA - Chantier Hibou Blanc - 02 vl- Rue C. Feige / Place Eglise - du 20 au 23 septembre 2021 inclus (de 12heures00 à 19heures 30)
2021-591GEN	DGAAE-EPP	16-sept.	Autorisation de voirie -création de réseaux FO-route de Lady-Rue du Crêt du Midi- du 14/09 au 14/11/2021-TP RESEAUX
2021-592GEN	DGAAE-EPP	16-sept.	Autorisation de voirie - carottage enrobé -Route de Prariand - du 23/09 au 24/09/2021-SANJAMES APTE-IMMO
2021-593GEN	DGAAE-EPP	16-sept.	Autorisation de voirie - Réparation réseaux FO-croisement rue des Tremplins/montée du calvaire- du 04/10 au 05/10/2021-BOUCHARD TP
2021-594GEN	DGAAE-EPP	16-sept.	Autorisation de voirie -renforcement appuis télécom-route du crêt- du 11/10 au 30/10/2021-SERFIM T.I.C/COVAGE
2021-595GEN	DGAAE-EPP	16-sept.	Autorisation de voirie -sondage devant poste 5rues-le lundi 20 septembre 2021-SERPOLLET
2021-596GEN	DGAAE-EPP	16-sept.	Autorisation de circulation et stationnement -livraison piliers de l'église-parvis de l'église-lundi 20 septembre 2021-Entreprise Comte

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-597GEN	DGAAE-EPP	16-sept.	Autorisation de voirie-travaux réhabilitation des réseaux et aménagement surface route RD1212- du 30/08 au 03/12/2021- (3 phases de travaux)MBM-COLAS - ANNULE ET REMPLACE l'arrêté municipal n°2021-570GEN
2021-598GEN	DGAAE-EPP	17-sept.	Autorisation de voirie-réalisation de conduite multiple-place de la résistance/rue du Cédron-du 18/10 au 03/12/21-ORANGE
2021-599GEN	DGAAE-EPP	17-sept.	Autorisation de voirie-Tirage de câble FO-route du Villaret/rue Ambroise Martin/route du Villaret/route du Prariand/chemin du Rozenay/route du Villared/impasse des Vorets-du 18/10 au 03/12/21-reseau fibre pour Free
2021-600GEN	Sécurité Espaces Publics	20-sept.	Animation saisonnière - LA FRANCO AMERICAN IMAGE
2021-601GEN	Sécurité Espaces Publics	20-sept	Autorisation de stationnement - ASMT 74- BTP Visites médicales- route de la Plaine -1vl - Octobre 2021
2021-602GEN	PSP	22-sept.	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de licence 3 - Foire de la Race d'Abondance le 10/10/2021- APEL St Jean Baptiste- sur le Parking de Palais des Sports
2021-603GEN	DGAAE-EPP	22-sept.	Autorisation de voirie-réalisation de pontage de fissures-route du Leutaz-route des Perchets - jeudi 23 septembre 2021-GINTOLI/ NEOVIA
2021-604GEN	DGAAE-EPP	22-sept.	Autorisation de voirie-replacement plaque de chambre-du 27/09 au 04/10/2021- EIFFAGE- TP RESEAUX- GCH
2021-605GEN	Sécurité Espaces Publics	22-sept.	Autorisation de stationnement - BURNET - 1VL + 1FR + 1STOCKAGE- Rue du Docteur SOCQUET - 23 et 24 septembre 2021 inclus
2021-606GEN	DGAAE-EPP	22-sept.	Autorisation de voirie-branchemet ENEDIS-du 23/09 au 01/10/2021- 59 Impasse de la Tour de Blé-SERPOLLET
2021-607GEN	DGAAE-EPP	23-sept.	Autorisation de voirie-travaux de tirage de câbles FO-du 04/10 au 24/10/2021- différents secteurs de la commune-PRRESO
2021-608GEN	Sécurité Espaces Publics	23-sept.	Autorisation de stationnement - SAS LES LOGES BLANCHES - 1 benne + 1fr - 500 route de la plaine - 12 au 14 octobre 2021 (13h00)
2021-609GEN	Sécurité Espaces Publics	23-sept.	Régime de stationnement circulation précaire - Vente abonnements parkings - parking du Casino - 28 octobre 2021
2021-610GEN	Sécurité Espaces Publics	23-sept.	Animation saisonnière - Rallye voitures l'Epicurien GENEVE/MEGEVE - Agence CHALVIN Company - place de l'Eglise - 25 septembre 2021
2021-611GEN	DGAAE-EPP	24-sept.	Autorisation de voirie-abrogation AM 2021-520GEN- VERNoud OLIVIER SARL
2021-612GEN	DGAAE-EPP	24-sept.	Autorisation de voirie-reprise de 2 tampons-mercredi 29 septembre 2021 à partir de 12HEURES00- route de Rochebrune-fermeture de Route-EIFFAGE
2021-613GEN	DGAAE-EPP	27-sept.	Autorisation de voirie-réparation conduite Orange-du 04/10 au 18/10/2021- rue des Torrents + intersection Route des Perchets-TP RESAUX
2021-614GEN	PSP	27-sept.	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de licence 3- Foire de la Race d'Abondance le 10/10/2021- Service Evènementiel-Vin d'honneur- dans le Palais des Sports-Tennis
2021-615GEN	DGAAE-EPP	27-sept.	Autorisation de voirie-raccordement GRDF-route du Bouchet à proximité du n°61-du 04/10 au 08/10/2021-GRAMARI
2021-616GEN	DGAAE-EPP	27-sept.	Autorisation de voirie-raccordement GRDF-rue du Beausoleil au n°64-66-du 11/10 au 25/10/2021-GRAMARI
2021-617GEN	PSP	28-sept.	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de licence 3- Foire de la Race d'Abondance le 10/10/2021- Association du concours de la Race d'Abondance-Dans le Palais des Sports-Tennis
2021-618GEN	Sécurité Espaces Publics	28-sept.	Animation saisonnière - Maison des associations du XVle - Rallye MORGAN Club de France- Place de l'Eglise - 09 octobre 2021
2021-619GEN	Sécurité Espaces Publics	28-sept.	Autorisation de stationnement - SNC LE M DE MEGEVE - Privatisation deux places - 15 rte de Rochebrune -15 décembre au 31 décembre 2021 inclus
2021-620GEN	Sécurité Espaces Publics	28-sept.	Autorisation de stationnement
2021-621GEN	DGAAE-EPP	30-sept.	Autorisation de circulation-dérogation de tonnage-route du Prariand-du 04/10/21 au 15/12/2021-DUCREY YOANN TP
2021-622GEN	DGAAE-EPP	30-sept.	Autorisation de circulation-dérogation de tonnage-route du Prariand-du 04/10/21 au -MACONNERIE NOUVELLE
2021-623GEN	DGAAE-EPP	30-sept.	Autorisation de circulation-dérogation de tonnage-route du Prariand-chantier ALTIMA-du 04/10/21 au 15/10/2021 -MABBOUX
2021-624GEN	DGAAE-EPP	30-sept.	Autorisation de circulation-dérogation de tonnage-route du Prariand-du 04/10/21 au 15/12/2021 -MEGEVE BETON (MABBOUX)
2021-625GEN	DGAAE-EPP	30-sept.	Autorisation de circulation-dérogation de tonnage-route du Prariand-SILVER LODGE-du 04/10/21 au -DREOSTO

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-626GEN	DGAAE-EPP	30-sept.	Autorisation de circulation-dérogation de tonnage-route du Prariand-chantier SILVER LODGE-du 04/10/21 au 15/12/2021 -MABBOUX
2021-627GEN	DGAAE-EPP	30-sept.	Autorisation de circulation-dérogation de tonnage-route du prariand/livraison au 761 route du Villaret- vendredi 1er octobre- GEDIMAT
2021-628GEN	PSP	30-sept	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de licence 3- Projection de film de ski et soirée à thème Halloween- le 30 Octobre 2021- chalet la Livraz-Back to Back Event
2021-629GEN	DGAAE-EPP	1-oct.	Autorisation de circulation-décroûtage de chambre télécom-route de Sur Le Meu- du 04/10 au 08/10/2021- EIFFAGE/GCH/TP RESEAUX
2021-630GEN	DGAAE-EPP	1-oct.	Autorisation de voirie- travaux remplacement plaques de chambres Orange-commune-prolongation arrêté n°2021-547GEN- du 04/10 au 08/10/2021 - EIFFAGE
2021-631GEN	PSP	1-oct.	Permis de détention - chien de 2ème catégorie - PELISSIER Laurent
2021-632GEN	DGAAE-EPP	1-oct.	Autorisation de voirie- raccordement électrique-36 rue Saint François- du 06/10 au 15/10/2021 -SERPOLLET
2021-633GEN	DGAAE-EPP	4-oct.	Autorisation de voirie-reprises enrobés-MUFFAT/quai du Glapet/Feige/Rochebrune- 05/10 au 07/10 -GUINTOLI
2021-634GEN	DGAAE-EPP	4-oct.	Autorisation de voirie-replacement plaque de chambre-prolongation AM2021-604GEN- EIFFAGE- TP RESEAUX- GCH
2021-635GEN	DGAAE-EPP	4-oct.	Autorisation de voirie-replacement plaque de chambre- Jeudi 07/10 de 21h à 6h -EIFFAGE
2021-636GEN	Sécurité Espaces Publics	4-oct.	Circulation et Stationnement - Modification précaire du régime de circulation Tunnel de Lady - Du 15 novembre 2021 au 24 avril 2022 inclus
2021-637GEN	Sécurité Espaces Publics	4-oct.	Autorisation de stationnement - SARL GROSSET BOURBANGE - 01 vl +1fr - Rue M. CONSEIL - 11 au 13 octobre 2021 de 07heures 00 à 18heures 00
2021-638GEN	Sécurité Espaces Publics	4-oct.	Animation saisonnière - Syndicat local de la race d'abondance- PK1 Palais - Rte du Palais - 10 octobre 2021
2021-639GEN	DGAAE-EPP	5-oct.	Autorisation de voirie-tranchée pour FO+pose d'armoire+pose de chambre télécom-travaux sur trottoir-intersection route du téléphérique/route de Rochebrune- du Jeudi 07/10 au 15/10/21 -SOGETREL/TP RESEAUX
2021-640GEN	DGAAE-EPP	5-oct.	Autorisation de voirie-renforcement réseau électrique-rue d'Arly- du mardi 12/10 au 19/10/2021 - SERPOLLET
2021-641GEN	DGAAE-EPP	5-oct.	Autorisation de voirie-raccordement télécom -place de l'église/quai du Prieuré- du lundi 12/10 au 14/10/2021 -EIFFAGE
2021-642GEN	DGAAE-EPP	5-oct.	Autorisation de voirie-raccordement gaz -chemin du maz- du 14/10 au 20/10/2021 -GRAMARI
2021-643GEN	DGAAE-EPP	5-oct.	Autorisation de voirie-tranchées pour Fibre Optique-route de Cassioz/Route Edmond de Rothschild/rue des Pevots/route de Rochebrune-du 18/10 au 18/11/2021 -BENEDETTI
2021-644GEN	DGAAE-EPP	5-oct.	Autorisation de voirie-ouverture de chambre telecom-déploiement câble optique-réseau SYANE-Place de l'église/A. MARTIN/Route du Crêt/Feige/E. De Rothschild-du 18/10 au 22/10/2021 -CIRCET
2021-645GEN	DGAAE-EPP	5-oct.	Autorisation de voirie-opération d'aiguillage de conduite de télécommunication-E. De Rothschild de la route des Pettoreaux à la montée du calvaire-du 18/10 au 22/10/2021 -SERFIM TIC
2021-646GEN	DGAAE-EPP	6-oct.	Autorisation de voirie-ouverture de chambre Orange-réparation réseau cuivre télécom-2238 route Nationale-du 13/10/2021 au 20/10/2021-CPCP TELECOM
2021-647GEN	Sécurité Espaces Publics	6-oct.	Animation saisonnière - Outdoor événements & Dauphiné - La Mégevanne 2021 - Centre-ville Pré saint Amour - 16 octobre 2021
2021-648GEN	DGAAE-EPP	6-oct.	Autorisation de voirie-ouverture de chambre Orange-réparation réseau cuivre télécom pour DDP HAUTE SAVOIE-2238 route Nationale-du 11/10/2021 au 15/10/2021-EIFFAGE/ABSCOM
2021-649GEN	DGAAE-EPP	7-oct.	Autorisation de voirie-travaux ENEDIS et raccordement antenne FREE+ nouveau poste-Chemin de la Mottaz-du 15/10/2021 au 15/11/2021- SERPOLLET
2021-650GEN	DGAAE-EPP	7-oct.	Autorisation de voirie - rabotage et enrobés-route du Jaitlet section comprise entre le télécabine et le rond-point - du 18/10/2021 au 21/10/2021-GUINTOLI
2021-651GEN	DGAAE-EPP	8-oct.	Autorisation de circulation temporaire-dérogation de tonnage-route du Leutaz-lundi 11 octobre 2021-JOLY & PHILIPPE
2021-652GEN	DGAAE-EPP	8-oct.	Autorisation de voirie-replacement tampon-RD1212 à proximité du n°721 route Nationale-le 11/10 et 12/10/2021-MBM

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-653GEN	DGAAE-EPP	8-oct.	Autorisation de stationnement-RD1212 rond-point du palais-le mardi 19 octobre 2021 de 8h à 10h- BOITEAUCARRE
2021-654GEN	DGAAE-EPP	11-oct.	Autorisation de circulation-dérogation de Tonnage-route du Prariand- CHANTIER SILVER LODGE-du 12/10 au 15/12/2021-ROUX
2021-655GEN	DGAAE-EPP	11-oct	Dérogation de tonnage - Boucle des Mouilles - prolongation AM 2021- 568GEN - du 11/10 au 29/10/2021-BOMA Constructions
2021-656GEN	DGAAE-EPP	11-oct.	autorisation de voirie - n°2023 route nationale - ouverture de Chambre pour dépannage télécom - EIFFAGE/RESEAU BL
2021-657GEN	DGAAE-EPP	11-oct.	autorisation de voirie -renforcement de réseau-route d'Arly-du 18/10 au 21/10 - SERPOLLET
2021-658GEN	DGAAE-EPP	11-oct.	autorisation de voirie -TRAVAUX ENEDIS-renforcement réseau électrique- RD1212devant gendarmerie-du 18/10 au 21/10 - SERPOLLET
2021-659GEN	DGAAE-EPP	12-oct.	autorisation de voirie -TRAVAUX raccordement gaz-chemin des Grandes Sources-du 18/10 au 22/10 - GRAMARI
2021-660GEN	DGAAE-EPP	12-oct.	autorisation de voirie -TRAVAUX raccordement télécom - chantier LE KNEISS-rue de la poste-du 14/10 au 15/10 - PATREGNANI
2021-661GEN	PSP	13-oct.	Chien mordeur - Mise en demeure évaluation comportementale - DAL-ZOTTO Nelly
2021-662GEN	Sécurité Espaces Publics	13-oct.	Autorisation de fermeture tardive - Société d'Exploitation Le Lodge Park - Siret 47934500100016 - Mariage - 100 rue d'Arly - nuitée du 16 au 17 octobre 2021 (18h00-03h00)
2021-663GEN	Sécurité Espaces Publics	13-oct.	Autorisation de stationnement - SAS Home Construction - Chantier le BOWLING- Privatisation places de stationnement - Rue st François DE SALES- 18 octobre 2021
2021-664GEN	DGAAE-EPP	14-oct.	autorisation de voirie -TRAVAUX raccordement ENEDIS-rote Edmond De Rothschild-du 18/10 au 22/10 - GRAMARI
2021-665GEN	DGAAE-EPP	14-oct.	autorisation de voirie -TRAVAUX branchements EU- rue saint Jean- du 18/10 au 19/10 - MABBOUX
2021-666GEN	DGAAE-EPP	14-oct.	autorisation de voirie -TRAVAUX réparation caniveau- chemin du Maz- mardi 19 octobre 2021 -MBM
2021-667GEN	DGAAE-EPP	15-oct.	autorisation de circulation -travaux RENT- RD1212- CIRCULATION ALTERNEE DU 19 AU 29/10/2021-COLAS

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ **Période du 8 septembre au 19 octobre 2021**

N°	Date de la décision	Objet
2021-045	07/09/2021	Indemnisation du dossier F1W309160 - Panne Clio immatriculée BR-789-GF
2021-046	22/09/2021	Demande de subvention dans le cadre du projet global de la seconde tranche de restructuration du Palais de Megève composée de trois opérations : - La restructuration du Centre des Congrès de Megève en lieu et place du gymnase et court de tennis couvert actuels - La restructuration de la salle polyvalente actuelle en salle multisports - La mise en conformité des circulations existantes
2021-047	22/09/2021	Cession d'un mazot au profit de la copropriété le Christiana
2021-048	24/09/2021	Tarifs service hébergement - 2022 / 2023
2021-049	24/09/2021	Bâtiment La Récré - solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS
2021-050	27/09/2021	Demander une subvention au taux maximum auprès de la Banque des Territoires au titre du Plan de Relance Commerce pour le cofinancement d'un poste de Manager de Commerce à Megève.
2021-051	30/09/2021	Demander une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS - rénovation des escaliers du Prieuré au centre du village de Megève
2021-052	12/10/2021	Tarifs locaux 2022

RECUEIL DES DECISIONS FINANCES

■ **Période du 8 septembre au 19 octobre 2021**

N°	Date de la décision	Objet
2021-010-FIN	30/09/2021	Virements de crédits en dépenses de fonctionnement – budget principal exercice 2021 - par Décision Modificative n° 2
2021-011-FIN	01/10/2021	Virements de crédits en dépenses de fonctionnement – budget tourisme exercice 2021 - par Décision Modificative n° 1

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 8 septembre au 19 octobre 2021

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2021-046	02/09/2021	Organisation, promotion et communication de la manifestation la Mégevanne - Edition 2021	Groupement Le Dauphiné Libéré / OUTDOOR EVENEMENTS	40 000,00 € HT
2021-047	03/09/2021	Travaux de mise en conformité des captages de Riglard et Planay - lot n°1 : Terrassement réseau AEP	MITHIEUX TP 3 rue des Frères de Montgolfier, 74600 SEYNOD	57 796,05 € HT
2021-048	03/09/2021	Travaux de mise en conformité des captages de Riglard et Planay - lot n°2 : hydraulique chambre réservoir Riglard	HYDROLAC 77 allée Primavera, 74370 PRINGY	31 333,68 € HT
2021-049	10/09/2021	Achat de deux véhicules légers – Lot n°1 Véhicule Police Municipale et Lot n°2 Véhicule service BATI	JEAN LAIN ENTREPRISES 158 rue des Epinettes 73 290 LA MOTTE-SERVOLEX	Lot n°1 : 36 973,20 € HT Lot n°2 : 29 522,11 € HT
2021-050	10/09/2021	Refonte site web touristique « Megève Tourisme »	IRIS INTERACTIVE 4 rue du Pensionnat NDF 43000 LE PUY-EN-VELAY	34 875,75 € HT
2021-051	13/09/2021	Création d'un local patins et de nouveaux sanitaires publics - Lot n°2 Menuiseries intérieures – Avenant n°1	MENUISERIE SAVOISEINNE ZA de Terre Neuve 657 route des Chênes 73200 GILLY-SUR-ISERE	Avenant n°1 : 905,61 € HT Nouveau montant : 8 755,78 € HT
2021-052	14/09/2021	Achat de vélos électriques	E-BIKE SOLUTIONS SAS 30 chemin de la Gravière 38200 VIENNE	20 450,35 € HT
2021-053	16/09/2021	Fourniture et la livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle - lot 4 : Tenues pour le personnel SSIAP – Avenant n°1	MARK & BALSAN 74 rue Villebois-Mareuil 92230 GENNEVILLIERS	Changement de titulaire : MARK & BALSAN
2021-054	16/09/2021	Mise à disposition et maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères	AGORASTORE SAS 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL	Commission sur les ventes : 9%
2021-055	30/09/2021	Réhabilitation de la passerelle, du pont et des berges de l'Office de Tourisme – Avenant 2	SOCCO 1 route des creuses 74650 CHAVANOD	Avenant n°2 : 12 440,00 € HT Nouveau montant marché : 208 814,40 € HT
2021-056	05/10/2021	Réhabilitation du pont du Villaret	SOCCO 1 route des creuses 74650 CHAVANOD	96 832,00 € HT
2021-057	05/10/2021	Mission OPC relative à la restructuration du Palais des Sports	R AGENCE dont le siège se situe au 24 avenant Joannès Masset – Bât. « Les Passerelles » 69009 LYON	52 445,00 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 8 septembre au 19 octobre 2021

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
21VOIR0253	16/09/2021	GLISSIERE CHEMIN DU SAVOY	VRD SERVICES	3 252,00 €	VOIR
21SID#0242	04/10/2021	CONNECTEUR PLAT'AU	OPERIS	5 700,00 €	SID
21SID#0239	30/09/2021	POC offre Microsoft 365	ACCESS DIFFUSION	7 792,00 €	SID
21GARA0565	15/09/2021	DACIA SANDERO	RENAULT VALLEE DE L'ARVE CONCESSIONNAIRE RENAULT	9 237,30 €	GARA
21GARA0564	15/09/2021	CLIO VAGUEMESTRE GB-646-GB	RENAULT VALLEE DE L'ARVE CONCESSIONNAIRE RENAULT	13 630,22 €	GARA
21GARA0563	15/09/2021	Dacia Duster-GB-870 BB	RENAULT VALLEE DE L'ARVE CONCESSIONNAIRE RENAULT	19 742,25 €	GARA
21GARA0563	15/09/2021	Dacia Duster-GB 795 BB	RENAULT VALLEE DE L'ARVE CONCESSIONNAIRE RENAULT	19 742,25 €	GARA
21FONM1120	17/09/2021	COUPE LEGUMES CL55 AUTO 400V DEVIS 0231648	TEC MAT	4 009,00 €	FONMA
21ESPV0059	13/10/2021	DECOR FACADE HDV NOEL 2021	JURA MORVAN DECORATIONS	13 330,60 €	ESPV
21ESPV0058	11/10/2021	ABATTAGE ET ELAGAGE DE 20 PEUPLIERS	CHATELLARD JEREMY	7 500,00 €	ESPV
21EPUB0054	27/09/2021	FOURNITURE ET POSE GAZON SYNTHETIQUE CITYSTADE	APY RHONE ALPES QUALI RHONE ALPES	9 299,00 €	EPUB
21CULT0086	08/10/2021	PEINTURE PANNEAUX TEMPORAIRES EXPO BD	ARAVIS PEINTURE KARAVADAVUT Osman	8 862,80 €	CULT
21CULT0084	06/10/2021	MENUISERIE ALLARD POUR EXPO BD	ALLARD MENUISERIE	10 162,00 €	CULT
21CULT0073	29/09/2021	ENCADREMENT IMAGE EXPO BD	ART IMAGE SNC PASCAL GIRAUD	5 536,00 €	CULT
21COMM0084	07/10/2021	ENGAGEMENT GLOBAL 6 PARUTIONS LYON PEOPLE D'OCT 2021 A OCT 2022	MEGEVE PEOPLE - ALPES PEOPLE	15 000,00 €	COMMINST
21CAB#0074	17/09/2021	CONCOURS RACE ABONDANCE - CLOCHE - 10/10	OBERTINO JEAN	5 000,00 €	CAB
21BATI1312	11/10/2021	PEINTURE LOCAL PATINOIRE EXT	GHELMA PLATRERIE PEINTURE REVETEMENT	9 762,00 €	BATI
21BATI1311	11/10/2021	DIAG STRUCTURE DALLE PK VILLAGE	CONSTRUCTION ET INGENIERIE ALPIN	9 900,00 €	BATI
21BATI1146	14/09/2021	ETUDE DE SOL POUR LE CTM	EQUATERRE SUD EST	10 460,00 €	BATI
21BATI1125	09/09/2021	BETON ALPAGE DU ROSAY	MEGEVE BETON	6 690,00 €	BATI

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 19 octobre 2021

21BATI1107	06/09/2021	REEMPLACEMENT DE LA BAIE INFO GCRECHE	ALP COM TELECOMMUNICATIONS & RESEAUX	9 300,13 €	BATI
21BATI1100	01/09/2021	PASSAGE AU GAZ+RENOV CHAUFFERIE FMA	E2S	12 226,00 €	BATI
			SOUS-TOTAL	216 133,55 €	
BUDGET ASSAINISSEMENT					
21RMA##563	04/10/2021	BRANCHEMENTS EU + EP SUP RTE DU CRET	MONT BLANC MATERIAUX	5 062,60 €	RMA
			SOUS-TOTAL	5 062,60 €	
BUDGET STATIONNEMENT					
21PKS##243	30/09/2021	EVOLUTION CM EMV 5.5 - SERVEUR/LECTEUR/LICENCE	SCHEIDT ET BACHMANN	19 499,20 €	PKS
			SOUS-TOTAL	19 499,20 €	
BUDGET PALAIS					
21RECA2727	24/09/2021	BRACELETS JETABLE + CARTOUCHE LECTEUR CHQ	ELISATH	16 000,00 €	RECA
21JSPO2666	16/09/2021	CONTRAT DE MAINTENANCE APPAREILS ESPACE FORME - 1 AN - 9 MACHINES	AMER SPORTS FRANCE	4 104,00 €	JSPOR
21COM#2825	06/10/2021	7 PANNEAUX PRESENTATION PROJET - TRAVAUX PALAIS	SG ARCHITECTE	15 350,00 €	COM
21COM#2792	05/10/2021	CAMPAGNE PUBLICITAIRE RADIO MONT-BLANC - AUTOMNE 2021	ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL	4 895,04 €	COM
21BATS2824	06/10/2021	ENTRETIEN ECLAIRAGE PATINOIRE - ANIMATION LUMIERE	CARPE DIEM EVENEMENT	13 400,12 €	BATSP0
			SOUS-TOTAL	53 749,16 €	
BUDGET TOURISME					
21-PRO0040	01/10/2021	VIDÉO PROMOTIONNELLE - MEGEVE EN ÉTÉ	MATHERON FELIX NUSA PRODUCTION	10 500,00 €	PROMO
21-EVE0203	11/10/2021	COLLECTION HIVER / DEAMB DE NOEL	SATIN DOLL SISTERS	4 464,45 €	EVEN
21-EVE0190	05/10/2021	TOQUICIMES / ACHAT KITCHENAID	MESTRALLET ELECTRICITE	4 732,50 €	EVEN
21-EVE0185	04/10/2021	TOQUICIMES / LOC MATERIEL OPTIONS	OPTIONS LYON	14 979,46 €	EVEN
21-EVE0182	04/10/2021	TOQUICIMES / TRANSFERTS JOURNALISTE	HAVAS VOYAGES	3 500,00 €	EVEN
21-EVE0178	30/09/2021	VILLAGE DE NOEL / LOC YOURTES / 17 AU 26-12	TOURS2LOCS	13 503,84 €	EVEN
21-EVE0177	30/09/2021	VILLAGE DE NOEL / ATELIERS ENFANTS ARUMTAN / 20 AU 24-12	ARMUTAN	20 595,37 €	EVEN
21-EVE0168	27/09/2021	TOQUICIMES / LOCATION MOBILIER	BE LOUNGE	7 567,40 €	EVEN
21-EVE0162	22/09/2021	TOQUICIMES / INSTALLATION PLOMBERIE	LANARO SAS CHAUFFAGE- SANITAIRE	6 790,00 €	EVEN
21-EVE0160	22/09/2021	TOQUICIMES / GOODIES 2	CO MADE	4 080,00 €	EVEN

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 19 octobre 2021

21-EVE0145	08/09/2021	TOQUICIMES / PAYSAGISTE	GAMOND GREGORY	7 952,00 €	EVEN
21-EVE0141	06/09/2021	TOQUICIMES / HGBT LODGE PARK	LE LODGE PARK	22 050,00 €	EVEN
21-EVE0139	03/09/2021	LES PETITS PRINCES AUTOMNE / ATELIERS CREATIFS 3-6 ANS / 26-10 AU 06-11	WASSERMANN NATTY-GAN	3 200,00 €	EVEN
21-EVE0136	02/09/2021	CRA - LIVRAISON TRAITEMENT SCIURE - 10/10/21	SAR ENVIRONNEMENT	5 000,00 €	EVEN
21-EVE0133	02/09/2021	LES PETITS PRINCES AUTOMNE / MAQUILLAGE / 27-10 AU 6-11	MAM'ZELLE PASTEL	3 874,50 €	EVEN
21-EVE0132	02/09/2021	TOQUICIMES / MASQUE	TARTEMPION MASQUE ATTACK	3 855,00 €	EVEN
21-EVE0131	02/09/2021	LES PETITS PRINCES AUTOMNE / BAMBINS DES BOIS / 27-10 AU 6-11	LES BAMBINS DE BOIS	5 400,00 €	EVEN
21-COM0237	13/10/2021	INSERTION PRESSE MARIE-CLAIRES RA JANVIER	TRIGONE MAGAZINES	3 100,00 €	COMPRE
21-COM0236	13/10/2021	INSERTIONS PRESSE ELLE RA (1 PAGE) + LE	CMI MEDIA	8 826,00 €	COMPRE
21-COM0210	20/09/2021	CAMPAGNE DIGITALE - TOQUICIMES 2021	CHAPCOM	4 167,00 €	COMPUB
21-CIA0109	16/09/2021	DOSSIER N°10002496 CODIR Centre Sportif Vallée de la Joux	GRAND HOTEL DU SOLEIL D'OR C LA MONTAGNE EXPLOITATION	9 367,53 €	CIAL
21-CIA0106	20/08/2021	DOSSIERS n°10002413 + n°10002267 Haute Route 2021	CHALET LES BARTAVELLES	3 286,82 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	170 791,87 €	
			MONTANT TOTAL	465 236,38 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 8 septembre au 19 octobre 2021

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC0741732100052	30/09/2021	REFUS	LA GOUNA NORD	SCI MEGEVE SKI
PC 074 173 17 00141 M01	30/09/2021	FAVORABLE	LE COIN	SNC SUMMIT
DP 074 173 21 00109	1/10/2021	FAVORABLE	MEGEVE	SAS RUDY AND CO
DP 074 173 21 00098	4/10/2021	FAVORABLE	MEGEVE	ASSI GEORGES
PC0741722100057	31/09/2021	REFUS	LE VERNAY SUD	SNC LES PETTOREAUX
DP 074 173 21 00126	06/10/2021	FAVORABLE	LE CALVAIRE	COMMUNE DE MEGEVE
DP 074 173 21 00127	06/10/2021	FAVORABLE	LE CALVAIRE	COMMUNE DE MEGEVE
DP 074 173 21 00128	06/10/2021	FAVORABLE	LE CRETET	COHEN LEONARD
PC 0741731700144M02	04/10/2021	FAVORABLE	RUE DES CRISTAUX	LAFONT PHILIPPE
PC0741732100077	11/10/2021	FAVORABLE	RTE E. de ROTHSCHILD	SCI DIBBUCK
PC0741732100062	07/10/2021	FAVORABLE	RTE NATIONALE	SA AVANI
PC0741731800047M01	13/10/2021	FAVORABLE	RTE DE CASSIOZ	SCI LA FERME A CASSIOZ
DP 074 173 21 00138	15/10/2021	FAVORABLE	PRARIAND	RODIER ALEXANDRE
DP 074 173 21 21 00145	15/10/2021	FAVORABLE	CHAMPLAT	COMMUNE DE MEGEVE
DP 074 173 21 21 00145	15/10/2021	FAVORABLE	SOUS LE MEU	FERRER
DP 074 173 21 00146	15/10/2021	FAVORABLE	LE PLANELLET	PERINET
PC0741732100099	13/10/2021	FAVORABLE	ALLEE DES ROSIERES	SCI MEGEVE SKI

RECUÉIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 7 juillet au 7 septembre 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
06/09/2021	576/2021	Fin disponibilité et réintégration
06/09/2021	577/2021	Radiation
09/09/2021	578/2021	Disponibilité
10/09/2021	579/2021	Temps partiel thérapeutique
10/09/2021	580/2021	Télétravail
14/09/2021	581/2021	Habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID 19
15/09/2021	582/2021	Télétravail
16/09/2021	583/2021	Radiation
16/09/2021	584/2021	Temps partiel de droit - renouvellement
17/09/2021	585/2021	Temps partiel thérapeutique - renouvellement
17/09/2021	586/2021	IFSE PSC1
17/09/2021	587/2021	IAT PSC1
20/09/2021	588/2021	Congé maternité
20/09/2021	589/2021	Admission en congé parental
21/09/2021	590/2021	Renouvellement temps partiel thérapeutique
23/09/2021	591/2021	Renouvellement congé longue maladie
23/09/2021	592/2021	Nomination stagiaire en détachement au titre de la promotion interne
23/09/2021	593/2021	Nomination stagiaire en détachement au titre de la promotion interne
24/09/2021	594/2021	Tableau annuel avancement de grade Rédacteur
24/09/2021	595/2021	Tableau annuel avancement de grade Agents de police municipale
24/09/2021	596/2021	Tableau annuel avancement de grade Ingénieurs territoriaux
24/09/2021	597/2021	Tableau annuel avancement de grade Techniciens territoriaux
24/09/2021	598/2021	Tableau annuel avancement de grade Auxiliaire de puériculture territoriaux
24/09/2021	599/2021	Tableau annuel avancement de grade Educateurs territoriaux de jeunes enfants
24/09/2021	600/2021	Tableau annuel avancement de grade Educateurs territoriaux des APS
24/09/2021	601/2021	Tableau annuel avancement de grade adjoints techniques territoriaux
24/09/2021	602/2021	Tableau annuel avancement de grade adjoints territoriaux animation
24/09/2021	603/2021	Renouvellement temps partiel sur autorisation
24/09/2021	604/2021	Télétravail
24/09/2021	605/2021	Télétravail
24/09/2021	606/2021	Télétravail
24/09/2021	607/2021	Télétravail
24/09/2021	608/2021	Télétravail
29/09/2021	609/2021	Accident de travail
29/09/2021	610/2021	Accident de travail
30/09/2021	611/2021	Nomination stagiaire en détachement au titre de la promotion interne
30/09/2021	612/2021	Nomination sans stage après promotion interne
30/09/2021	613/2021	Nomination sans stage après promotion interne
30/09/2021	614/2021	Nomination sans stage après promotion interne
01/10/2021	615/2021	Maladie ordinaire
01/10/2021	616/2021	Changement temps travail
01/10/2021	617/2021	IFSE
01/10/2021	618/2021	Avancement d'échelon
01/10/2021	619/2021	Avancement d'échelon
01/10/2021	620/2021	Avancement d'échelon
01/10/2021	621/2021	Avancement d'échelon
01/10/2021	622/2021	Avancement d'échelon

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
01/10/2021	623/2021	Avancement d'échelon
01/10/2021	624/2021	Avancement d'échelon
01/10/2021	625/2021	Avancement d'échelon
04/10/2021	626/2021	Disponibilité
05/10/2021	627/2021	Mutation
05/10/2021	628/2021	IFSE
05/10/2021	629/2021	NBI
06/10/2021	630/2021	NBI
11/10/2021	631/2021	Temps partiel thérapeutique renouvellement
11/10/2021	632/2021	Temps partiel thérapeutique
14/10/2021	633/2021	Avancement de grade
14/10/2021	634/2021	Avancement de grade
14/10/2021	635/2021	Avancement de grade
14/10/2021	636/2021	Avancement de grade
14/10/2021	637/2021	Avancement de grade
14/10/2021	638/2021	Avancement de grade
14/10/2021	639/2021	Avancement de grade
14/10/2021	640/2021	Avancement de grade
14/10/2021	641/2021	Avancement de grade
14/10/2021	642/2021	Avancement de grade
14/10/2021	643/2021	Avancement de grade
14/10/2021	644/2021	Avancement de grade
14/10/2021	645/2021	Avancement de grade
14/10/2021	646/2021	Avancement de grade
14/10/2021	647/2021	Service non fait
14/10/2021	648/2021	Avancement d'échelon
14/10/2021	649/2021	Avancement échelon
15/10/2021	650/2021	Recrutement par voie de mutation
15/10/2021	651/2021	ISFPM
15/10/2021	652/2021	IAT
15/10/2021	653/2021	Intégration directe suite détachement
15/10/2021	654/2021	Radiation
18/10/2021	655/2021	Renouvellement temps partiel sur autorisation

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 7 juillet au 7 septembre 2021

Date du contrat	N°	Objet du contrat
09/09/2021	A227/2021	Prolongation de contrat
10/09/2021	A228/2021	Prolongation de contrat
10/09/2021	A229/2021	Prolongation de contrat
10/09/2021	A230/2021	Télétravail
17/09/2021	A231/2021	Prolongation de contrat
17/09/2021	A232/2021	Changement de grade
22/09/2021	A233/2021	Prolongation de contrat
22/09/2021	A234/2021	Prolongation de contrat
22/09/2021	A235/2021	Prolongation de contrat
22/09/2021	A236/2021	Prolongation de contrat
22/09/2021	A237/2021	Prolongation de contrat
29/09/2021	A238/2021	Prolongation de contrat
04/10/2021	A239/2021	Prolongation de contrat
04/10/2021	A240/2021	Prolongation de contrat
04/10/2021	A241/2021	Prolongation de contrat
08/10/2021	A242/2021	Remisage véhicule à domicile
14/10/2021	A243/2021	Prolongation de contrat
15/10/2021	A244/2021	Prolongation de contrat
15/10/2021	A245/2021	Prolongation de contrat
18/10/2021	A246/2021	Prolongation de contrat
18/10/2021	A247/2021	Prolongation de contrat

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 7 juillet au 7 septembre 2021**

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
06/09/2021	C140/2021	CDD 3-3 2
09/09/2021	C141/2021	CDD 3-3 2
15/09/2021	C142/2021	CDD ATA
16/09/2021	C143/2021	CDD 3-1
22/09/2021	C144/2021	CDD 3-1
22/09/2021	C145/2021	CDD ASA
23/09/2021	C146/2021	CDD ASA
23/09/2021	C147/2021	CDD ASA
01/10/2021	C148/2021	CDD 3-3 2
05/10/2021	C149/2021	CDD de droit privé
05/10/2021	C150/2021	CDD ATA
05/10/2021	C151/2021	CDD 3-1
13/10/2021	C152/2021	Contrat de projet
13/10/2021	C153/2021	Contrat ATA
14/10/2021	C154/2021	CDD 3-3 2
14/10/2021	C155/2021	CDD ASA
14/10/2021	C156/2021	CDD ASA
06/09/2021	C140/2021	CDD 3-3 2
09/09/2021	C141/2021	CDD 3-3 2
15/09/2021	C142/2021	CDD ATA
16/09/2021	C143/2021	CDD 3-1
22/09/2021	C144/2021	CDD 3-1
22/09/2021	C145/2021	CDD ASA
23/09/2021	C146/2021	CDD ASA
23/09/2021	C147/2021	CDD ASA
01/10/2021	C148/2021	CDD 3-3 2
05/10/2021	C149/2021	CDD de droit privé
05/10/2021	C150/2021	CDD ATA
05/10/2021	C151/2021	CDD 3-1
13/10/2021	C152/2021	Contrat de projet
13/10/2021	C153/2021	Contrat ATA
14/10/2021	C154/2021	CDD 3-3 2
14/10/2021	C155/2021	CDD ASA
14/10/2021	C156/2021	CDD ASA

Objet

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 qui lui a été transmis le 13 septembre 2021.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. APPROUVER le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT DU MAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE CATHERINE JULLIEN-BRÈCHES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE À LA COMMUNE DE MEGÈVE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 3123-19.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dans le département pour prendre part aux réunions du Conseil départemental et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie.

Madame le Maire, qui est également Conseillère départementale du canton de Sallanches depuis le 27 juin dernier, souhaiterait, pour plus de praticité, pouvoir utiliser pour les déplacements qu'elle effectue en qualité de Conseillère départementale, le véhicule qui est mis à sa disposition dans le cadre de son mandat de Maire, par la Commune de Megève.

La signature d'une convention entre le Conseil départemental et la Commune de Megève est alors nécessaire pour procéder à ces remboursements, sur présentation par l'intéressée de justificatifs et d'états de frais.

Annexe

Convention idoine entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. APPROUVER la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Megève telle qu'annexée,
2. AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Megève,
3. AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire explique que le Conseil Départemental rembourse les frais de déplacement des Conseillers Départementaux qui se rendent en réunion sur site. Etant donné qu'elle utilise le véhicule de fonction de la Mairie, ces frais seront remboursés à la collectivité.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

CONVENTION

ENTRE La Commune de MEGEVE, représentée par son Maire es qualité,
d'une part,

ET

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, représenté par son
Président Martial SADDIER, agissant es qualité et au nom et pour
le compte dudit Département et en vertu de la délibération de la
Commission Permanente du Conseil départemental
n° CP 2021.....du.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er Conformément aux dispositions de l'article 3123-19 du Code
Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil
départemental peuvent prétendre à la prise en charge des frais de
transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dans
le département pour prendre part aux réunions du Conseil
départemental et aux séances des commissions ou organismes
dont ils font partie.

Article 2 Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Conseillère départementale
du canton de SALLANCHES et Maire de MEGEVE, utilise pour
ses déplacements un véhicule appartenant à cette commune.

Article 3 Le Conseil départemental s'engage à rembourser à la commune,
à partir du....., les frais de déplacement
de Mme JULLIEN-BRECHES pour les déplacements qu'elle
effectue en qualité de Conseillère départementale, sur
présentation par l'intéressée de justificatifs et d'états de frais.

FAIT à ANNECY, le

*Le Conseil départemental,
de la Haute-Savoie,
Le Président*

La Commune de MEGEVE,

Martial SADDIER.

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2021/2022

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2013-230-DEL du 21 octobre 2013 concernant le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2014-249-DEL du 07 octobre 2014 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2015-261-DEL du 17 novembre 2015 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2016-242-DEL du 27 septembre 2016 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2017-200-DEL du 17 octobre 2017 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2018-234-DEL du 9 octobre 2018 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2019-208-DEL du 24 septembre 2019 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2020-225-DEL du 20 octobre 2020 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Considérant la proposition de la Commission « Sports » de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ;

Considérant l'accord établi avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) ;

Considérant les tarifs fixés par le bureau communautaire.

Exposé

Il est rappelé que, par délibération en date du 2 novembre 2006, le conseil municipal avait adhéré à l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » proposé par le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc.

Cette initiative se poursuit pour l'année scolaire 2021/2022. Elle permet au plus grand nombre de jeunes, âgés de moins de 18 ans, résidents au Pays du Mont-Blanc et scolarisés, de skier et de découvrir les domaines skiables du Pays du Mont-Blanc, ceux de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc et de la Giettaz en offrant la possibilité aux familles d'acquérir un forfait scolaire pour 100 €.

Ainsi, les Communes et stations partenaires sont les dix communes de la CCPMB, les quatre communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) et la Giettaz.

Comme pour l'année 2020/2021, le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » est également valable durant la saison d'été. Il sera ainsi possible de profiter d'un accès illimité aux remontées mécaniques de toutes les stations du Pays du Mont-Blanc été comme hiver.

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc propose de reconduire cette opération cette année aux conditions ci-dessous :

Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 194 euros dont :

- Participation SA des Remontées Mécaniques: 47 euros,
- Participation de la Commune de Megève : 47 euros,
- Participation des familles : 100 euros.

Les conditions obligatoires pour bénéficier du « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » sont les suivantes :

- Habiter en Pays du Mont-Blanc et être scolarisé ou apprenti de moins de 18 ans.

Les modalités sont les suivantes :

- Retirer et compléter le bon d'échange « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » au Bureau Accueil de la Mairie,
- Joindre les justificatifs demandés,
- Récupérer en mairie le bon d'échange validé et signé,
- Présenter le bon d'échange validé aux remontées mécaniques, accompagné de la participation de 100 euros,
- La carte « Pass Scolaire » servira également de Forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. (Dans les autres stations comme Plaine Joux et Praz-sur-Arly, elle servira de Contremarque pour retirer le forfait),
- Tous les élèves doivent avoir retiré leur Pass Scolaire avant la fin de la saison d'hiver 2021/2022, même pour une utilisation uniquement estivale du Pass.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour l'année 2021/2022 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus,
2. **FIXER** le montant de la participation de la commune à 47 euros limitant à 100 euros la participation des familles pour l'achat d'un forfait Evasion Mont-Blanc comme suit :
Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 194 euros dont :
 - Participation SA des Remontées Mécaniques 47 euros
 - **Participation de la Commune de Megève** **47 euros**
 - Participation des familles 100 euros

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que la communication concernant le Pass Scolaire est déjà lancée dans les différents établissements scolaires.

Monsieur Louis OURS demande combien de Pass scolaire sont délivrés.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il est intéressant de connaître le taux d'acquisition des petits mégevans et ainsi le nombre de skieurs que l'on aurait normalement avec l'acquisition de ce Pass.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique avoir les chiffres demandés et les transmettra rapidement aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que les enfants et les parents apprécient énormément le Pass Scolaire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-150-DEL du conseil municipal en date du 01/06/2021 approuvant sur les tarifs « SPIC de commercialisation touristique » vendus par la commune de Megève ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 18 octobre 2021.

Exposé

A l'occasion de la 4^{ème} édition de Toquicimes et du déjeuner de soutien pour le prochain concours du Bocuse d'Or, il conviendrait d'ajouter les tarifs suivants :

- Goodies « Toquicimes » :
 - Sac filet « Toquicimes » = 7.00 €
 - Tablier « Megève - Toquicimes 2021 » = 15.00 €
 - Masque « Toquicimes » = 6.00 €
 - Limonadier « Toquicimes » = 9.00 €
 - Carte postale de l'exposition Rougereau = 1.00 €
- Repas de soutien pour le concours du « Bocuse d'Or »
 - Tarif normal = 150.00 €
 - Tarif réduit = 130.00 €

De plus, pour les socio-professionnels qui souhaiteraient acheter deux pages côte à côte dans le Megève Magazine, il leur est proposé de fournir un visuel et un texte, lesquels seront assemblés tout un conservant un aspect esthétique et harmonieux, cela pour un coût plus raisonnable que l'achat de deux pages séparément.

Surface publicité	Partenaires Megève		Extérieur	
	HT	TTC	HT	TTC
Encart catalogue	4 560.00€	5 472.00€	9 120.00€	10 944.00€

Au vu de la décision tarifaire n°2021-048 du 24 septembre 2021 pour le centre d'hébergement de la fondation Morand-Allard, les tarifs seront donc ajustés en conséquence pour le « SPIC de commercialisation touristique » comme suit à compter du 1^{er} décembre 2021 :

HEBERGEMENT - RESTAURATION (FMA)	TARIF TTC jusqu'au 30/11/2021	TARIF TTC du 1/12/2021 au 31/08/2022
Pension complète vacances scolaires (semaine)	47,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	48,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension vacances scolaires (semaine)	42,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	43,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Pension complète hors vacances scolaires (semaine)	42,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	43,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension hors vacances scolaires (semaine)	37,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	38,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Pension complète (week-end)	48,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	49,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension (week-end)	43,00€ / personne / jour (taxe de séjour incluse)	44,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)

Nuit de passage	23,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	23,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Petit déjeuner	5,00 € / personne	5,00 € / personne
Repas supplémentaire	12,00 €	12,50 €

Annexe

Tarifs « SPIC de commercialisation touristique »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs du « SPIC de commercialisation touristique »
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

PACK "PARTENAIRES" DE MEGEVE			
SOCIO-PROFESSIONNELS DE MEGEVE S'ACQUITTANT DE LA CFE (CEF>0) ET ASSOCIATIONS MEGEVANNES	PACK STANDARD	PACK PREMIUM	
		gratuit	
SOCIO-PROFESSIONNELS DE MEGEVE EXONERES OU NON ASSUJETTIS A LA CFE	PACK STANDARD	PACK PREMIUM	
		HT	TTC
Prestataires indépendants ou autoentrepreneurs (moniteurs, guides, accompagnateurs,...)		233.33 €	280.00 €
Artisans	gratuit	233.33 €	280.00 €
Artistes		233.33 €	280.00 €
Transporteurs indépendants		233.33 €	280.00 €
SOCIO-PROFESSIONNELS EXTERIEURS A MEGEVE	PACK STANDARD	PACK PREMIUM	
		HT	TTC
Commerce et services		466.67 €	560.00 €
Restaurants, bar, établissements de nuit		640.00 €	768.00 €
Moniteurs, guides, accompagnateurs, prestataires d'activités indépendants		466.67 €	560.00 €
Associations		466.67 €	560.00 €
Artistes		466.67 €	560.00 €
Artisans		466.67 €	560.00 €
Transporteur indépendant		466.67 €	560.00 €
Société de transport		1 740.00 €	2 088.00 €
Hébergements / loueurs en meublés classés		1 740.00 €	2 088.00 €
Hébergements / Camping		260.00 €	312.00 €

PACK "PARTENAIRES" DE MEGEVE			
SOCIO-PROFESSIONNELS DE MEGEVE EXONERES OU NON ASSUJETTIS A LA CFE	PACK STANDARD	PACK PREMIUM	
		HT	TTC
Hébergements / Chambres d'hôtes		380.00 € + 32.00 € / chbre	456.00 € + 38.40 € / chbre
Hébergements / Hôtel 2*		740.00 € + 32.00 € / chbre	888.00 € + 38.40 € / chbre
Hébergements / Hôtel 3*		1 110.00 € + 32.00 € / chbre	1 332.00 € + 38.40 € / chbre
Hébergements / Hôtel 4*		1 480.00 € + 32.00 € / chbre	1 776.00 € + 38.40 € / chbre
Hébergements / Hôtel 5*		1 850.00 € + 32.00 € / chbre	2 220.00 € + 38.40 € / chbre
Hébergements / Résidence de tourisme, résidences locatives, chalets avec prestations hôtelières		1 160.00 € + 32.00 € / chbre	1 392.00 € + 38.40 € / chbre
Hébergements / Agence Immobilière		1 740.00 €	2 088.00 €
Remontées mécaniques		20 000.00 €	24 000.00 €

	PACK STANDARD	PACK PREMIUM
Inclus dans les Listings thématiques accueil	X	X
Possibilité de laisser de la documentation (selon format) à l'accueil		X
Invitation aux réunions de saison	X	X
Participation aux groupes de travail thématiques	X	X
Participation aux formations pour les socio-professionnels		X
Inscription à la newsletter des socio-professionnels		X
Accès au groupe Facebook Megève Pro Tourisme	X	X
Accès à l'espace socio-pros (login + MdP)		X
Accès à la photothèque		X
Accès aux données d'observatoire touristique		X
Accès aux compte-rendus et à la documentation interne		X
Mise en relation avec le réseau touristique et ses opportunités		X
Utilisation de la marque Megève (avec signature de convention)		X
Insertion publicitaires Megève Mag (tarifs selon pack)	X	X
Insertions publicitaires Officiel (tarifs selon pack)	X	X
Insertion publicitaire parking (tarifs selon pack)	X	X
Visibilité Brochures touristiques		X
Visibilité site Internet		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing (accueil, DPs, salons, ...)		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - Presse		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - TO		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - réseaux sociaux		X
Possibilité d'être sollicité sur les actions de marketing - newsletter clients		X
Prestation commercialisable sur le site de réservation de séjour (tarifs selon pack)	X	X
Produits commercialisable sur Megeve Shopping		X
Possibilité d'être presté sur du réceptif évènementiel (ex: transport VIP / catering / hébergement)		X
Collaboration sur les animations et les événements (ex: Collections)		X
Bénéfice de livraison des supports de communication Megève Tourisme		X
Possibilité d'intégrer le Label Megève		X

L'OFFICIEL DE MEGEVE / ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES				
TARIFS APPLICABLES ANNEE 2020 AVEC REMISE COVID 20% (pour Officiel 2021)				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR²	
	HT	TTC	HT	TTC
1/4 page quadri	600,00 €	720,00 €	X	X
1/2 page quadri	1 083,33 €	1 300,00 €	2 918,00 €	3 500,00 €
1 page quadri	2 116,67 €	2 540,00 €	5 733,00 €	6 880,00 €
1 page face édito / rubrique	2 540,00 €	3 048,00 €	6 880,00 €	8 256,00 €
2ème et 3ème de couverture	2 591,67 €	3 110,00 €	7 067,00 €	8 480,00 €
4ème de couverture	3 516,67 €	4 220,00 €	9 600,00 €	11 520,00 €
Double page quadri	4 000,00 €	4 800,00 €	10 667,00 €	12 800,00 €

Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace.

L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs).

La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève.

Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support.

1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium

2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DE L'ANNEE 2021 (pour Officiel 2022)				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR²	
	HT	TTC	HT	TTC
1/4 page quadri	825,00 €	990,00 €	1 650,00 €	1 980,00 €
1/2 page quadri	1 515,00 €	1 818,00 €	3 030,00 €	3 636,00 €
1 page quadri	2 750,00 €	3 300,00 €	5 500,00 €	6 600,00 €
1 page face édito / rubrique	3 300,00 €	3 960,00 €	6 600,00 €	7 920,00 €
2ème et 3ème de couverture	3 575,00 €	4 290,00 €	7 150,00 €	8 580,00 €
4ème de couverture	4 125,00 €	4 950,00 €	8 250,00 €	9 900,00 €
Double page quadri	4 815,00 €	5 778,00 €	9 630,00 €	11 556,00 €

Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace.

L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs).

La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève.

Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support.

1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium

2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève

MÉGEVE MAGAZINE / ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES - ANNÉE				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MÉGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	HT	TTC	HT	TTC
1 page quadri	3 040,00 €	3 648,00 €	6 080,00 €	7 296,00 €
2ème de couverture	3 950,00 €	4 740,00 €	7 900,00 €	9 480,00 €
3ème de couverture	4 560,00 €	5 472,00 €	9 120,00 €	10 944,00 €
4ème de couverture	5 320,00 €	6 384,00 €	10 640,00 €	12 768,00 €
Encart catalogue*	4 560,00 €	5 472,00 €	9 120,00 €	10 944,00 €

*Encart catalogue : 1 page publicitaire + 1 page rédactionnelle (1 visuel + 1 texte de 800 à 1 000 signes espaces compris).

Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace.

L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs).

La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève.

Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support.

1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium

2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève

BROCHURE ENFANT / HIVER ET ÉTÉ				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MÉGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
1 page intérieur quadri	1 200,00 €	1 440,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
1 page quadri 2ème et 3ème de couverture	1 600,00 €	1 920,00 €	3 200,00 €	3 840,00 €
1 page 4ème de couverture	2 400,00 €	2 880,00 €	4 800,00 €	5 760,00 €

Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace.

L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonceur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs).

La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève.

Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support.

1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium

2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève

AGENDA EVENEMENTIEL / COLLECTIONS / OFFICIEL DES ANIMATIONS HIVER ET ÉTÉ				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
1 page quadri 2ème et 3ème de couverture	475,83 €	571,00 €	951,67 €	1 142,00 €
1 page quadri 4ème de couverture	575,83 €	691,00 €	1 151,66 €	1 382,00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes, de l'emplacement dans la brochure et de la date de réservation de l'espace.				
L'attribution d'un espace et son emplacement dans la brochure se feront en fonction du format de la brochure et de la priorité accordée à l'annonciateur (dans l'ordre partenaires Station, partenaires de Megève Tourisme, annonceurs extérieurs).				
La Collectivité se réserve un droit de regard sur le contenu des publications afin de garantir la continuité de la ligne éditoriale et le respect des valeurs de la marque Megève.				
Nous limitons les pages publicitaires au nombre de 4 par marque et par support.				
1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium				
2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

LOCATION ESPACES PUBLICITAIRES PARKING - ANNÉE				
SURFACE PUBLICITE	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Emplacements publicitaires parkings Casino et Arly				
Vitrine murale lumineuse - localisation niveau caisses	2 800,00 €	3 360,00 €	5 600,00 €	6 720,00 €
Vitrine murale lumineuse	2 240,00 €	2 688,00 €	4 480,00 €	5 376,00 €
Vitrine murale non lumineuse	2 100,00 €	2 520,00 €	4 200,00 €	5 040,00 €
Toile tendue murale entrée	8 400,00 €	10 080,00 €	16 800,00 €	20 160,00 €
Emplacements publicitaires parking Office du Tourisme				
Vitrine murale lumineuse - localisation niveau caisses	1 950,00 €	2 340,00 €	3 900,00 €	4 680,00 €
Vitrine murale lumineuse	1 560,00 €	1 872,00 €	3 120,00 €	3 744,00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes dans les brochures (Officiel, et Megève Mag,...) et de la date de réservation de la vitrine.				
La Collectivité se réserve un droit de regard sur les campagnes susceptibles d'être mises en place à l'intérieur desdits parkings				
1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium				
2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

COMMUNICATION DIGITALE : ECRAN GEANT				
ECRAN GEANT	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Emplacements publicitaires parkings Casino et Arly				
Diffusion logo - passage d'une durée de 5 s pendant la présence de l'écran géant - fréquence 10 fois / jour pendant 7 jours	125.00 €	150.00 €	250.00 €	300.00 €
Diffusion logo - passage d'une durée de 10 s pendant la présence de l'écran géant - fréquence 10 fois / jour pendant 7 jours	250.00€	300.00 €	500.00 €	600.00 €
Diffusion logo - passage d'une durée de 25 secondes pendant la présence de l'écran géant - fréquence : 10 fois / jour pendant 7 jours	500.00 €	600.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €
Spot publicitaire/teaser de 1 minute + diffusion logo pendant 5 secondes pendant la présence de l'écran géant - fréquence 10 fois / jour pendant 7 jours	1 000.00 €	1 200.00 €	2 000.00 €	2 400.00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes dans les brochures (Officiel, et Megève Mag,...) et de la date de réservation et de diffusion. La Collectivité se réserve un droit de regard sur les campagnes susceptibles d'être mises en place. 1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium 2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

AFFICHAGES EXTERIEURS				
BACHE PALAIS	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion une semaine	1 279,17 €	1 535,00 €	2 558,33 €	3 070,00 €
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion deux semaines	1 535,00 €	1 842,00 €	3 070,00 €	3 684,00 €
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion trois semaines	1 764,58 €	2 117,50 €	3 529,17 €	4 235,00 €
Impression et pose d'une bâche (540 cm x 640 cm) pour diffusion quatre semaines	1 941,67 €	2 330,00 €	3 883,33 €	4 660,00 €
AFFICHES	PARTENAIRES MEGEVE ¹		NON PARTENAIRE/EXTERIEUR ²	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Impression Affiche A0 x 1 exemplaire	18,75 €	22,50 €	37,50 €	45,00 €
Impression affiche A3 x 100 exemplaires	40,00 €	48,00 €	80,00 €	96,00 €
Des remises jusqu'à 40% sur le prix public pourront être accordées de manière exceptionnelle tenant compte du volume des commandes dans les brochures (Officiel, et Megève Mag,...) et de la date de réservation et d'affichage				
La Collectivité se réserve un droit de regard sur les campagnes susceptibles d'être mises en place.				
1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium				
2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève				

COMMERCIALISATION D'ESPACES DE RECEPTION					
ESPACE	TARIF TTC/HEURE	TARIF TTC /½ JR	TARIF TTC /JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Fondation Morand Allard (Réfectoire RDC)	-	162,00 €	270,00 €	97,00 € /½ JR 162,00 € /JR	113,00 € /½ JR 189,00 € /JR
Fondation Morand Allard (2 Réfectoires RDC)	-	200,00 €	300,00 €	120,00 € /½ JR 180,00 € /JR	140,00 € /½ JR 210,00 € /JR
Fondation Morand Allard (réfectoire N-1)	-	330,00 €	550,00 €	198,00 € /½ JR 330,00 € /JR	231,00 € /½ JR 385,00 € /JR

COMMERCIALISATION D'ESPACES DE RECEPTION					
ESPACE	TARIF TTC/HEURE	TARIF TTC / ½ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Chalet de la Livraz	-	372,00 €	620,00 €	223,00 € / ½ JR 372,00 € / JR	260,00 € / ½ JR 434,00 € / JR
Salle des Frasses	-	270,00 €	450,00 €	162,00 € / ½ JR 270,00 € / JR	189,00 € / ½ JR 315,00 € / JR
Auditorium	198,00 €	330,00 €	550,00 €	198,00 € / ½ JR 330,00 € / JR	231,00 € / ½ JR 385,00 € / JR
Mezzanine	142,00 €	237,00 €	395,00 €	142,20 € / ½ JR 237,00 € / JR	165,90 € / ½ JR 276,50 € / JR
Auditorium + Mezzanine	252,00 €	420,00 €	700,00 €	252,00 € / ½ JR 420,00 € / JR	294,00 € / ½ JR 490,00 € / JR
Chalet de la Plaine	-	330,00 €	550,00 €	198,00 € / ½ JR 330,00 € / JR	231,00 € / ½ JR 385,00 € / JR
Musée de l'Ermitage et du Calvaire RDC	-	85,00 €	145,00 €	27,00 € / heure 51,00 € / ½ JR 87,00 € / JR	27,00 € / heure 51,00 € / ½ JR 87,00 € / JR
Musée de l'Ermitage et du Calvaire N+1	-	95,00 €	181,00 €	33,00 € / heure 57,00 € / ½ JR 108,00 € / JR	33,00 € / heure 57,00 € / ½ JR 108,00 € / JR
Musée de l'Ermitage et du Calvaire RDC + N+1	-	110,00 €	295,00 €	51,00 € / heure 66,00 € / ½ JR 177,00 € / JR	51,00 € / heure 66,00 € / ½ JR 177,00 € / JR
Domaine public	2,00 € / m ²	3,50 € / m ²	5,00 € / m ²	-	3,00 € / m ²
Salle 30 à 50 m ²	52,00 €	87,00 €	145,00 €	31,20 € / heure 52,20 € / ½ JR 87,00 € / JR	36,40 € / heure 60,90 € / ½ JR 101,50 € / JR
Salle Rochebrune					
Salle Mont d'Arbois					
Salle Jaillet					
Salle du Planay	52,00 €	87,00 €	145,00 €	-	61,00 € / ½ JR 102,00 € / JR

COMMERCIALISATION D'ESPACES DE RECEPTION					
ESPACE	TARIF TTC/HEURE	TARIF TTC /½ JR	TARIF TTC /JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Salle 60 à 130 m ²	97,00 €	162,00 €	270,00 €	58,20 € / heure 97,20 € / ½ JR 162,00 € / JR	67,90 € / heure 113,40 € / ½ JR 189,00 € / JR
Salle Mont Joly					
Salle Aiguille Croche					
Salle Expo (Côté gymnase)					
Salle Expo pour utilisation une semaine					1 185,00 €
Salle Expo pour utilisation de 1 à 4 semaines					1 975,00 €
Salle culturelle (Médiathèque)	50,00 €	-	-	-	-
Règle de calcul : Tarif de base = plein tarif Tarif stage sportif = - 40% Tarif Megève = - 30%					

COMMERCIALISATION D'ESPACES SPORTIFS					
ESPACE	TARIF TTC/HEURE	TARIF TTC /½ JR	TARIF TTC /JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Patinoire intérieure / patinoire extérieure	156,00 €	-	1 248,00 €	93,60 € / heure 748,80 € / JR	109,20€ /heure 873,60 € /JR
Piste de curling					
Espace trampoline					
Salle Zen	45,00 €	270,00 €	540,00 €	162,00 € / ½ JR 324,00 € /JR	189,00 € / ½ JR 378,00 € /JR
Salle de danse					
Gymnase					
Tennis intérieur	23,00 €	-	-	-	-
Tennis extérieur Quick	16,00 €	-	-	-	-
Tennis extérieur Terre Battue	20,00 €	-	-	-	-
Bassin intérieur 25m - 1 ligne	20,50 €	-	-	-	-
Bassin intérieur 25m - privatisation complète du bassin	102,50 €	-	-	-	-
Petit bassin intérieur - 1 ligne	20,50 €	-	-	-	-
Petit bassin intérieur - privatisation complète du bassin	82,00 €	-	-	-	-
Bassin extérieur Olympique - 1 ligne	26,00 €	-	-	-	-

COMMERCIALISATION D'ESPACES SPORTIFS					
ESPACE	TARIF TTC/HEURE	TARIF TTC / $\frac{1}{2}$ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE
Bassin extérieur Olympique - privatisation complète du bassin	208,00 €	-	-	-	-
Salle de judo, stade de foot	90,00 €	270,00 €	540,00 €	27,00 € / heure 162,00 € / $\frac{1}{2}$ JR 324,00 € / JR	27,00 € / heure 162,00 € / $\frac{1}{2}$ JR 324,00 € / JR
SPA (hors salle de soin)	760,00 €	-	-	-	-
SPA (salle de soin : hors esthéticienne et produits)	45,00 €	-	-	-	-
Privatisation Bassin Balnéo	1 500,00 €	-	-	-	-
Privatisation espace escalade	80,00 €	-	-	48,00 €	-

COMMERCIALISATION D'ESPACE VIP	
PRESTATION	TARIF TTC
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure internationale	250,00 €
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure nationale	150,00 €
Accès à l'espace VIP d'un événement d'envergure régional	50,00 €

FRAIS DE GESTION (COMMERCIALISATION)		
PRESTATION	COMMISSION sur le prix de vente au client TTC	
	PARTENAIRES MEGEVE ¹	NON PARTENAIRE/ EXTERIEUR ²
Billetterie	5%	12%
Dépôt vente (ouvrages, produits dérivés,...)	5%	12%
1- socioprofessionnel payant la CFE sur Megève, socioprofessionnel établi sur Megève mais ne payant pas la CFE (exonéré ou non assujetti), socioprofessionnel extérieur à Megève ayant souscrit le pack prémium		
2- socioprofessionnel non partenaire Megève et établi à l'extérieur de Megève		

FRAIS DE PERSONNEL, ENCADREMENT ANIMATION/ACTIVITE (COMMERCIALISATION)	
PRESTATION	TARIF TTC / HEURE
Encadrant pour animation (Eisstock, balai ballon, curling,...) groupe	75,00 €
Agent communal	35,00 €
Agent communal	17,5 € / $\frac{1}{2}$ heure
Agent graphiste pour création	100,00 €
Agent pour régie technique durant manifestation	70,00 €
Agent photographe	150,00 €

LOCATION MATERIEL SPORTIF	
PRESTATION	TARIF TTC
Location serviette	5,00 €
Location aquabike	5,00 € / 30 minutes
Location patin, location module	3,50 € / personne
Matériel Eisstock, balai ballon, Curling	20,00 € / personne
Baudrier / descendeur + mousqueton / chausson / corde	5,00 € / personne

LOCATION MATERIEL		
VAISSELLE / USTENSILES	TARIF TTC / JOUR	
Ustensile de vaisselle (couvert, verre, assiette, coupe de Champagne,...)	0,50 €	
Seau à Champagne DUAL LE ROY / TAITTINGER	3,00 €	
Forfait vaisselle comprenant : 2 verres, 3 couverts, 2 assiettes)	3,00 €	
MOBILIER	TARIF TTC / JOUR	
Location chaise, table	2,00 €	
Fauteuil Médiathèque	25,00 €	
MOBILIER	TARIF TTC / JOUR	
Mange debout	15,00 €	
Housse lycra pour mange debout	12,00 €	
Table basse	5,00 €	
MOBILIER DE REUNION	TARIF TTC / JOUR	
Pupitre	16,66 €	
Paperboard	35,00 €	
Poubelle, corbeille à papier	3,00 €	
Présentoir à document	15,00 €	
Totem signalétique	5,00 €	
Potelet enrouleur	7,50 €	
Portant cintres	8,00 €	
MOBILIER D'EXTERIEUR	TARIF TTC / JOUR	
Ballon lumineux	150,00 €	
Location de structure de 4m x 4m	275,00 €	
DECORATION	TARIF TTC / JOUR	
Coussin MEGEVE	4,00 €	
Miroir	10,00 €	
SONORISATION / VIDEO	TARIF TTC / HEURE	TARIF TTC / JOUR
Location sono	35,00 €	250,00 €
LOCATION MATERIEL		
Location vidéo projecteur	15,00 €	95,00 €
Location écran	-	55,00 €
Micro	-	12,50 €
ANIMATION	TARIF TTC / HEURE	TARIF TTC / JOUR
Matériel Eisstock, balai ballon, Curling	-	20,00 € / personne
Piano	45,00 €	-

MATERIEL TECHNIQUE	TARIF TTC / JOUR
Structure prolyte (élément)	3,00 €
Location praticable	13,00 €
Barrière bois, barrière ERAS, barrière VAUBAN (tarif ST)	2,55 €
Grille d'exposition	8,00 €
Coffret électrique 125 Amp	127,00 €
Coffret électrique 220 V	29,00 €
Coffret électrique 63 Amp	61,00 €
Passage de câble	7,50 €
CAUTIONS	TARIF TTC
Transpondeur	50,00 €
Coussin	15,00 €

HEBERGEMENT - RESTAURATION (FMA)	TARIF TTC jusqu'au 30/11/2021	TARIF TTC du 1/12/2021 au 31/08/2022
Pension complète vacances scolaires (semaine)	47,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	48,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension vacances scolaires (semaine)	42,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	43,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Pension complète hors vacances scolaires (semaine)	42,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	43,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension hors vacances scolaires (semaine)	37,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	38,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Pension complète (week-end)	48,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	49,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Demi-pension (week-end)	43,00€ / personne / jour (taxe de séjour incluse)	44,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Nuit de passage	23,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)	23,00 € / personne / jour (taxe de séjour incluse)
Petit déjeuner	5,00 € / personne	5,00 € / personne
Repas supplémentaire	12,00 €	12,00 €

ACCES PALAIS				
ESPACES AQUATIQUES	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
Piscine (espace sportif)	6,50 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €
Piscine (espace balnéo + sportif)	29,00 €	14,00 €	22,00 €	8,00 €
ESPACES GLACE	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
Patinoire (entrée)	5,50 €	4,20 €	4,20 €	3,40 €
Patinoire (entrée + location patins)	9,00 €	7,70 €	7,70 €	6,20 €

ACCES PALAIS				
ESPACE FORME	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
Forme	15,00 €		12,00 €	
ESPACE SPA	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
Accès SPA	23,00 €		18,00 €	
ESPACE ESCALADE	TARIF INDIVIDUEL		TARIF GROUPE (associations, CE, écoles)	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
Accès espace	16,00 €	8,00 €	12,00 €	6,00 €
Location de matériel	5,00 €		-	
ESPACE TENNIS			TARIF TTC	
Accès aux courts extérieurs (1 court)			16,00 € / heure	
Accès aux courts extérieurs (1/2 court)			8,00 € / heure	
Accès aux courts terre battue (1 court)			20,00 € / heure	
Accès aux courts terre battue (1/2 court)			10,00 € / heure	
ESPACE TENNIS			TARIF TTC	
Accès au court intérieur (1 court)			23,00 € / heure	
Accès au court intérieur (1/2 court)			11,50 € / heure	
ESPACE MEDIATHEQUE	TARIF TTC			
	ADULTE	ENFANT		
Abonnement année	33,00 €		5,00 €	

OBJETS PUBLICITAIRES ET PRESTATIONS TOURISTIQUES	
PRODUITS	TARIF TTC
Stylo "séminaire"	2,00 €
Bloc note A5 "séminaire"	2,00 €
Bloc note A4 "séminaire"	2,50 €
Clé USB "séminaire"	4,50 €
Bouteille eau minérale 50 cl	1,00 €
Pack séminaire réunion (stylo + bloc note + bouteille d'eau)	5,00 €
Pack welcome (sac Megève, stylo, gourde, plaquette autocollant, Megeve Mag, bloc note, clé USB)	10,00 €
Clé USB 16 GO	15,00 €
Flûte logotypée Megève	2,00 €
Casquette sans élastique	21,00 €
Casquette avec élastique	26,00 €
Casquette Esprit Famille pour enfant	8,00 €
Opinel Megève	12,00 €
Pin's	7,00 €
Pochette zippée noire	9,00 €
Parapluie	25,00 €
Tour de cou "Buff" gris	6,00 €

OBJETS PUBLICITAIRES ET PRESTATIONS TOURISTIQUES	
<i>PRODUITS</i>	<i>TARIF TTC</i>
Sac cabas plastique logo MEGEVE	3,00 €
Tirelire en carton Téléphérique	1,00 €
Bonnet Megève Strass	25,00 €
Etui support Ipad	36,00 €
Maillot Tour de France	39,00 €
Bidon Tour de France	5,00 €
Stick à lèvres "Megève" (produits naturels)	4,50 €
Tablier "Megève - Toquicimes"	8,00 €
Tablier "Megève - Toquicimes" 2021	15,00 €
Verre + porte verre	2,00 €
Drop Stop	1,50 €
Totebag "Toquicimes"	7,00 €
Sac filet Toquicimes	7,00 €
Totebag Bleu	15,00 €
Totebag Naturel	15,00 €
Casse noix	7,00 €
Couteaux Champignons	18,00 €
Planche à découper	20,00 €
Limonadier "Toquicimes"	9,00 €
Masque Megève FFP2	7,00 €
Masque "Toquicimes"	6,00 €
Carte Postale "Toquicimes - Exposition Rougereau"	1,00 €
Peluche de la mascotte "Billy Bosteu"	12,00 €
Tisane (le sachet de 25g) "Les Jardins de la Mottaz"	3,80 €
Sirop de plantes (la bouteille de 0,5 l) "Les Jardins de la Mottaz"	5,10 €
Sirop de fruits (la bouteille de 0,5 l) "Les Jardins de la Motaz"	5,50 €
Confiture (le pot de 250 g) "Les Jardins de la Mottaz"	4,00 €
Confiture (le pot de 400 g fruits rouges) "Les Jardins de la Mottaz"	5,50 €
Confiture (le pot de 400 g autres fruits) "Les Jardins de la Mottaz"	5,10 €
Ouvrage "Paris-Ronis"	9,90 €
Ouvrage "La Montagne de Willy Ronis"	38,00 €
Ouvrage "Ce jour-là"	8,00 €
Ouvrage "Willy Ronis par Willy Ronis"	75,00 €
Ouvrage "Le Calvaire de Megève"	14,90 €
Ouvrage Emile Allais (souple ou rigide)	39,00 €
Ouvrage "Histoires et légendes PMB"	13,00 €
Ouvrage "Il était une fois Megève"	13,00 €
Ouvrage "L'orgue de Megève"	15,00 €
Ouvrage "Une Histoire de Megève"	45,00 €
Ouvrage "Mag Eva"	20,00 €
Ouvrage "Romain du Mont de la Motte"	25,00 €
Ouvrage "Megève d'Antan"	30,00 €
Ouvrage "De Croche en Aiguille"	14,00 €

OBJETS PUBLICITAIRES ET PRESTATIONS TOURISTIQUES	
PRODUITS	TARIF TTC
Ouvrage Peintre M. DAMIN	30,00 €
Ouvrage "Les Ours et le Collier de la Princesse" M. OURS	19,50 €
Ouvrage "Le Pays du Mont Blanc à Petits Pas" M. OURS	9,90 €
Ouvrage "Les Aravis à Petits Pas" M. OURS	9,90 €
Ouvrage "Gaston Karquel, Megève, 2 jours d'été 1948" Editions Outcasts, collection David Magnin 2018	35,00 €
Ouvrage "les 50 ans de l'aviation"	40,00 €
Ouvrage Bernard Juste "le dernier Chemin des Fermes"	40,00 €
Ouvrage "J'irai au bout de mes rêves !" Les Choucas	20,00 €
DVD "Live des 35 ans" Les Choucas	20,00 €
Carnet n°1 = Les Mégevans d'origine Italienne	14,00 €
Carnet n°2 = Rue Monseigneur Conseil	12,00 €
Carnet n°3 = Léon Ligeon	12,00 €
Carnet n°4 = Les Mégevans à Paris	12,00 €
Carnet n°5 = Le Patois Mégevan	20,00 €
Carnet n°6 = La vie chez nous en Parler Mégevan	22,00 €
Carnet n°7 = La dernière Charrette	22,00 €
57 promenades en famille	10,00 €
Programme du Savoy Truffle	2,00 €
Guide du Calvaire (édité en Français, Anglais et Italien)	1,00 €
Poster (traineaux de nuit, Ferme en automne, Lac de Javen, Megève Nuit, Piétons sur fond Mont Blanc, Place du Village été et nuit, Skieur poudreuse)	3,00 €
Poster offert	- €
Guide des randonnées	2,00 €
Carte des itinéraires VTT au Pays du Mont Blanc	4,50 €
Carte sentiers randonnées "les belvédères du Mont Blanc"	6,00 €
Carte sentiers randonnées "les belvédères du Mont Blanc" tarif réduit	5,00 €
Brochure "Chapelle du Calvaire"	5,00 €
Brochure "Megève, Eglise Saint Jean Baptiste"	3,00 €
Coffret de 3 bouteilles de vin (1 bouteille de rouge et 2 bouteilles de blanc) Cavaillé de la cuvée Megève	39,00 €
Photocopie A4 noir et blanc + Scan	0,10 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €
Photocopie A3 couleur	1,00 €
Conférence GIANADDA	5,00 €
Marteloscope	5,00 €
Collections (Ciné Coop, parf'humeur, etc...)	5,00 €
Cuisine Mon Village	2,00 €
Petits Princes	3,00 €
Petits Princes	4,00 €
Petits Princes	5,00 €

OBJETS PUBLICITAIRES ET PRESTATIONS TOURISTIQUES	
PRODUITS	TARIF TTC
Labo-rando - le labo tarif adulte	6.00 €
Labo-rando - le labo tarif enfant (jusqu'à 14 ans)	4.00 €
Labo-rando - le labo tarif famille	15.00 €
Labo-rando - la rando tarif normal	20.00 €
Labo-rando - la rando tarif réduit	15.00 €
Concert Piano (+ 16 ans)	15.00 €
Repas soutien "Bocuse d'Or" - Tarif normal	150.00 €
Repas soutien "Bocuse d'Or" - Tarif réduit	130.00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours OR	260.00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours ARGENT	160.00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours BRONZE	70.00 €
Festival International Jazz A Megève Pass 3 jours GRADINS	90.00 €
Festival International Jazz A Megève JAMY - Tarif normal	15.00 €
Festival International Jazz A Megève JAMY - Tarif réduit	8.00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie OR	130.00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie ARGENT	80.00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie GRADINS	45.00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie BRONZE	35.00 €
Festival International Jazz A Megève - Catégorie BRONZE - Personne en situation de handicap	18.00 €
SAT les Escapades pas encore disponibles pour l'été 2021 (à venir)	Voir PJ
Carte de pêche	Voir PJ

ADHESION AU TOURING CLUB ITALIEN			
NATIONALITE	ADHESION ANNUELLE	ADHESION 3 ANS	AUTRES MEMBRES FAMILLE
Italien	82,00 €	185,00 €	25,00 € / personne
autres nationalités	96,00 €	-	27,00 € / personne

SOLUTION DE BILLETTERIE	
PRESTATION BILLETTERIE	TARIFS TTC
Vente en ligne de l'événement sur billetterie megeve.com	70,00 €
Vente de l'événement au travers du réseau de commercialisation (Fnac, TicketMaster, Auchan, Leclerc, etc...)	420,00 €
Vente de billet en direct (physique et téléphone)	10% du tarif
Mise à disposition d'une douchette (PDA pour contrôle d'accès)	150,00 €
Billets neutres (x 1000 exemplaires)	36,00 €

Tarifs cartes de pêche 2021

Cartes de pêche APPMA réciprocataires
(Annecy Rivières, Faugney, Chablais-Genevois)

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option Réciprocité Savoie (2)
Annuelle adulte	67,80 €	104,00 €	12,00 €
Annuelle (12 - 18 ans)	27,30 €	30,00 €	4,00 €
Découverte - de 12 ans	5,50 €	6,00 €	gratuit
Découverte femme	20,80 €	35,00 €	gratuit
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)	20,00 €	33,00 €	10,00 €
Journalière adulte (1)	12,10 €	16,00 €	-
Journalière 12-18 ans (1)	-	11,20 €	-

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents des APPMA de l'ensemble du territoire et est valable sur tout le domaine reciprocataires de Savoie

44

Cartes de pêche APPMA Albanais

Adhérent	Adhérent	Option réciprocité Châtelard (2) AAPMVA Albanais /AAPMVA Châtelard	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Option réciprocité Châtelard (2) AAPMVA Albanais /AAPMVA Châtelard
Annuelle adulte			57,80 €	94,00 €	6,00 €
Annuelle enfant (12 - 18 ans)			18,30 €	21,00 €	1,00 €
Découverte - de 12 ans			5,50 €	6,00 €	inclus
Découverte femme			20,80 €	35,00 €	3,00 €
Carte touristique					
Hebdomadaire (1)			20,00 €	33,00 €	3,00 €
Journalière (1)			10,10 €	14,00 €	1,00 €

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents des APPMA de l'ensemble du territoire et est valable sur tout le domaine piscicole de ces 2 APPMA

Cartes de pêche Lac d'Annecy
(AAPMVA Annecy Lac Pêche)

Adhérent	Bord	Bord	Option Trainé et sonde (2)
	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	Avec CPMA (carte + CPMA)
Annuelle adulte			48,80 €
Annuelle enfant (12 - 18 ans)			22,80 €
Découverte - de 12 ans			5,50 €
Découverte femme			20,80 €
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)			20,00 €
Journalière adulte (1)			8,80 €
Journalière 12-18 ans (1)			7,70 €

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'APPMA ANNECY LAC PÊCHE: carte annuelle avec option traine et sonde, carte annuelle adulte bord, carte hebdomadaire ou journalière avec option traine et sonde

CARNET DE PRISSES OBLIGATOIRE POUR LES ADHÉRENTS DE L'APPMA ANNECY LAC PÊCHE: carte annuelle avec option traine et sonde, carte annuelle adulte option bord, carte hebdomadaire ou journalière avec option traine et sonde

Cartes de pêche Lac Léman
(AAPMVA APALLF)

Adhérent BORD	Bord	Option traine (2)	
	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (carte + CPMA)	
Annuelle adulte	53,80 €	90,00 €	30,00 €
Annuelle enfant (12 - 18 ans)	11,30 €	14,00 €	30,00 €
Découverte - de 12 ans	5,50 €	6,00 €	30,00 €
Découverte femme	20,80 €	35,00 €	30,00 €
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)			20,00 €
Journalière (1)			9,10 €
Journalière 12-18 ans (1)			13,00 €

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents de l'APPMA APALLF: carte annuelle avec option traine et sonde, carte annuelle adulte bord, carte hebdomadaire ou journalière avec option traine et sonde



Les Escapades

Excursions à la Journée

Evadez Vous!

Visites Guidées, Gastronomie,
Croisières, Folklore,
Voyages à Thèmes
en France, Italie, Suisse ...

SAT Mont Blanc

Tél 04 50 78 05 33 - passy@sat-autocars.com
www.satmontblanc.com

Juillet 2021

● Zermatt (train Täsch - Zermatt inclus)	mercredi 7	49 €
● Marché d'Aoste	mardi 13	35 €
● Gstaad et Gruyères	mercredi 14	45 €
● La Pointe de Nyon et Samoëns (avec repas et animations Aigles du Léman, bergers...)	mardi 20	55 €
● Le Lac Majeur: Stresa et la Villa Taranto (bateau et jardins de la Villa inclus)	jeudi 22	69 €
● Aoste et le Grand Saint Bernard (avec repas)	mardi 27	69 €
● Héremence et la Grande Dixence (téléphérique inclus)	mercredi 28	45 €
● Le Sauf du Doubs (déjeuner croisière et visite d'une fromagerie)	jeudi 29	89 €

Août 2021

● Annecy par les Aravis (avec visite du Hameau des Alpes)	mardi 3	39 €
● Genève et la rive suisse du Léman	mercredi 4	39 €
● Le Grand Séchoir de Vinay et le Château de Vizille (avec repas et visites)	jeudi 5	89 €
● Escapade guidée à Milan (guide local)	mardi 10	49 €
● Les Glaciers du Rhône (avec visite de la Grotte de glace et repas au Alpen Röslj)	mercredi 11	89 €
● La Pointe de Nyon et Samoëns (avec repas et animations Aigles du Léman, bergers...)	jeudi 12	55 €
● Festival Folklorique de Zermatt (train Täsch Zermatt inclus)	dimanche 15	49 €
● Les Lacs italiens: Orta et Stresa (petit train et bateaux Orta et Isola Bella inclus)	mardi 17	69 €
● Gstaad et Gruyères	mercredi 18	45 €
● Déjeuner - Croisière sur la Saône et Pérouges	jeudi 19	89 €
● Aoste et le Grand Saint Bernard (avec repas)	mardi 24	69 €
● Chatillon sur Chalaronne et les Dombes (avec repas et visites)	mercredi 25	79 €
● La Pointe de Nyon et Samoëns (avec repas et animations Aigles du Léman, bergers...)	jeudi 26	55 €
● Sortie Surprise (avec repas, visites...)	mardi 31	79 €

Programme prévisionnel susceptible d'être modifié en fonction des prestataires concernés, des mesures gouvernementales et de restrictions aux frontières dues à la crise sanitaire.

Renseignez-vous auprès de nos points de ventes ou sur notre site: www.sat-montblanc.com

- Excursions avec une guide accompagnatrice.
- Excursions libres ou avec des prestations, guides locaux ou visites sur place.

Edition: 2021-05-01

En vente dans les Offices de Tourisme et les Gares Routières du Pays du Mont Blanc,
les Agences de Voyages SAT de Sallanches et de Cluses.

Départs de tous les points habituels et de Cluses.

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – CONVENTION FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAUCIGNY MONT BLANC DÉVELOPPEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN BRECHES

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune souhaite étoffer les services proposés à la population en créant un guichet labélisé France Services.

Ce guichet vise à faciliter les démarches des usagers, préserver et renforcer la présence des services publics sur le territoire. Auprès d'un agent dédié, il sera possible d'obtenir une réponse adaptée à chaque situation individuelle :

- De l'aide et une orientation dans les démarches en ligne liées aux services publics (santé, famille, emploi ou impôts ...),
- Une information de premier niveau permettant de guider les usagers dans leurs démarches en ligne, de délivrer les formulaires utiles et d'aider à remplir les documents,
- Un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...).

Le guichet unique vient s'ajouter aux missions du service citoyenneté composé de quatre agents.

Dans ce cadre, la Collectivité s'est rapprochée de l'association Faucigny Mont Blanc développement pour bénéficier de la labellisation France Services et de l'expertise apportée par l'association.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de partenariat et de fonctionnement entre les deux parties (missions, engagements), ainsi que les actions prioritaires à développer, pour les années 2021 à 2027.

Annexe

Convention financière et de partenariat avec l'association Faucigny Mont Blanc Développement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention financière et de partenariat avec l'association Faucigny Mont Blanc Développement,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire indique que l'association Faucigny Mont Blanc Développement n'est que le porteur du guichet unique au niveau du Département de la Haute-Savoie. Le guichet unique a été instauré dans beaucoup de collectivité et la Commune de Megève souhaite pouvoir installer ce guichet labellisé France Service qui va permettre de faciliter les démarches des usagers afin de bénéficier d'une assistance de premier niveau concernant la vie courante et d'une assistance numérique. Cette demande se fera au travers d'un rendez-vous individualisé et dans un endroit confidentiel. Si l'agent se retrouve devant une situation plus compliquée et technique, il aura la possibilité de pouvoir se rapprocher de France Service à Sallanches qui est en place depuis bientôt deux ans. Cette ouverture d'un guichet labellisé a un coût de 8 000 euros pour la Commune qui représente la mise à niveau et la formation de l'agent. Il n'aura pas de création de poste puisque c'est un agent de l'état civil qui est formé.

Madame Marika BUCHET estime que c'est une belle initiative de s'être engagé dans ce service à la population. C'est très important et très vertueux de s'engager dans ce service.

Madame le Maire ajoute qu'au fil des années, l'obligation de faire sa déclaration de revenus au format informatique se précise. Une aide est déjà apportée en interne mais il s'agit dans ce cas d'une professionnalisation d'un agent avec une meilleure expertise concernant les démarches administratives.

Monsieur Christian BAPTENDIER souhaite connaître la localisation de ce service.

Madame le Maire précise qu'il sera localisé au niveau de l'état civil.

Monsieur Christian BAPTENDIER en déduit que les choses ont également été prévues pour intégrer ce bureau dans la nouvelle mairie avec un fléchage particulier.

Madame le Maire ajoute qu'un espace confidentiel sera effectivement créé vu l'objet des demandes et les documents personnels ou confidentiels qui seront présentés. Il y aura un agent en poste et également un ordinateur pour faire les démarches en ligne. Cet agent aidera les usagers dans leurs démarches informatiques et l'apprentissage de l'outil.

Madame Pierrette MORAND précise que, pour le moment, le bureau du guichet unique se trouve dans le bureau de la responsable du service état civil. Les deux ordinateurs sont déjà installés (un pour la personne et l'autre pour la secrétaire) afin de préserver la confidentialité des mots de passe. Dans la mairie historique, un bureau séparé a été prévu à cet effet.

Madame le Maire et Monsieur Laurent SOCQUET confirme que cela a bien été prévu.

Amendement

Adoption

Madame Jennyfer DURR arrive à 18h52 et prend part au vote de cette délibération.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Convention financière et de partenariat avec l'association Faucigny Mont Blanc Développement

Entre d'une part :

La Commune de MEGEVE, dont le siège social est au 1, place de l'Eglise à Megève (74120), représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

ci après désignée par « la collectivité »

Et d'autre part :

L'association Faucigny Mont Blanc Développement, située 100 rue Paul Verlaine à Bonneville, représentée par son Président, Joel Vaudey, agissant au nom et pour le compte de cet organisme.

ci après désignée « l'association (FMBD) »

Préambule :

La Collectivité souhaite proposer un nouveau service à la population, par le déploiement d'une offre « France Services » sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, la Collectivité s'est rapprochée de l'association Faucigny Mont Blanc développement pour bénéficier de la labellisation France Services et de l'expertise apportée par l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de fonctionnement entre les deux parties (missions, engagements), ainsi que les actions prioritaires à développer, pour les années 2021 à 2027.

Article 2 : ENGAGEMENTS de l'association Faucigny mont blanc développement

L'engagement de services porte sur :

- **Services à la population : Structure France Services**

Forte de ses implantations de proximité, l'association œuvre pour faciliter les démarches des usagers, préserver et renforcer la présence des services publics sur les territoires.

Elle s'appuie à cette fin sur un réseau de partenaires et de personnes ressources, mutualisant leurs compétences et moyens d'action, notamment dans le cadre des Structures France Services.

L'association assurera le déploiement et la supervision de l'offre de services proposée dans le cadre de la structure France Services sur le territoire de la Collectivité par :

- L'accueil de l'agent missionné par la collectivité au sein du site France Services de Sallanches dans le cadre de sa prise de fonctions pour une découverte des missions et du fonctionnement du site France Services
- L'intégration de l'agent dans le réseau des agents France Services de la Vallée de l'Arve : invitation

aux réunions d'équipes, diffusion des informations et actualités partenaires, etc.

- L'association de l'agent et du site de Megève aux évènements organisés dans le cadre du réseau : Portes ouvertes, campagnes d'informations, etc.
- L'information et la mise à jour des connaissances sur les dispositifs et leurs évolutions ; La mise à disposition des outils développés dans le cadre du réseau
- L'organisation de temps de supervision / appui sur les pratiques : à minima une fois par mois sur les 6 premiers mois, puis à minima une fois tous les deux mois.
- La vérification du respect des critères, cahier des charges et engagements France Services
- L'invitation de la collectivité au sein du Comité de pilotage de France Service Pays du Mont Blanc

L'association FMBD s'engage à démarcher activement les acteurs des principaux services publics pour les inciter à développer une présence sur le territoire et s'associer à l'action de la structure France Services.

Sous réserve du respect du cahier des charges France Services, l'association FMBD délivre à Collectivité les éléments de communication (logo France Services, charte graphique) lui permettant de communiquer sur l'offre de services.

- **Développement économique : Création d'entreprise**

L'association organise une offre de service aux entreprises et aux porteurs de projet de création d'entreprises, s'appuyant notamment sur les organismes compétents, le constituant en réseau d'acteurs :ADIE, CCI, Chambre des Métiers, Initiative Faucigny Mont Blanc, etc.

Labellisée porte d'entrée du dispositif « Je crée en Auvergne Rhône-Alpes », ses actions visent à faciliter et encourager la création d'entreprises, accompagner les porteurs de projets et chefs d'entreprises dans leurs démarches, et leur donner accès aux dispositifs d'aides et aux financements.

Elle propose une offre de services complète et adaptée : entretiens conseils personnalisés, ateliers thématiques et formations, forums, Espace coworking... Elle regroupe, sous son toit, de nombreux professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise (financement, statut juridique...).

Elle proposera sur le territoire de la Collectivité des créneaux de rendez-vous avec des conseillers pour l'accueil des porteurs de projets, par téléphone, visioconférence, ou en physique au sein de la structure « France Services » à Sallanches.

Diverses prestations complémentaires sont proposées aux porteurs de projets : une offre de formations/ateliers ; ainsi que différentes animations visant la mise en réseau, l'échange de bonnes pratiques et l'innovation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer les prestations France Services par :

- La mise à disposition de bureaux, situés dans la mairie de MEGEVE, comprenant un point d'accueil du public avec un point d'attente assise, 2 bureaux (espace confidentiel) et une salle de réunion
- La mise à disposition d'un ou plusieurs postes informatiques avec accès à internet, scanner et imprimante
- La mobilisation d'un ou plusieurs agents avec du temps dédié pour délivrer les prestations France Services de premier niveau, et assurer la saisie statistique de son activité.
- L'intégration du personnel dédié dans le réseau de l'association afin de permettre sa formation continue, l'analyse des pratiques et le partage d'expérience avec les autres structures.
- La possibilité laissée au personnel dédié de participer aux réunion du réseau France Services (maximum 1 réunion par trimestre)
- Le respect des engagements de la charte Marianne, RGPD & cahier des charges France Services
- L'affichage du logo « France Services » sur les supports de communication et de présentation du service.

La collectivité s'engage à prévenir le partenaire en cas de vacance du poste.

Article 4 : MODALITES

Chaque année, le partenaire (FMBD) présente :

- un bilan de son activité et des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus.

Le partenaire (FMBD) sera particulièrement vigilant à solliciter toutes subventions ou à s'inscrire sur dans les dispositifs de financements afin de veiller à mobiliser les crédits que le territoire peut capter.

Les modalités de versement se feront sous la forme suivante :

80% du montant de la subvention, fixée à 8 000 €, sera versée en année n et le solde, après réception du bilan d'activité en année n+1.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée six (6) années, à compter de la signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2027.

Toute modification aux conditions de la présente pourra faire l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes termes par la collectivité.

La volonté de non reconduction est exprimée par courrier avec A/R 3 mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 6 : RESILIATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire des partenaires sous statut associatif loi 1901.

En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente convention, les parties se réservent le droit de dénoncer et mettre fin à la convention unilatéralement et à tout moment, après mise en demeure adressée par envoi recommandé. L'absence de réponses suffisantes à la mise en demeure dans un délai d'un mois peut conduire à la résiliation de la convention qui intervient 2 mois après la dénonciation de celle-ci par courrier avec A/R.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

A Megève, le

Pour la commune de MEGEVE

Le Maire,
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour l'association Faugigny
Mont Blanc Développement,

Le Président
Joël VAUDEY

Objet

**6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE –
BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 PAR BUDGET
COMPLÉMENTAIRE**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la délibération 2021-067-DEL du 23 mars 2021, adoptant le vote du budget principal 2021 ;

Vu la décision du Maire n° 2021-007-FIN du 17 août 2021, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2021 ;

Vu la décision du Maire n° 2021-010-FIN du 29 septembre 2021, adoptant la décision modificative n°2 au budget principal 2021 ;

Vu la délibération 2020-118-DEL du 30 juin 2020, adoptant la mise en place d'un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 ;

Vu la délibération 2021-137-DEL du 1^{er} juin 2021, sollicitant l'aide départementale au titre du plan de soutien aux stations de ski alpin en raison de l'épidémie COVID19 ;

Vu la délibération 2021-018-DEL du 9 février 2021, acceptant le legs consenti par Madame Yvette Andrée CONNAN veuve ROUX.

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget principal 2021 de la Commune de Megève, en sections de fonctionnement et d'investissement par décision modificative n° 3, afin de tenir compte de la consommation effective des crédits ainsi que des évènements de toute nature intervenus depuis.

1 – En section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 767 859,25 €.

Les services de la DGFIP nous informent d'un nouveau prélèvement intervenu en juin 2021, lié à l'épidémie COVID19, au titre des restitutions sur dégrèvements à la charge des collectivités locales. Ce prélèvement sur dégrèvement exceptionnel de CFE s'élève à 266 102,00 €. La Commune de Megève a d'ailleurs adopté, par délibération du 30 juin 2020, un dégrèvement exceptionnel de la CFE au titre de 2020.

Cette dépense est compensée par une aide reçue du conseil départemental, à hauteur de 700 783,25 €, au titre du plan de soutien aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique.

A titre prudentiel, le reliquat de crédits est inscrit en dépenses imprévues.

Par délibération du 9 février 2021, le conseil municipal a accepté le legs de Madame Yvette Andrée CONNAN, veuve ROUX, recette qui fera l'objet d'un versement au budget CCAS selon la volonté de la défunte.

2 – En section d'investissement

Elle s'équilibre à 80 217,72 €.

Les écritures d'ordre visent à intégrer des études et avis d'appels publics à la concurrence au compte de travaux de rattachement pour perception du FCTVA.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulant toutes les écritures réelles auxquelles ont été ajoutées toutes les écritures d'ordre, afin de donner une vision d'ensemble :

Dépenses fonctionnement	Cumul	Recettes fonctionnement	Cumul
<u>Ecritures réelles</u>			
014 FIPRO 7391178 020 TEXCCOVID Revers/impôts	266 102,00	74 FIPRO 7473 512 COV19 Plan soutien CD	700 783,25
022 FIPRO 022 020 COMMUNE Dépenses imprévues	434 681,25		
67 FIPRO 6713 020 CCAS Legs	<u>67 076,00</u>	77 FIPRO 7713 020 CCAS Legs	<u>67 076,00</u>
	767 859,25		767 859,25
Dépenses investissement	Cumul	Recettes investissement	Cumul
<u>Ecritures d'ordre</u>			
041 FIPRO 2135 020 MAIRIE Opérations patrimoniale	14 124,00	041 FIPRO 2031 020 MAIRIE Opér. patrimoniales	14 124,00
041 FIPRO 2135 020 CTM	6 420,00	041 FIPRO 2031 020 CTM	6 420,00
041 FIPRO 2135 816 PK OT	<u>59 673,72</u>	041 FIPRO 2031 816 PK OT	<u>59 673,72</u>
	80 217,72		80 217,72

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 3 par budget complémentaire – Budget principal 2021,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Louis OURS indique qu'en lisant le document, il s'est interrogé sur le fait qu'il ne s'agissait pas de montants de même nature. Le dégrèvement de la CFE est en quelques sorte une subvention qui est venue en compensation du manque à gagner pour les commerçants suite au Covid, alors que les 700 000 euros sont affectés à des initiatives structurantes. Ce n'est pas tout à fait les mêmes finalités.

Madame le Maire explique qu'il y a le fonds de soutien de 700 000 euros et, en écriture des dépenses en fonctionnement, le montant de 266 102 euros correspondant à la reverse de la Commune à la trésorerie. Le solde qui restait a été mis en dépenses imprévues.

Monsieur Louis OURS précise que les 266 102 euros ne sont pas vraiment une initiative structurante pour des actions d'avenir. Il s'agit plus d'une subvention qui a été attribuée aux commerçants en déduction de leur manque à gagner.

Madame le Maire ajoute que cela a été une recette exceptionnelle. Lorsque le budget a été fait, cette recette n'avait pas été intégrée. Elle arrive en cours de budget et permet de prélever ces 266 102 euros. Cela reste malgré tous des phénomènes qui sont liés à la crise Covid : le versement de la subvention du Département et le choix d'avoir pris en charge la participation de la CFE pour les commerçants.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chap	AP/CP	Article Nat. (Code / Libellé)	Crédits ouverts 2021	Autorisation mandatement 2022
10		10226 - Taxe d'aménagement	120 000,00	30 000,00
13		1328 - Autres	40 483,06	10 120,77
16		165 - Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	1 750,00
20		2031 - Frais d'études	834 096,91	208 524,23
20		2051 - Concessions et droits similaires	292 175,68	73 043,92
204		2041512 - Bâtiments et installations	451 789,00	112 947,25
204		2041622 - Bâtiments et installations	250 000,00	62 500,00
204		20422 - Bâtiments et installations	334 774,08	83 693,52
21		2111 - Terrains nus	94 726,00	23 681,50
21		2117 - Bois et forêts	20 055,54	5 013,89
21		2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	21 575,24	5 393,81
21		2128 - Autres agencements et aménagements	59 240,02	14 810,01
21		2132 - Immeubles de rapport	1 424 082,80	356 020,70
21		2135 - Installations générales, agencements, aménag. Constr.	5 490 198,09	1 372 549,52
21		2138 - Autres constructions	390 500,00	97 625,00
21		2152 - Installations de voirie	1 315 673,14	328 918,29
21	20PKVILLAG	2152 - Installations de voirie	580 257,13	145 064,28
21		21533 - Réseaux câblés	111 628,60	27 907,15
21		21534 - Réseaux d'électrification	37 332,73	9 333,18
21		21538 - Autres réseaux	52 441,96	13 110,49

21		21568 - Autres matériels, outillages incendie et défense civile	62 937,02	15 734,26
21		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	47 565,13	11 891,28
21		2161 - Oeuvres et objets d'art	3 000,00	750,00
21		2181 - Installations générales, agencements et aménag.	3 500,00	875,00
21		2182 - Matériel de transport	777 574,50	194 393,63
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	104 581,56	26 145,39
21		2184 - Mobilier	3 228,00	807,00
21		2188 - Autres immobilisations corporelles	619 491,72	154 872,93
23	19CTM	2312 - Agencements et aménagements de terrains	711 974,99	177 993,75
23	21MAIRIE	2313 - Constructions	478 294,20	119 573,55
23	19FEIGE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	217 776,00	54 444,00
23	20RD1212	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 069 650,65	267 412,66
			760 808,88	190 202,22

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune, sur l'exercice 2022 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chap	AP/CP	Article Nat. (Code / Libellé)	Crédits ouverts 2021	Autorisation mandatement 2022
20		2031 - Frais d'études	113 267,00	28 316,75
20		2051 - Concessions et droits assimilés	7 125,00	1 781,25
21		21531 - Réseaux d'adduction d'eau	593 986,39	148 496,59
21		21561 - Service de distribution d'eau	65 000,00	16 250,00
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
23	19FEIGE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	77 672,31	19 418,08
23	20RD1212	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	89 467,39	22 366,85

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe eau de la Commune, sur l'exercice 2022 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chap	AP/CP	Article Nat. (Code / Libellé)	Crédits ouverts 2021	Autorisation mandatement 2022
20		2031 - Frais d'études	102 760,00	25 690,00
20		2051 - Concessions et droits assimilés	216 975,00	54 243,75
21		2118 - Autres terrains	40 000,00	10 000,00
21		21532 - Réseaux d'assainissement	488 901,58	122 225,40
21		2154 - Matériel industriel	67 550,00	16 887,50
21		21561 - Service de distribution d'eau	9 315,30	2 328,83
21		2182 - Matériel de transport	44 200,88	11 050,22
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00	375,00
21		2188 - Autres immobilisations corporelles	1 095 901,51	273 975,38
23		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	4 389,88	1 097,47
23	19FEIGE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	83 816,70	20 954,18

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement de la Commune, sur l'exercice 2022 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
- 2. AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chap	AP/CP	Article Nat. (Code / Libellé)	Crédits ouverts 2021	Autorisation mandatement 2022
20		2031 - Frais d'études	59 505,00	14 876,25
21		2135 - Installations générales, agencements, aménagem. constructions	23 876,76	5 969,19
21		2153 - Installations à caractère spécifique	80 880,00	20 220,00
21	20PKVILLAG	2153 - Installations à caractère spécifique	2 356 916,00	589 229,00
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 484,00	371,00
23		238 - Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	125 629,06	31 407,27

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe parcs de stationnement de la Commune, sur l'exercice 2022 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chap	AP/CP	Article Nat. (Code / Libellé)	Crédits ouverts 2021	Autorisation mandatement 2022
20		2031 - Frais d'études	50 038,00	12 509,50
20		2051 - Concessions et droits assimilés	6 050,00	1 512,50
21		2135 - Installations générales, agencements, aménagements constructions	307 002,23	76 750,56
21		2153 - Installations à caractère spécifique	26 324,04	6 581,01
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	17 001,05	4 250,26
21		2184 - Mobilier	3 568,00	892,00
21		2188 - Autres	46 969,00	11 742,25
23		2313 - Constructions	115 581,67	28 895,42
23	21PALAIS	2313 - Constructions	552 692,21	138 173,05

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe le palais de la Commune, sur l'exercice 2022 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chap.	Article Nat. (Code / Libellé)	Crédits ouverts 2021	Autorisation mandatement 2022
20	2051 - Concessions et droits assimilés	3 106,80	776,70
21	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	26 109,62	6 527,405
21	2184 - Mobilier	19 426,90	4 856,725
21	2157 - Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	230 000,00	57 500,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	12 898,48	3 224,62

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe tourisme de la Commune, sur l'exercice 2022 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ALTIPORT – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020/2021 – PRISE D'ACTE – APPROBATION TARIFS ET AVENANT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3131-5, R.3131-2, et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-250-DEL, du 27 septembre 2016, approuvant le choix du délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du restaurant de l'altiport de Megève ;

Vu le contrat de concession de service public signé les 30 septembre et 2 octobre 2016 ;

Vu le rapport annuel de l'exercice 2019/2020 présenté par la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE.

Exposé

Le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE pour l'exploitation du restaurant de l'altiport de Megève. Ce contrat a pris effet le 1^{er} octobre 2016 et doit s'achever le 30 septembre 2022.

Les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, posent le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le concessionnaire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal pour les concessions confiant l'exécution d'un service public. Il permet à l'autorité délégante d'apprecier les conditions d'exécutions du service public. Afin de respecter ses obligations, la société « Restaurant Altiport de Megève », titulaire du contrat, porte à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel, contenant les éléments suivants :

- Données comptables de l'exercice clos le 30 avril 2021,
- Compte-rendu de l'état des immobilisations,
- Analyse qualitative du service public délégué au regard des clauses du contrat de concession et au regard d'indicateurs dégagés par le délégataire,
- Informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Quelques chiffres des comptes annuels :

- Chiffre d'affaires net : 185 823,00 € HT
- Résultat de l'exercice : 5 533,66 €

On peut constater que cette exploitation a été fortement touchée par l'épidémie de COVID-19, remettant en cause l'équilibre économique du contrat (chiffre d'affaires divisé par plus de deux et résultat net en-deçà des prévisions). L'établissement a dû faire face à des périodes de fermeture et des contraintes sanitaires renforcées limitant la capacité d'exploitation. Aujourd'hui, le délégataire s'est retrouvé dans l'obligation de décaler le remboursement des crédits, contractés pour financer les investissements lourds exécutés en début de contrat, pour poursuivre l'activité de la société. Les échéances se poursuivraient au-delà de la durée du contrat, le terme arrivant le 30 septembre 2022. Par conséquent, il sera proposé de conclure un avenant au contrat prolongeant sa durée et fixant le terme au 30 septembre 2023. Ainsi, l'ensemble des biens de retour, ainsi que les travaux de réaménagement auront pu être amortis. Cette modification permettra de rétablir l'équilibre économique du contrat. Elle résulte d'un évènement relevant de circonstances imprévisibles. Pour cette année supplémentaire, le titulaire s'acquittera des redevances prévues dans la convention initiale.

Enfin, les tarifs d'un délégataire de service public doivent être approuvés par le conseil municipal de l'autorité délégante. Selon son contrat, le délégataire doit intégrer à sa carte un menu à un prix économiquement raisonnable, ainsi qu'un repas complet équilibré réservé aux pisteurs travaillant pour les remontées mécaniques et aux agents communaux travaillant sur le site de l'altiport. Le délégataire du restaurant de l'Altport a transmis sa carte pour l'hiver 2021/2022. Les tarifs restent inchangés.

Annexes

Le rapport annuel exercice 2020/2021

Carte des tarifs Hiver 2021/2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport du concessionnaire, la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE pour l'exercice 2020/2021,
2. **APPROUVER** la prolongation de la durée du contrat de douze (12) mois, repoussant son terme au 30 septembre 2023, dans le cadre d'un avenant n°2,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2,
4. **APPROUVER** la carte des tarifs proposés par le délégataire,
5. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



DSP Restaurant Altiport de Megève – Rapport annuel exercice 2021 (clos le 30 avril 2021).

1 - Dossier technique (cf. article 32.1 du contrat).

Les opérations de maintenance courantes ont été effectuées de manière régulière.

Nous entretenons de façon courante, nos installations notamment en collaboration avec les entreprises Pondruel Plomberie, Algo Equipement, Mont-Blanc Matériaux, Bos Equipement.

Insuffisances éventuelles des ouvrages :

- De gros travaux de mise en sécurité et mise aux normes de l'étage du COUCOU Café ont été réalisés durant l'hiver. L'étage se compose d'un appartement et de plusieurs pièces sous les toits. Ces travaux ont démarré à partir du 19 octobre 2020 par la démolition et se sont poursuivis jusqu'en fin janvier. L'appartement a été vidé et débarrassé par nos soins, le matériel et mobilier, mis à l'abri le temps des travaux.
 - Nous nous sommes chargés du bon déneigement de la terrasse même durant la période de fermeture administrative.
 - Aucun ouvrage ni installation ont été mis hors service.
 - Il n'y a pas eu de dépannage effectué d'urgence pour une panne.
- Il n'y a pas eu de gros investissements notables cette année (les investissements initiaux globaux en termes de travaux (hors petit matériel et petits achats) à notre entrée dans les lieux se sont chiffrés à plus de 150 000 euros).

2 - Rapport financier (cf. article 34 du contrat).

Les comptes de résultat et bilan de l'exercice clos sont en annexes. La période d'exploitation s'est étalée du 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021.

En résumé, en année 5, l'exploitation du restaurant de l'altiport de Megève, le COUCOU Café, a généré un chiffre d'affaires hors taxes de (CA HT) de 256 281 euros ; et plus précisément 185 823 euros hors aide de l'état durant la fermeture administrative.

Nous avons démarré notre exercice fiscal en confinement et fermeture administrative. Nous avons pu reprendre notre activité à partir du 2 juin 2020.

La saison d'été a ensuite pu être effectuée dans sa globalité mais en veillant à la bonne application des contraintes sanitaires requises : espacement des tables, nombre maximum de personnes par table, etc...

Le COUCOU Café a ensuite été fermé à partir du second confinement le 29 octobre 2020.

Les mois de mai, novembre, décembre, janvier ont donc été entièrement fermés.

Nous avons néanmoins assuré un service en ouvrant l'établissement en vente à emporter en février, début mars et durant le week-end de Pâques dès que les conditions climatiques étaient propices.

Voici un récapitulatif des périodes de fermeture ou d'ouverture sous contraintes (en nombre de jours) :

	mai- 20	juin- 20	juil- 20	août- 20	sept- 20	oct- 20	nov- 20	déc- 20	janv- 21	févr- 21	mars- 21	avr- 21	TOTAL	%
Ouverture en restaurant	0	29	31	29	30	29	0	0	0	0	0	0	148	40%
Ouverture en vente à emporter	0	0	0	2	0	0	0	0	13	2	2	19	5%	
soit fermeture	31	1	0	0	0	2	30	31	31	16	29	28	199	54%
TOTAL													366	



Il est très important de noter que nous avons été donc contraints à une fermeture durant 54% de l'année auxquels s'ajoute les 5% du temps ouverts en vente à emporter pour accompagner l'altiport.

Durant la période d'ouverture en vente à emporter des vacances de février 2021, nous avons donc proposé la petite offre de restauration suivante : Salade du jour, Quiche du jour, Quiche lorraine, Plat du jour chaud, Hot Dog, Frites, Crêpes sucrées, Boissons fraîches et sodas, Verres de vins, Boissons chaudes.

Durant cette période, un repas complet et équilibré, comprenant une entrée, un plat, un dessert et un café, a été proposé chaque jour aux pisteurs, personnels de l'aéroclub et d'Aérocime, agents communaux, etc. Malheureusement, compte tenu des certaines restrictions budgétaires et de l'absence du personnel des remontées mécaniques notamment, nous n'avons pas atteint le nombre de repas espéré chaque midi.

Cette cinquième année d'exploitation du COUCOU Café affiche d'un point de vue comptable un bénéfice net de 5'534 euros.

Cependant, il est important de noter que, dans la liasse fiscale qui accompagne ce rapport, nous avons provisionné une remise du loyer de la DSP à hauteur de 50%, soit 11'000 euros. N'ayant été ouvert avec une activité de restaurant normale que 40% du temps, et suite à la lecture d'un article sur le Dauphiné Libéré indiquant que d'autres établissements du village avaient bénéficiés d'une remise de redevance à hauteur de 50%, nous avons, en toute bonne foi, pensé que nous allions bénéficier d'un traitement équivalent et recevoir également un avoir correspondant.

Pour avoir une analyse réelle des performances de l'exercice qui a couru entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021, il convient donc de réintégrer les 11 000 euros de loyer correspondant aux 50% de provisions, ce qui nous conduit en définitive à une perte de 5 500 euros.

Lors de ce cinquième exercice, nous avons réalisé un total de 5'531 couverts au service du midi.

Nous atteignons un nombre de couverts moyen de 38 par jour contre 40 en 2019. Nous avons donc un léger recul de 5% du notamment aux restrictions sanitaires et à la jauge sanitaire de capacité d'accueil. La dépense moyenne le midi a été de 30,8 euros TTC par personne (contre 33,46 euros TTC en 2019). Compte tenu des périodes de fermeture durant l'hiver, ce recul est compréhensible car le panier moyen est toujours plus faible durant l'été.

Concernant l'activité du soir, nous avons effectué un total de 34 couverts à un prix moyen de 42,65 euros (contre 592 couverts à un prix moyen de 54,52 euros TTC en 2020). Comme pour l'activité midi, compte tenu des mois de fermeture durant l'hiver, nous n'avons donc pas atteints nos objectifs.

L'activité vente à emporter durant les mois de février, mars et début avril, a généré un chiffre d'affaires de 31'000 euros TTC.

Nous avons accompagné l'organisation du passage du *Critérium du Dauphiné* les 15 et 16 août 2020. Compte tenu du contexte sanitaire et de votre demande express, nous avons uniquement ouvert en vente à emporter. Cet évènement n'a malheureusement pas été à la hauteur de nos espérances car au moment de l'arrivée de coureurs, la terrasse de l'altiport était totalement inaccessible.

Nous n'avons malheureusement pas pu organiser de soirée spécifique pour le réveillon de la Saint-Sylvestre ni d'événement particulier, le contexte sanitaire y était défavorable.

D'une manière générale :

- nos comptes sont toujours établis et certifiés par le cabinet Altitude Conseil à Megève ;
- il n'y a eu aucune variation du patrimoine immobilier dont nous avons eu connaissance ;
- nous avons dû acquérir des réassorts de verrerie, vaisselle, couverts, linge, matériel de cuisine et du petit outillage.



Nous n'avons malheureusement pas obtenu de PGE (prêt garantit par l'état) auprès de notre partenaire bancaire, la banque Laydernier de Megève, car compte tenu de l'incertitude sur la durée du COVID-19 et la date de fin de notre DSP, ceux-ci ne voulaient s'engager en ce sens.

Pour rappel, les investissements réalisés en début de DSP pour l'agencement et l'équipement des lieux représentent un montant global supérieur à 150 k€ (184 k€ si l'on prend en compte les frais d'études, constitution de sociétés etc.).

Récapitulatif après amortissement :

Compte	Immo.	Intitulé	Montant HT
20100000	00038000	HONORAIRES ARCHI	209,00
		Totaux compte (Immo): 20100000	209,00
21810000	00010000	TRAVAUX ELECTRIQUES	9 072,00
21810000	00011000	DEMOLITION / MENUISERIE	9 541,00
21810000	00020000	100 M2 MOQUETTE CHENILLE NOIRE	0,00
21810000	00022000	COMPTOIR DE BAR	7 243,00
21810000	00024000	COMPTOIR BAR	562,00
21810000	00025000	PEINTURE RESTAURANT	5 027,50
21810000	00026000	ALIMENTATION EAU BAR	1 393,25
21810000	00000000	ENSEIGNES	69,000
21810000	00033000	MARQUAGES	1 644,00
21810000	00034000	TRAVAUX BACK OFFICE MENUISERIE	286,00
21810000	00068000	TISSU MUR	2 582,00
21810000	00000000	TIRAGES EXPOSITION MARIE ALLAIN	0,00
		Totaux compte (Immo): 21810000	37 419,75
TOTAUX			37 628,75

En termes d'équipement, nous avions investi 10,5 k€ pour améliorer l'équipement des cuisines, 5k€ pour équiper et agencer le nouveau bar, 35 k€ pour le mobilier et les éléments de décoration de la salle de restaurant, 23 k€ pour rééquiper la terrasse (parasols, chaises longues, tables, chaises...), et 2,3 k€ euros pour l'équipement des chambres de l'étage.

Parmi ces montants, seront considérés comme bien de retour les équipements de bases de la cuisine ainsi que ceux du bar : montant global environ 16 k€ selon les chiffres du bilan et après amortissement

Compte	Immo.	Intitulé	Montant HT
21500000	00002000	CHAMBRE FROIDE	0,00
21500000	00061000	CONGELATEUR	0,00
21500000	00027000	ARMOIRE INOX POSITIVE	404,60
21500000	00028000	TABLE REFRIGEREE INOX	319,80
21500000	00051000	PLANCHA	0,00
21500000	00052000	FRITEUSE	0,00
21500000	00053000	ARMOIRE INOX	0,00
		Sous total matériel cuisine	724,40
21500000	00045000	VITRINE REFRIGEREE	0,00
21500000	00013000	STATION COCKTAIL BAR	0,00
21500000	00015000	RANGEMENT BOUTEILLES	378,21
21500000	00043000	MACHINE A VERRE	0,00
21500000	00044000	MACHINE A GLACON	0,00
		Sous total matériel bar	378,21
TOTAUX			1 102,61



Le reste du matériel, mobilier et éléments de décoration sont considérés comme des biens de reprises (tableau ci-dessous). Cette liste se valorise à 4'617 euros au sein du bilan au 30.04.2021.

En voici le détail après dépréciation de la cinquième année :

	Compte	Immo.	Intitulé	Montant HT
	21500000	00001000	MACHINE SOUS VIDE	0,00
	21500000	00004000	TRANCHEUSE	0,00
	21500000	00030000	14 PLATEAUX TABLE	0,00
	21850000	00017000	FAUTEUILS (habillage)	0,00
	21500000	00062000	LOT DECO	0,00
	21850000	00016000	BANQUETTE 200CM	454,00
	21850000	00008000	CHAISES	0,00
	21850000	00009000	CHAISES	292,50
	21850000	00047000	TABLE	0,00
	21850000	00048000	CANAPE+2FAUTEUILS	0,00
	21850000	00049000	2 FAUTEUILS ROUGE	0,00
	21850000	00067000	LAMPADAIRE+LAMPES+CHAISES	1 354,00
	Sous total matériel restaurant			2 100,5
	21850000	00012000	GALETTE POUR FAUTEUIL	146,50
	21850000	00007000	PIEDS DE TABLE	52,00
	21500000	00055000	PIEDS TABLE	0,00
	21500000	00023000	20 PLATEAUX TABLE	450,00
	21500000	00054000	2 PARASOLS	0,00
	21500000	00065000	2 PARASOLS	417,00
	21850000	00036000	90 CHAISES DE TERRASSE	936,00
	21850000	00029000	CHAISES LONGUES (transats)	237,24
	21500000	00042000	9 PLATEAUX TABLE	0,00
	21850000	00006000	PIEDS DE TABLE	68,33
	21850000	00005000	60 CHAISES DE TERRASSE (pieds)	209,00
	21850000	00018000	60 FAUTEUILS TERRASSE (peinture)	0,00
	Sous total matériel terrasse			2 516,07
	21850000	00058000	LIT+SOMMIER	0,00
	21850000	00059000	LOT MOBILIER APPT STAFF	0,00
	Sous total chambre étage			0,00
	21500000	00014000	CAISSE ENREGISTREUSE	0,00
	21500000	00046000	SERVICE A FONDUE	0,00
	21500000	00050000	PLATINE TOURNE DISQUE	0,00
	21500000	00064000	COLONNE SON	0,00
	21500000	00063000	LOT VAISSELLE	0,00
	Sous total divers			0,00
	TOTAUX			4 616,57



3 – Service rendu aux clients.

Le COUCOU Café propose un service de bar restaurant traditionnel et de qualité.

Nous sommes toujours aussi attentifs sur le fait de conserver la clientèle acquise au lieu et à la cuisine de « Chez Céline » durant plus de vingt ans.

Au cours de cette cinquième année d'exploitation, le restaurant de l'altiport a accueilli près de 5'565 clients entre les services du midi et du soir soit une moyenne de 38 couverts par jour.

Ce chiffre est malheureusement plus faible que l'an passé compte tenu de la fermeture de notre établissement à cause de la pénurie de COVID-19 et à la jauge sanitaire de capacité d'accueil imposée.

L'esprit de la cuisine du COUCOU Café est toujours le même, nous avons continué à toujours accompagner William, le chef en place, pour une amélioration de la qualité des plats proposés en mettant l'accent sur le « Fait Maison », local et régional.

Nous avons lancé une démarche écoresponsable, durable et à faible émission de CO2, avec la mise en place d'un système d'eau plate et gazeuse micro-filtrée. Ces eaux de la marque NORDAQ sont commercialisées au déjeuner au tarif forfaitaire de 1 euro par personne.

Les clients sont très satisfaits des plats proposés et de la carte, notamment des plats du jour, force indéniable de notre Chef.

En détails, en ce qui concerne l'offre de restauration et les tarifs pratiqués, nous avons, comme vous pourrez le constater sur nos cartes en pièces jointes, tenus les engagements tarifaires :

- Entrée du jour : 13 euros.
- Formule du déjeuner (entrée + plat ou plat + dessert) : 20 euros.
- Menu du jour (entrée + plat + dessert) : 26 euros.
- Menu enfant 12 euros.

Concernant le plat du jour, celui-ci est toujours proposé au tarif de 16 euros.

Un repas complet et équilibré, comprenant une entrée, un plat, un dessert et un café, a été proposé chaque jour de l'année aux pisteurs, personnels de l'aéroclub et de l'Aérocime, agents communaux, etc. Ces repas ont été proposé même durant l'ouverture en vente à emporter.

Nous conservons nos nombreux supports de communication pour accompagner la promotion du restaurant et de l'altiport : cartes postales, réseaux sociaux (Instagram, Facebook), web, flyer, publicité sur magazines locaux (Officiel, Tribune, Megève sur la Terre ... et sommes également toujours adhérents à des prescripteurs web tels que Megève AfterSki...).

Nous avons conservé toutes les démarches que le COUCOU Café a envers les familles et l'accueil des enfants :

- Jeux de sociétés en libre-service.
- Avion en bois à bascule.
- Valise remplie d'avions, hélicoptères (plus de 100 pièces).
- Table de pétanque/billard à disposition.
- Sets de tables à colorier ou à plier (type avion en origami), etc...



Pour toutes nos demandes évènementielles, nous avons également proposé une offre « Le goûter du COUCOU » que vous trouverez ci-dessous :

.....



ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGEVE
TÉL. 04 50 21 31 57
WWW.COUCOUCAFE.FR
COUCOUCAFE.FR

Le goûter du Coucou

Anniversaire pour enfant, jusqu'à 10 ans

AUTOUR DU CHOCOLAT...

cake, moelleux, brownie
fontaine de chocolat avec fruits & marshmallows
chocolat chaud

AUTOUR DU FRUIT...

tartes
salade de fruits
fruits frais

FOLIE DES BONBONS

arc-en-ciel de confiseries assorties

LE COIN SANDWICHES

au fromage, au jambon...

ATELIER CUISINE

au choix : crêpes, pancakes, cupcakes...

KID'S BAR

jus de fruits, milk shake, pétillant aux pommes...

LE GÂTEAU !

pour fille et pour garçon

ANIMATIONS

jeux de société, concours de bonhomme de neige, maquillage,
chasse au trésor, pétanque pool...

—
PRIX À PARTIR DE 15 EUROS TTC PAR ENFANT

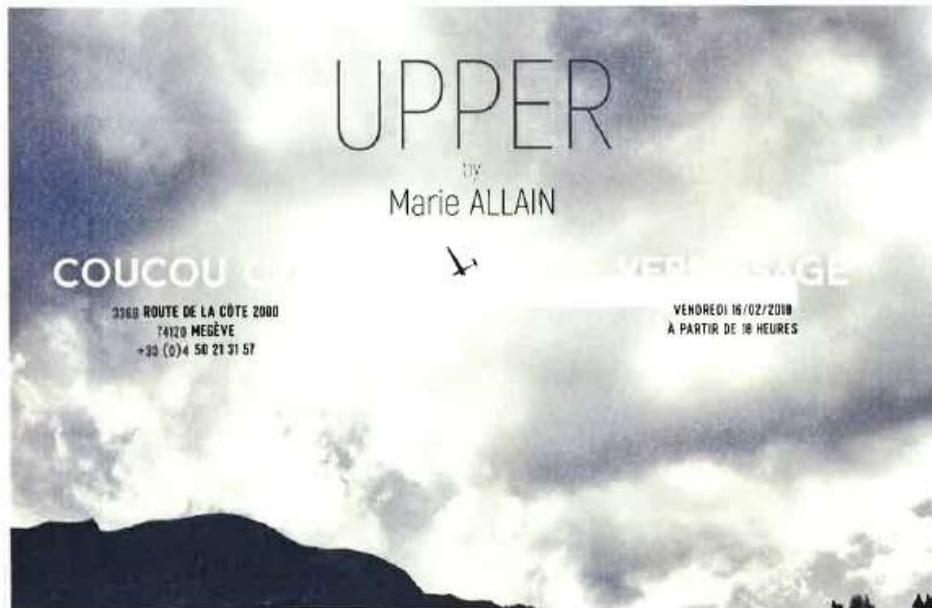
.....

· Prix nets - Service compris ·



Exposition d'Art :

Compte tenu des restrictions sanitaires, nous avons conservé pour cette cinquième année d'exploitation du COUCOU CAFÉ, l'exposition de l'artiste Marie Allain, avec les clichés pris durant la journée des 50 ans de l'altiport.



Pour rappel, nous avions effectué en première année une exposition de l'artiste : Yong Man Kwon, exposition de peinture de l'artiste qui avait réalisé l'affiche de l'évènement des 50 ans de l'Altipot de Megève.

Exposition UPPER :

L'exposition UPPER par Marie Allain a été réalisé grâce à des clichés pris le 5 août 2017 durant le meeting aérien organisé pour fêter les 50 ans de l'altiport de Megève.

Les œuvres sont tirées sur un papier japonais et rétroéclairées, telle une membrane filtrant la lumière du soleil à travers les nuages.

Pour rappel sur l'exposition :

Marie Allain est photographe depuis 1995 et vit en France. Elle photographie et expose in situ :



« En prenant des photos dans ce cadre cinématographique de l'altiport de Megève, je voulais laisser en suspens le passage de ces avions mythiques et leurs pilotes, masse de métal effleurant le tarmac jusqu'aux cimes ... vers d'autres ailleurs. » M

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros — RCS ANNECY 823 293 253 — N° TVA Intracommunautaire FR05 823293253

Adresse et siège social : 3368, route de la Côte 2000 — F-74120 Megève

S.A.R.L. Restaurant Aéroport de Megève

megeve@coucoucafe.fr — + 33 (0) 4 50 21 31 57



En termes humain (cf. article 32.3 du contrat), l'effectif de la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE se composait toujours pour cette seconde année de 2 CDI et 2 CDD saisonniers durant l'été, 1 intervenant sur facture, ce qui correspond à un nombre d'emplois utilisés par le service de 5 personnes (hors extras/renforts à temps partiel) :

- En cuisine, 1 CDI (chef de cuisine) et 2 CDD (chef de partie et commis/plongeur).
- Au service, 1 responsable de site sur facture, 1 CDI (responsable bar) et 1 CDD (serveur).

Le chef de cuisine historique de « Chez Céline », William Fagot, garant de la qualité et des habitudes notamment du personnel de l'altiport et de l'aéroclub est toujours présent dans notre équipe.

Florent Darre que nous avions intégré au sein de l'équipe de salle et qui avait conservé son statut d'indépendant a dû se réorienter professionnellement pour pallier au COVID 19.

Nous n'avons à déplorer aucun accident de travail, ni observation de la médecine du travail.

Nous avons dû recourir (pour nos deux CDI) à une période de chômage partiel après prise de récupération et congés payés.

La société est à jour de toutes les cotisations et charges sociales.



Compte tenu de notre souhait d'une implantation dans la vie locale pérenne et optimisée tout au long de l'année et pour maximiser nos chances de réussite, nous avons pris le parti de rattacher le COUCOU Café à l'un de nos autres établissements de Megève, le SPAGGIARI.

En effet, aujourd'hui, par suite de modification capitalistique et réorganisation de l'organigramme de notre groupe, la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE est devenue filiale à 95% de la SAS CAFE PIZZERIA DE MEGEVE, dont l'enseigne est plus connue sous le nom de SPAGGIARI dans les arcades du Mont Blanc, face à l'office du tourisme.

Les 5% restants sont détenus par Christophe Lapagne en nom propre.

Christophe Lapagne et Jérôme Foucaud sont toujours tous deux, co-gérants de la SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE.

Les actionnariats des deux structures étant les mêmes, cela nous est apparu comme une évidence, afin de nous permettre de faire bénéficier plus aisément le COUCOU Café du soutien de cet autre établissement.

Cette démarche est motivée autant d'un point de vue logistique/opérationnel, que sur l'accompagnement et la dynamique « humaine », notamment par la présence de nos deux piliers : Caroline Lepage et Alain Froissant, salariés et actionnaires de SPAGGIARI. Les deux managers du site, sont aujourd'hui devenus de véritables acteurs de la vie Mégevanne, aussi bien par leur présence à l'année dans le village que par leurs actions auprès de l'UCHARM, des associations sportives comme le Ball-Trap ou le golf du Mont-d'Arbois ou encore les scouts. Nous allons donc pouvoir compter sur leur expertise, leur temps et leur fidélité pour continuer à développer l'activité du COUCOU Café.

Nota Bene : demande prorogation exceptionnelle de la DSP.

Nous souhaitons solliciter, une demande de prorogation exceptionnelle de notre DSP pour une durée à convenir.

En effet, compte tenu de l'épidémie de COVID-19 de l'année et demie passée, nous avons décalé et donc prolongé la durée des crédits liés à nos investissements lors de la création de notre concept.

Il nous est primordial de pouvoir obtenir cette prorogation pour permettre l'amortissement des investissements effectués à notre designation et pour la pérennité de notre entreprise.

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL RESTAURANT ALTIPORT DE MEGEVE
3368 ROUTE DE LA COTE 2000
74120 MEGEVE

relatifs à l'exercice du 01/05/2020 au 30/04/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 28 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	159 281.23 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	185 822.50 Euros
- Résultat net comptable,	5 533.66 Euros

Fait à MEGEVE
Le 23/07/2021

Yann CHEVALIER
Expert-comptable



3368, ROUTE DE LA CÔTE 2000

74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57

MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFÉ.FR

CARTE DÉJEUNER

. Hiver 2021-2022 .

SOUPE

SOUPE À L'OIGNON et croutons au Beaufort gratiné

10 € / 16 €

ENTRÉES

COUCOUCAFÉ



CHOU FLEUR RÔTI
aux épices

12 €

SALADE «GRAND-MÈRE»

pommes de terre tièdes, diots, échalotes, vinaigrette au cidre de pomme

12 € / 18 €

GREEN SALAD

échalotes & vinaigrette

6 € / 12 €

SALADE DE L'ALPAGE

croustillant au Reblochon, miel & herbes, toast de Chevrotin rôti, lard grillé

16 € / 22 €

FLYING CHICKEN

poulet croustillant, mesclun, croutons, tomates confites, copeaux de Parmesan,
œuf au plat, sauce César

18 €

ARDOISE DE CHARCUTERIES & SALAISONS

16 € / 22 €

/// QUICHE & TARTES ///

servi avec un bol de green salad

QUICHE DU CHEF

12 / 19 €

TARTE SALÉE DU JOUR

14 €



ŒUFS

ŒUF MEURETTE

9 €

pain brioché toasté, œuf mollet, sauce meurette

//////////

. Prix nets - Service compris .



3368, ROUTE DE LA CÔTE 2000
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57
MGEVE@COUCOUCAFE.FR
COUCOUCAFE.FR

SPÉCIALITÉS SAVOYARDES

DIOTS AU VIN ROUGE & OIGNONS	22 €
gratin de crozets crémeux	
TARTIFLETTE PAYSANNE	20 €
pommes de terre, oignons, lardons, crème & Reblochon gratiné, green salad	
FONDUE SAVOYARDE POUR 2 PERSONNES MINIMUM	24 €
recette au Beaufort, Cœur de Savoie, Emmental & Abondance liés au Vacherin Fribourgeois, green salad	par pers.
RACLETTE AU LAIT CRU POUR 2 PERSONNES MINIMUM	28 €
pommes de terre vapeur, charcuterie, green salad	par pers.

POISSON

FILET DE TRUITE AUX AMANDES, FAÇON MEUNIÈRE	23 €
Légumes de saison	



VIANDES

DEMI POULET RÔTI AU FOUR	20 €
jus de cuisson, pommes frites ou green salad	
SUPPLÉMENT sauce aux champignons du moment	4 €
TARTARE DE BŒUF DU COUCOU CAFÉ 200 g, NATURE OU POËLÉ	24 €
préparé par nos soins, coupé au couteau, cébettes hachées, tomates confites, coriandre, balsamique blanc, copeaux de parmesan & jambon cru, garni de pommes frites ou green salad	
ENTRECÔTE DE BŒUF GRILLÉE +/-250 g	39 €
garnie de pommes frites ou green salad, sauce tartare	
CÔTE DE COCHON DE MONTAGNE	26 €
sauce moutarde à l'ancienne, écrasé de pommes de terre	

PÂTES

PÂTES DU JOUR	19 €
----------------------	------

• Prix nets - Service compris •



3368, ROUTE DE LA CÔTE 2000

74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57

MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR

FROMAGES

FAISSELLE 6 €

sucré, miel ou coulis

PLANCHE DE FROMAGES 11 € / 16 €

assortiment de 3 fromages de Savoie



DESSERTS

MOUSSE AU CHOCOLAT 7 €

TARTE AUX FRUITS DU MOMENT 7 €

BABA TIÈDE au rhum ou génépi 9 €

NOUGAT GLACÉ coulis de fruits rouges 8 €

CRÈME CARAMEL 7 €

GLACES & SORBETS

DAME BLANCHE glace vanille, sauce chocolat chaude, chantilly 9 €

SGROPPINO sorbet citron, vodka & Prosecco 10 €

FRAISES MELBA 10 €

AFFOGATO 100% CAFÉ 8 €

UN GESTE POUR LA PLANÈTE

Pour le déjeuner, nous avons le plaisir de servir avec votre repas
de l'**eau micro-filtrée, plate ou pétillante, à volonté**,
au tarif forfaitaire de 1 € par personne.

COUCOU CAFÉ à fait ce choix éco-responsable pour la pureté,
la finesse & le goût neutre de cette eau de table.

- EAU FILTRÉE & EMBOUTEILLÉE SUR PLACE -

Prix nets - Service compris.



3368, ROUTE DE LA CÔTE 21
74120 MEGÈVE

+33 (0)4 50 21 31 57

MEGEVE@COUCOUCAFE.FR

COUCOUCAFE.FR



FORMULE DÉJEUNER

ENTRÉE DU JOUR + PLAT DU JOUR

ou

PLAT DU JOUR + DESSERT DU JOUR



MENU DÉJEUNER

ENTRÉE DU JOUR

+

PLAT DU JOUR

+

DESSERT DU JOUR



MENU ENFANT
- jusqu'à 10 ans -

PÂTES

beurre ou sauce tomate

ou

STEAK HACHÉ ou JAMBON BLANC

pommes purée, frites ou gratin



GLACE 1 boule au choix

ou

FAISSELLE sucre, myrtille ou miel

ou

MOUSSE AU CHOCOLAT maison



• Prix nets - Service compris •

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020/2021 – PRISE D'ACTE – APPROBATION TARIFS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le contrat de concession de service public signé le 19 juillet 2019 ;

Vu le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice clos le vendredi 9 avril 2021 joint à la présente ;

Vu la carte des tarifs pour la saison 2021/2022 jointe à la présente.

Exposé

Les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, posent le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le concessionnaire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal pour les concessions confiant l'exécution d'un service public.

Par délibération en date du 18 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le choix de la société de Monsieur QUONIAM Nicolas pour assurer l'exploitation du chalet de la Livraz, sis 1250 route de la Côte 2000 à Megève. Il s'agit d'une délégation de service public confiant l'exploitation d'un service de petite restauration et de vente de boissons. Ce contrat, d'une durée de trois ans, porte sur la période comprise entre le 15 décembre et le 30 avril. Toutefois, il est prévu que les horaires d'ouverture et de fermeture du Chalet sont calés sur ceux du domaine skiable. Cette saison le Chalet de la Livraz a fermé ses portes le vendredi 9 avril 2021.

Afin de respecter ses obligations, la société de Monsieur Nicolas QUONIAM, titulaire du contrat, porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- Compte-rendu de l'état des immobilisations ;
- Analyse qualitative du service public délégué au regard des clauses du contrat de concession et au regard d'indicateurs dégagés par le délégataire ;
- Informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel établi par la société de Monsieur QUONIAM Nicolas relatif à l'exercice clos le 9 avril 2021.

Enfin, les tarifs d'un délégataire de service public doivent être approuvés par le conseil municipal de l'autorité délégante. Notamment, ils ne peuvent être prohibitifs par rapport à la prestation offerte ou inclure des discriminations tarifaires. Le délégataire du snack du Chalet de la Livraz porte à la connaissance du conseil municipal l'ensemble de sa carte tarifaire pour la saison 2021/2022.

Annexe

Le rapport annuel exercice 2020/2021

Carte des tarifs Hiver 2021/2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport annuel établi par Monsieur QUONIAM Nicolas, relatif à l'exercice clos le 9 avril,
2. **APPROUVER** les tarifs proposés par le délégué,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

Rapport annuel 2020/2021

Mr Quoniam Nicolas

DSP Chalet de la Livraz

I La partie technique

- A Information relative à l'exploitation**
- B Situation du personnel**
- C Espace enfant, terrasse, salle hors sac**
- D Protocole sanitaire**

II La partie financière

III Conclusion

I La partie technique

A Informations relatives à l'exploitation

-cette année nous avons pu apprécier les ouvrages électriques réalisés par les services techniques de la commune, qui ont été plus fonctionnels et professionnels.
-une étuve (maintient au chaud) a été encore stockée par les services techniques au sous-sol.
-comme stipulé l'année dernière et cela malgré l'intervention d'un agent communal, la clientèle de la Livraz se plaint quotidiennement des remontées d'odeurs des évacuations au sol (aux toilettes et dans la salle), celles-ci étant parfois difficilement supportables.
-des petits travaux d'entretiens (toilettes bouchées, serrures, ampoules) ont été pris en charge par les services techniques.
-malgré la crise sanitaire nous avons pu cette année, assurer un service de qualité à emporter et répondant aux normes sanitaires, avec une fréquentation exceptionnelle du site.
-la gestion de la terrasse a été plus délicate à gérer malgré l'absence de table et de chaises.
-l'état du mobilier intérieur (tables et bancs fournis par la commune) sont dans un état de vétusté très avancé, voire dangereux à l'utilisation.

B Situation du personnel

Personnel employé dans le cadre de la DSP :

-deux salariées à temps complet et moi-même on était nécessaire pour le bon fonctionnement.
-en espérant que cette année un poste supplémentaire sera créé lors des weekends, jours fériés et vacances scolaires.
-aucun accident de travail n'a été déploré.
-aucune observation n'a été formulée par l'inspection du travail, des services des fraudes ou de l'hygiène.

C Espace enfant, terrasse, salle hors sac

-l'espace enfant a été supprimé cette année pour cause sanitaire.
-tous les espaces intérieurs ont été fermé au public pour cause sanitaire également.
-Terrasse :
Concernant l'accès difficile à la terrasse, avec l'aide du service des pistes, nous avons mis en place un cheminement sécurisé.
Un grand merci aux dameurs et pisteurs pour le travail effectué (damages, filets ...) tout au long de la saison.

D Protocole sanitaire

En raison du covid, nous avons mis en place le nécessaire pour la protection de la clientèle et du personnel.

*Plexiglas au niveau de la caisse

*Affichage du port du masque, désinfection des mains obligatoire à l'entrée, distanciation...

*Sens de circulation avec une entrée unique et une sortie unique pour les commandes.

II Parties financières

Mon bilan d'exploitation s'arrête au 31 Septembre 2021, je vous le transmettrai dès réception.

III Conclusion

Pour cette deuxième saison malgré les conditions sanitaires, nous avons été agréablement surpris par la fréquentation du site.
Tout au long de la saison, la clientèle nous a remercié d'apporter un service de qualité dans les conditions connues.
Pour cette année nous allons modifier et donc améliorer l'espace extérieur dédié au débarrassage et poubelles (visuels et fonctionnel).

Nous pensons avoir répondu correctement aux attentes, à la bonne cohabitation avec les différents acteurs du site (personnel communal, club des sports, école de ski, etc...).
Merci à tous pour cette saison.

Snack de la Livraz

Saison 2021-2022

Consommations

Café	1.50	Petite restauration sur place ou à emporter
Grand Café	2.50	
Infusions	2.50	
Chocolat chaud maison	4.00	
Eau 50cl	2.50	
Eau 150cl	3.50	
San Pellegrino	4.00	
Sirup à l'eau	2.00	
Canettes, Soft	3.50	
Jus de fruits	4.00	
Yop	2.50	

Snack de Livraz

Saison 2021-2022

Consommations

Nos soupes	-Velouté de bolé	9.00
	-Minestrone	12.00
	-Oignons	9.00
Nos soupes sont accompagnées de croutons et de tome de Savoie		
Nos salades		
Eau 50cl	2.50	
Eau 150cl	3.50	
San Pellegrino	4.00	
Sirup à l'eau	2.00	
Canettes, Soft	3.50	
Jus de fruits	4.00	
Yop	2.50	

Nos desserts et gourmandises

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 19 octobre 2021

Nos soupes	-Velouté de bolé	9.00	Nos crêpes maison	-beurre et sucre	4.00
	-Minestrone	12.00		-chocolat maison	5.00
	-Oignons	9.00		-confiture de myrtilles	5.00
Nos soupes sont accompagnées de croutons et de tome de Savoie					
Nos gaufres			Nos gaufres	-sucre glace	4.00
				-chocolat maison	5.00
				-confitures de myrtilles	5.00
Nos plats du jour	A consulter sur places	14.00	Supplément crème fouettée		2.00
(Croiffette, Dîots sauce aux vins polenta, tatinettes, bourguignon, etc...)			Tarte du jour		5.00
Nos burgers maison	-raclette	13.00	Beignets	-chocolat noisette	2.50
Eœuf origine France 180 g	-mozzarella	13.00		-framboise	2.50
	-supp frites	2.00	Donuts	-sucre	2.50
				-chocolat	2.50
Boissons alcoolisées			Snacking		
Vente interdite aux mineurs					
Vin chaud			-Hot dog		
Bières	-Heineken	5.00		Pop-corn	5.00
	-Despérados	4.00	-Panini jambon-raclette		
		-Pression 33cl	8.00		
		50cl			
		5.50	-Panini mozza-pesto-tomates		
	-Bières du mois	5.00	-Portion de frites		
Bouteilles -de Vin de		14.00	-Nuggets-frites		
	-de cidre	12.00			
Tous nos prix sont en Euros, taxes et services inclus.					

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE HENRY JACQUES LE MÊME – – APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-3, R.2161-12 et suivants et R.2172-2 ;

Considérant le programme de travaux dressé dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école Henry Jacques Le Même.

Exposé

L'école élémentaire publique est un bâtiment remarquable accueillant des enfants depuis 1966. Cet établissement a été dessiné par Henry Jacques Le Même, architecte emblématique de Megève qui a construit bon nombre de bâtiment public sur la commune. L'école est située non loin du centre-ville, et fait partie d'une enceinte où sont regroupés l'école primaire publique et le collège. Une réflexion est en cours depuis quelques années sur le regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire dans un seul bâtiment suite au constat de la diminution des effectifs. Les locaux actuels sont surdimensionnés et les charges de fonctionnement élevées.

Aussi, il a été envisagé de programmer la restructuration du bâtiment accueillant aujourd'hui l'école élémentaire. Au terme de l'opération, celui-ci abritera également les classes de maternelles. L'accueil des enfants, durant le temps périscolaire, continuera à se dérouler dans ce bâtiment. Le programme, dressé par les services de la commune, portera sur la restructuration totale de cette partie de l'école, soit une surface d'environ 1 600 m² SDO (Surface d'Œuvre : comprend, outre les différentes salles et bureaux, les halls d'entrée, les circulations, y compris les locaux techniques). L'équipement restructuré permettra de répondre aux dernières normes d'accessibilité, avec notamment la création d'un ascenseur, et d'améliorer son bilan énergétique. Il comprendra, entre autre, sept classes d'enseignement, un espace pour le périscolaire, une salle d'activités sportives, une bibliothèque, un réfectoire pour les plus petits,

Pour obtenir ce résultat, les principaux travaux relèveront des domaines suivants :

- La réhabilitation de tous les niveaux ;
- Le désamiantage ;
- La création d'un ascenseur ;
- L'amélioration énergétique du bâtiment ;
- L'isolation du plancher bas ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- L'isolation des façades ;
- La reprise esthétique des façades extérieures ;
- Un redimensionnement de la production de chaleur ;
- La mise en place d'un système de ventilation et son réseau de distribution ;
- La mise aux normes incendie ;
- La réfection générale et la mise aux normes de la distribution électrique (courant forts et faibles) ;
- La réfection totale des installations sanitaires ;
- Le contrôle d'accès ;
- La vidéoprotection ;
- La signalétique intérieure et extérieure nécessaire au bon fonctionnement du site ;
- Le mobilier fixe.

Le programme est annexé à la présente délibération. Au stade programmation, l'opération est évaluée à 3 900 000,00 € TTC et toutes dépenses confondues (y compris maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS...). Dans cette enveloppe, la part de l'estimation prévisionnelle affectée au travaux est de 2 730 000, € HT, soit 3 276 000,00 € TTC.

Sur la base de ce programme, un contrat de maîtrise d'œuvre devra être signé pour mener à bien la conception et la réalisation des travaux. La procédure suivie sera celle de la procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique (CCP). Bien que le montant estimé du marché atteigne le seuil des procédures formalisées, il a été décidé de ne pas recourir au concours et de suivre ce mode de consultation. Le projet porte sur la réhabilitation d'un ouvrage existant et aucune extension du bâtiment n'est envisagée. Pour ces raisons, il est possible de déroger à la procédure du concours conformément aux dispositions de l'article R.2172-2 du CCP.

Cette procédure se déroulera suivant deux étapes. Dans un premier temps, la publication d'un avis d'appel à candidatures aboutira à la sélection d'au moins cinq équipes de maîtrise d'œuvre à partir de critères préalablement définis. Dans un second temps, les opérateurs choisis se verront inviter à remettre une offre. Après analyse des propositions reçues et l'ouverture éventuelle d'une phase de négociation, la commission d'appel d'offres attribuera le marché de maîtrise d'œuvre. Enfin, à l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera sollicité pour autoriser la signature du contrat. Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre serait prévu pour le 1^{er} trimestre 2022 et les travaux ne débuteraient qu'au second semestre 2023.

Le programme pour la restructuration de l'école Henry Jacques Le Même a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée et est consultable au Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le programme pour la restructuration de l'école Henry Jacques Le Même,
2. **APPROUVER** le lancement d'une procédure avec négociation en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre afférent à cette opération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de ladite procédure.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération va dans la continuité de la délibération prise et approuvée lors du dernier Conseil Municipal concernant la création de l'auberge pédagogique. Ce travail était déjà dans « les tiroirs » depuis au moins deux années puisque l'on a des locaux qui sont sous occupés par les élèves. L'objectif est de leur permettre de se restaurer sur place et d'éviter les va-et-vient entre les écoles et la Fondation Morand Allard entre autres.

Monsieur Louis OURS demande si c'est bien dans ces bâtiments que seront aménagés les réfectoires et la cuisine. C'est uniquement pour les maternelles ?

Madame le Maire précise que cela ne concerne que l'école.

Monsieur Louis OURS s'interroge sur un petit point de détail. Il a lu tout le détail des travaux envisagés. Il a vu que des classes étaient adjacentes aux ateliers afin de faciliter le travail pédagogique. Il pense qu'il existe des cloisons mobiles qui permettent beaucoup plus d'adaptabilité fonctionnelle pour le travail pédagogique pour relier parfois deux classes ensemble. Ce sont des cloisons qui sont utilisées depuis longtemps et qui permettent un travail efficace. Cela permet d'accueillir plus de monde pour d'autres activités.

De la même manière, il n'a pas vu l'équipement et l'installation de tableaux numériques qui paraissent indispensables aujourd'hui.

Madame Marika BUCHET remercie Monsieur Louis OURS pour sa remarque tout à fait judicieuse et souhaite le rassurer. En effet, les ateliers situés entre les classes seront prévus pour. Les élus se sont appuyés l'avis des enseignants. Il y a eu beaucoup de réunions avec eux afin qu'ils apportent leur expertise concernant ces locaux. Ce sont les meilleurs représentants. Un travail de la maîtrise d'œuvre sera fait concernant ces ateliers. Ils pourraient être destinés à la réouverture d'une classe par exemple. C'est donc tout à fait judicieux.

Quant aux tableaux numériques, bien évidemment, tout est prévu pour aller vers l'avenir. Elle pense qu'ils sont déjà prévus et il y aura également quelques tableaux à l'ancienne. C'est tout un travail qui va être fait au jour le jour.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'un contrat de maîtrise sera lancé et les enseignants, les élus et toutes les autres personnes concernées seront associés à cette décision. Il y aura vraiment une nécessité à trouver le meilleur afin d'avoir une école qui soit enfin opérationnelle.

Monsieur Louis OURS a bien noté que les locaux étaient surdimensionnés mais peut-être que la population de Megève pourra augmenter un jour non ?

Madame Marika BUCHET précise que c'est pour cela qu'il y a des ateliers qui pourraient servir de classes supplémentaires.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande comment l'opération sera financée, si elle se fait ? Par autofinancement, par recours à l'emprunt ou par vente de biens ?

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y aura une partie par autofinancement, par l'emprunt et par subventions.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON 2021-2022

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-069-DEL en date du 27 février 2018 instituant les conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable alpin ;

Vu la délibération n°2021-112-DEL en date du 27 avril 2021, approuvant les tarifs hiver 2021-2022 du concessionnaire ;

Considérant qu'il était prévu dans la convention de réviser chaque année les montants des indemnités selon la variation annuelle du prix du forfait journée de ski alpin adulte pour le domaine EVASION ;

Considérant que le prix du forfait journée de ski alpin adulte pour le domaine EVASION a été fixé à 52 euros pour la saison hivernale 2021-2022.

Exposé

L'emprise foncière du domaine skiable de la commune de Megève appartient en partie à des propriétaires privés. Dans le cadre des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable alpin, un barème indemnitaire permet le dédommagement des propriétaires.

Ce barème est révisé chaque année par rapport à l'évolution du prix du forfait de ski journée adulte pour le domaine EVASION.

Ainsi, le prix du forfait était de 50,50 € pour l'hiver 2020-2021 et sera de 52 € pour l'hiver 2021-2022, soit une hausse de 2,97 %.

Pour la saison 2021-2022, l'indemnité pour le passage des pistes de ski alpin serait de :

Pistes (par hectare)	2020-2021	2021-2022
Altitude inférieure à 1250m	2199,65 €	2264,98 €
Altitude comprise entre 1250 et 1500m	585,01 €	602,39 €
Altitude supérieure à 1500m	531,83 €	547,63 €

Remontées mécaniques	2020-2021	2021-2022
Survol (ml)	3,79 €	3,90 €
Pylône (à l'unité)	40,22 €	41,41 €
Regard (à l'unité)	93,91 €	96,70 €
Tapis roulant de station de montagne (ml)	7,57 €	7,80 €

Gares de départ	2020-2021	2021-2022
TK du Tour (à l'unité)	324,31 €	333,94 €
TK Village (à l'unité)	324,31 €	333,94 €
TK Grands Champs (à l'unité)	626,56 €	645,17 €

Parking	2020-2021	2021-2022
Tour (par parcelle)	324,31 €	333,94 €
Ponts et passerelles	2020-2021	2021-2022
Par berge (à l'unité)	93,91 €	96,70 €
Neige de culture - à l'installation	2020-2021	2021-2022
Réseau simple (ml)	8,31 €	8,55 €
Réseau multiple (ml)	16,51 €	17,00 €
Regard (à l'unité)	93,91 €	96,70 €
Prévention avalanche	2020-2021	2021-2022
Ouvrage PIDA (à l'unité)	93,91 €	96,70 €

Il est rappelé que l'exploitation du ski alpin sur le Massif du Jaiillet est gérée par le SIVU Espace Jaiillet depuis 2005 et que dans ce cadre, cette délibération ne porte que sur les secteurs de Megève situés sur le massif du Mont d'Arbois et de Rochebrune.

Il est précisé que compte tenu des frais de traitement engendrés par le versement des indemnités, les indemnités pour le passage des pistes de ski dont le montant est inférieur à 5 euros ne seront pas réglées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'augmentation de 2,97% du ratio relatif à l'indemnité pour le passage des pistes de ski alpin sur les secteurs du massif du Mont d'Arbois et de Rochebrune pour la saison 2021-2022,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro de compte 6288.

Intervention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant total des indemnisations :

Pour le ski alpin 2020/2021 : 170 531 euros répartis entre les délégations de services publics :

DSP du Mont d'Arbois : 20 209 euros

DSP du Rocharbois : 2 367 euros

DSP de Rochebrune : 147 953 euros

Concernant la DSP de Rochebrune et c'était un accord inscrit lors de la signature de cette DSP, une partie des indemnités seront remboursées à la SA RMM pour un montant de 99 294 euros. Cela ne concerne que les propriétaires de parcelles sur le domaine de Rochebrune.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas par au vote : 2

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Anthony BENNA

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI NORDIQUE ET DES PISTES PIÉTONNES – SAISON 2021-2022

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-070-DEL en date du 27 février 2018 instituant les conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable nordique et les pistes piétonnes ;

Vu la délibération n°2021-224-DEL du 07 septembre 2021 approuvant les nouveaux tarifs 2021-2022 du service montagne/ski nordique ;

Considérant qu'il était prévu dans la convention de réviser chaque année les montants des indemnités selon la variation annuelle du prix du forfait journée de ski de fond adulte ;

Considérant que le prix du forfait journée de ski de fond adulte pour la saison 2021-2022 a été fixé à 9 euros.

Exposé

L'emprise foncière du domaine skiable de la commune de Megève appartient en partie à des propriétaires privés. Dans le cadre des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable nordique et les pistes piétonnes, un barème indemnitaire permet le dédommagement des propriétaires.

Ce barème est révisé chaque année par rapport à l'évolution du prix du forfait de ski journée adulte pour le domaine de ski de fond. Le prix du forfait était de 8 euros pour une journée adulte pour l'hiver 2020-2021 et sera de 9 euros pour l'hiver 2021-2022, soit une hausse de 12,5 %.

Pour la saison 2021-2022, l'indemnité pour le passage des pistes de ski nordique et des pistes piétonnes serait de :

Pistes (par hectare)	2020-2021	2021-2022
Altitude inférieure à 1250m	2068,00 €	2326,50 €
Altitude comprise entre 1250 et 1500m	550,00 €	618,75 €
Altitude supérieure à 1500m	500,00 €	562,50 €

Ponts et passerelles	2020-2021	2021-2022
Par berge (à l'unité)	88,29 €	99,33 €

Il est précisé que compte tenu des frais de traitement engendrés par le versement des indemnités, les indemnités pour le passage des pistes de ski dont le montant est inférieur à 5 euros ne seront pas réglées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'augmentation de 12,5 % du ratio relatif à l'indemnité pour le passage des pistes de ski nordiques et piétonnes pour la saison 2021-2022,
2. **APPROUVER** le versement des indemnités aux propriétaires ayant signé la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement du domaine skiable nordique et des pistes piétonnes, conformément au barème ci-dessus,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro de compte 6288.

Intervention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant total des indemnisations versées pour les pistes de ski nordique : 18 680 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION PARCELLAIRE – CESSION À L'AMIABLE – PARCELLE SECTION AO N°3 – LIEUDIT « LE CALVAIRE »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération municipale n°2021-151-DEL du 1^{er} juin 2021, portant que le lancement de la procédure de bail à construction pour la création d'une auberge pédagogique ;

Vu la délibération n°2021/18 en date du 09 septembre 2021 du conseil d'administration de l'EHPAD les Monts Argentés, autorisant la cession de la parcelle AO n°3 à la Commune de Megève ;

Vu l'avis des Domaines en date du 02 août 2021.

Exposé

La parcelle AO n°3, d'une surface de 1518 m², située au lieudit « Le Calvaire », supporte à ce jour une partie du bâtiment accueillant le collège public, et une partie de l'école maternelle publique.

La commune a constaté très récemment que cette parcelle appartenait encore à l'EHPAD Les Monts Argentés, alors que le reste du tènement foncier du groupe scolaire avait été transféré à la Commune de Megève.

Or, la Commune envisage de conclure un bail à construction pour la création d'une auberge pédagogique, en partie sur le bâtiment de l'école maternelle, donc sur la parcelle AO n°3. Il est nécessaire de régulariser l'emprise foncière des bâtiments scolaires, avant de conclure le bail à construction.

Le conseil d'administration de l'EHPAD Les Monts Argentés a approuvé par délibération en date du 09 septembre 2021 la cession de la parcelle AO n°3 à l'euro symbolique.

Une fois la cession réalisée, le tènement foncier du bail à construction sera découpé pour clarifier les usages en fonction des gestionnaires de site.

Les frais liés au bornage et à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

Annexes

Plan de la parcelle AO n°3

Avis des Domaines en date du 02 août 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AO n°3, d'une surface de 1518 m², sise au lieudit « Le Calvaire » à l'euro symbolique, aux conditions ci-dessus énoncées,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 2111 et 6226.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'il y a eu des accords anciens qui n'avaient pas été officialisés. La Commune s'en est rendu compte très récemment, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si cet accord ancien précisait aussi la cession à l'euro symbolique de la parcelle.

Madame le Maire indique qu'il n'a pas été retrouvé.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme qu'il n'a pas été retrouvé.

Monsieur Christian BAPTENDIER souligne que le conseil d'administration de la maison de retraite a voté la cession à titre gratuit.

Madame le Maire confirme que le conseil d'administration a voté une cession à l'euro symbolique.

Monsieur Christian BAPTENDIER en conclut que la maison de retraite peut se passer d'une enveloppe de 200 000 euros aujourd'hui.

Madame le Maire précise que ce n'est pas qu'elle peut s'en passer mais il s'agit d'un service public et c'est ce que la municipalité a essayé de négocier avec la maison de retraite. Il y avait aussi le collège qui était construit dessus. Des accords ont été conclus à l'époque et qui n'ont été régularisés administrativement. La maison de retraite a cédé gratuitement le terrain qui sert aujourd'hui à recevoir un service public sur cette parcelle.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que s'il n'y avait pas eu d'accord à l'époque, cela reviendrait à construire sur un terrain d'autrui. Ainsi, la maison de retraite aurait donc réagi.

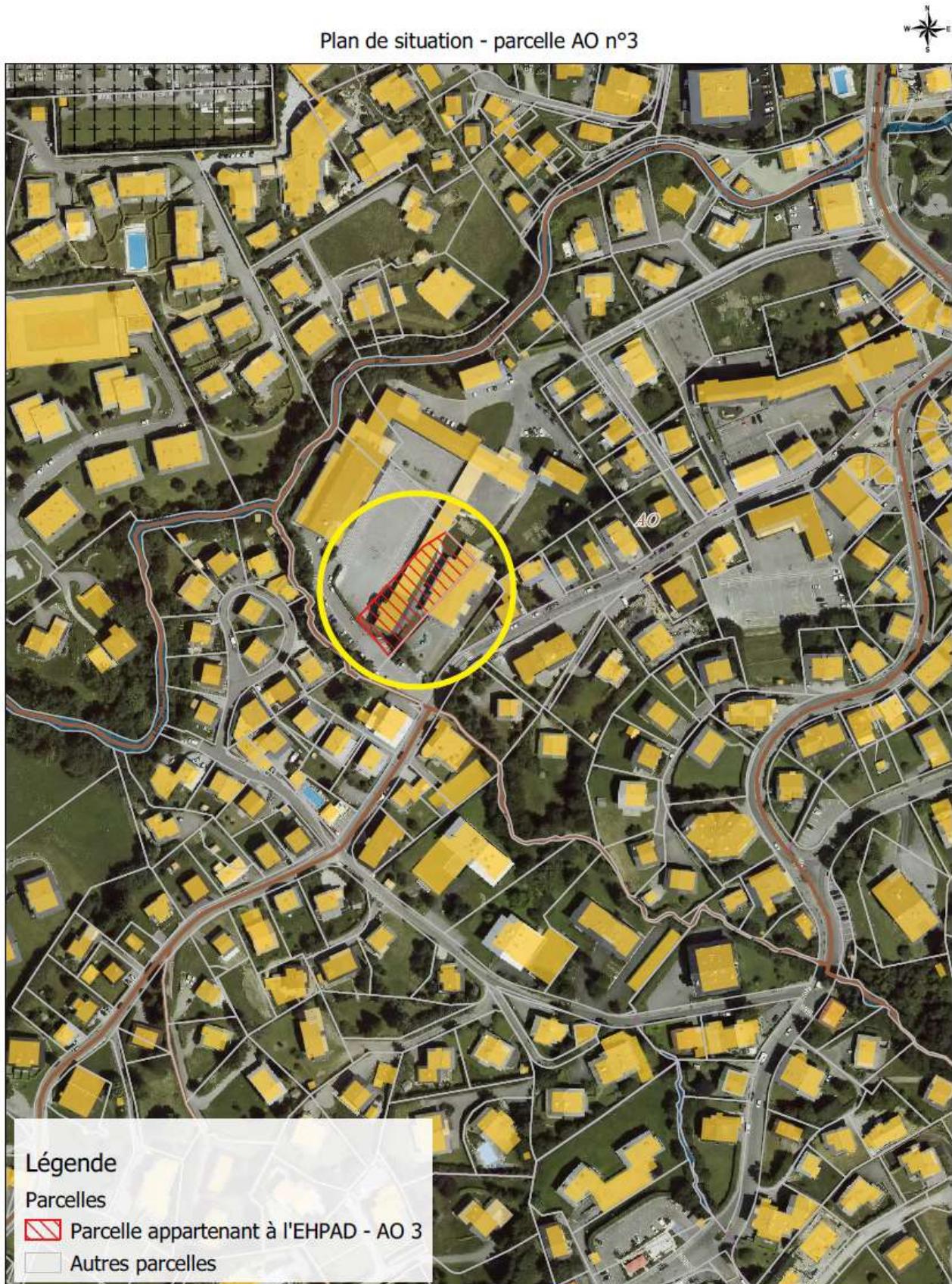
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



1:2500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 02/08/2021

Direction départementale des Finances Publiques
de HAUTE-SAVOIE

Pôle d'évaluation domaniale
129 avenue de Genève
74000 ANNECY

téléphone : 04 50 23 02 75
mél. : ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
de Haute-Savoie

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE DE MEGEVE

Affaire suivie par : Catherine Digoix

Courriel :catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr

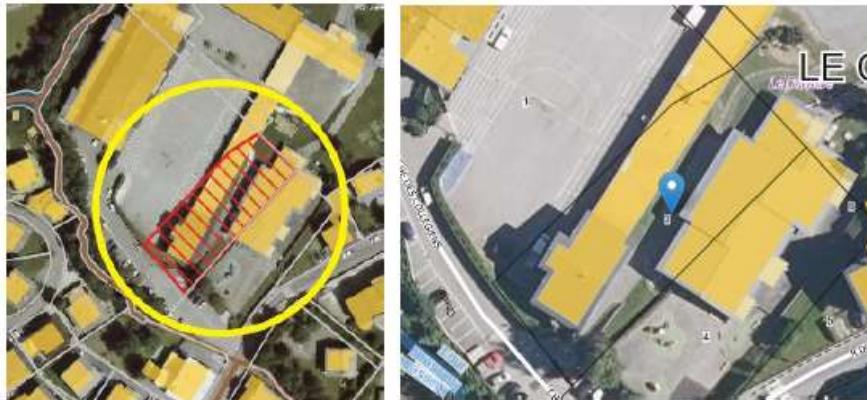
Téléphone : 04 50 23 31 37

Référence :

Réf. DS:5052014

Réf OSE 2021-74173-56160

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Désignation du bien : Terrain encombré

Adresse du bien : 385 chemin des Ecoliers

Commune : 74120 MEGEVE

Valeur : 200 000 €

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écartier de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : BAZIN Mathilde
vos références :L-21-148/MB - AO 3 EHPAD

2 - DATE

de consultation :20/07/2021

de réception :20/07/2021

de visite :-

de dossier en état :20/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Généralités

Acquisition amiable

3.2. Projet et prix envisagé

La parcelle AO n°3 supporte à ce jour une partie du bâtiment accueillant le collège public, et une partie de l'école maternelle publique.

La commune a constaté très récemment qu'elle appartenait encore à l'EHPAD Les Monts Argentés, alors que le reste du tènement du groupe scolaire avait été transféré à la commune de Megève.

Or la commune envisage de conclure un bail à construction pour la création d'une auberge pédagogique, en partie sur le bâtiment de l'école maternelle, donc sur la parcelle AO n°3.

Il est donc nécessaire et urgent de régulariser l'emprise foncière de ce bâtiment, avant de conclure le bail à construction.

Une fois l'intégralité de la parcelle acquise, la commune reétrocèdera l'emprise foncière du collège au département.

Prix négocié : Acquisition à l'euro symbolique-urgence signalée

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle située au centre -ville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

sans objet

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :AO 03

4.4. Descriptif

La parcelle AO n°3 comporte une partie de deux bâtiments : le collège public (construit par le département) et l'école maternelle (construite par la commune).

Le reste des bâtiments du groupe scolaire est construit sur des emprises appartenant à la Commune de Megève. Quelques espaces verts bordent ces bâtiments.

Surface de 1518 m².

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

EHPAD Les Monts Argentés

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Bien évalué libre de toute occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UE du PLU (zone à vocation d'équipements publics et d'intérêts collectifs).

La zone UE concerne des espaces déjà urbanisés de la commune à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif, au sein desquels des dispositions réglementaires spécifiques sont introduites afin de permettre leur gestion et leur développement dans des conditions adaptées à leurs spécificités et à leurs contraintes de fonctionnement.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

Méthode par comparaison

7.2 Déclinaison

Fiche méthodologique N° 3 -régularisation d'emprise après transfert de l'usage

- construction édifiée partiellement ou totalement sur le terrain

Méthode d'évaluation :

Il convient d'analyser les caractéristiques du bien à la date de la demande d'évaluation et non pas en se replaçant à la date précédent l'appropriation de l'usage.

A la date de la demande, le bien est constitué par le terrain d'assiette d'une construction. Valeur :terrain encombré.

Conformément à la jurisprudence en matière d'expropriation on appliquera un abattement de 40 % sur la valeur du terrain à bâtir.

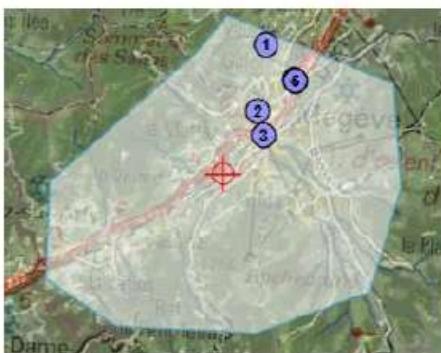
Evaluation d'une parcelle en zone UE. Le zonage UE est limitatif par rapport à un zonage de type UA, UB, UC.

En application de la jurisprudence Biviers/Ove de la cour d'Appel de Chambéry du 16/11/2017-17/00001, en l'absence de termes de référence pertinents la valeur de parcelles en zone UE se détermine par rapport à la valeur des terrains à bâtir individuels : 1/3 de la valeur pour des terrains constructibles .

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence



Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2018	juin-décembre	588,24	588,24	588,24	588,24
2019	janvier-décembre	1 056,29	1 056,29	788,38	1 324,20
2020	janvier-décembre	1 294,45	1 294,45	1 000,00	1 588,90
Synthèse		1 057,94	1 000,00	588,24	1 588,90

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien
7404P02 2020P01681	99//A/3792// 99//A/1924// 99//A/3790//	DEMI QUARTIER	FOUETTAZ D EN HAUT	17/01/2020	793	1 260 000	1 588,9	Terrain à bâtrir
7404P02 2018P08152	173//AA/317//	MEGEVE	CHE DES FERMES	30/08/2018	612	360 000	588,24	Sol
7404P02 2019P06569	173//AW/65//	MEGEVE	LES AVENIERES	21/06/2019	1314	1 740 000	1324,2	Terrain à bâtrir
7404P02 2019P07919	173//AB/108//	MEGEVE	LA CONTAMINE	22/07/2019	1205	950 000	788,38	Terre
7404P02 2020P06561	173//AB/107//	MEGEVE	LA CONTAMINE	17/07/2020	1225	1 225 000	1000	Terre

8.1.2. Autres sources

DIA récentes :

AA74173 11/002 01/001	Mme MICHAEL FRECH 6 RUE DE LA DUTTA 06000 NICE AA233	BRICKELL MEGEVE	LE CONC	1210 m²	Vente Annuelle 1 440 000,00 € 07/03/2021	Réception 22/01/2021	TERRAIN CONSTRUCTIBLE	Terrain en zone U 44 1200 m² soit Prix unit. COM 1 200 €/m²
-----------------------------	---	-----------------	---------	---------	--	-------------------------	-----------------------	--

.74173 10159 4/2/21	Mme Anne ROLLET Noms 355 ne Zellinger 14700 MULHOUSE AK135	Monsieur MASSUD YERIA ALY 0012 EAST 54 TH STREET APT 1A 10065 NEW YORK	LE PLANELLET Monsieur et Madame Grigory et Ande BICHIREV 117 Rue Beaubois 91310 SEVRES	715 m²	Vente Annuelle 725 000,00 € 09/06/2021	Réception 21/04/2021	parcella de terrain don: mohier 10 000,00 €	1 terrain à constructible 725m² soit 10 m² "Le Planellet". 1 000 €/m²
---------------------------	--	---	--	--------	--	-------------------------	--	--

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le service retient une valeur de terrain à bâtir à 1 000 €/m² comme base de l'évaluation pour des terrains à bâtir individuels.

La valeur d'un terrain en zone UE (limitation des possibilités de construction à de l'équipement public) est donc estimée à 1 000 €/m² soit 333 €/m².

On appliquera un abattement de 40 % pour terrain encombré, soit une valeur de 333 €/m² x 0,40 = 133 €/m².

Soit pour 1 518 m² x 133 €/m² = 202 400 €.

La valeur de la parcelle AO 3 de 1 518 m² est estimée à 202 400 € arrondis à 200 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur de la parcelle AO 3 en nature de terrain encombré sur lequel sont édifiées des constructions (

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 2 ans.

11 - OBSERVATIONS

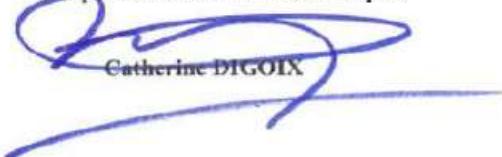
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques



Catherine DIGOIX

Pour une opération de cession

x.. 000 € assortie d'une marge d'appréciation de y %.

(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)

La collectivité locale/l'établissement public foncier... peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à z.. 000 € (valeur vénale – la marge d'appréciation de y%).

Pour une opération d'acquisition

x.. 000 € assortie d'une marge d'appréciation de y %.

(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)

La collectivité locale/l'établissement public foncier... peut, ainsi, acquérir l'immeuble sans justification particulière jusqu'à z.. 000 € (valeur vénale + la marge d'appréciation de y%).

Pour une opération de prise à bail

x.. 000 € assortie d'une marge d'appréciation de y %.

(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)

La collectivité locale/l'établissement public foncier... peut, ainsi, prendre à bail l'immeuble sans justification particulière jusqu'à z.. 000 € (valeur vénale + la marge d'appréciation de y%).

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE FOURREAUX SOUTERRAINS POUR LES CÂBLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE AD N°150 – LIEUDIT « ALLOZ »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 et 686 à 689 du Code Civil du Code Civil.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) souhaite créer un parcours de fourreaux souterrains, sous la parcelle communale suivante cadastrée à la section AD sous le numéro 150.

Il est proposé d'autoriser le SYANE à créer le réseau de communication électronique sous les parcelles précitées via la conclusion d'une convention de droit d'usage.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Projet de convention de droit d'usage

Plan de situation parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sous la parcelle communale AD n°150,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Monsieur Louis OURS fait remarqué que figure toujours le nom de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY dans la convention annexée alors qu'il n'est plus Président du SYANE.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que c'est pourtant le SYANE qui a établi ce document.

Monsieur Louis OURS estime que le SYANE devrait se mettre à jour.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0





Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Commune de MEGEVE

Convention Référence **CONVSYA_2082_016**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie, situé 2107, route d'Annecy, 74330 POISY

Représenté par Monsieur Jean Paul AMOUDRY, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2014

ci-après dénommé « **le Syndicat** », d'une part,

et

**COMMUNE DE MEGEVE demeurant MAIRIE 1 PL DE L EGLISE 74120
MEGEVE**

ci-après dénommé(e) « **Propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	ALLOZ	AD0150

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....

habitant à.....

- non-exploitée (1)

Les parties sont convenues de ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SYANE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

Création GC

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil



ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SYANE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'immeuble et/ou du terrain par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et/ou infrastructures implantés dans le terrain.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

4-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.



4-2. Obligations du SYANE

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du SYANE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du SYANE ;

Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'immeuble et/ou des terrains mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.



ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations du SYANE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

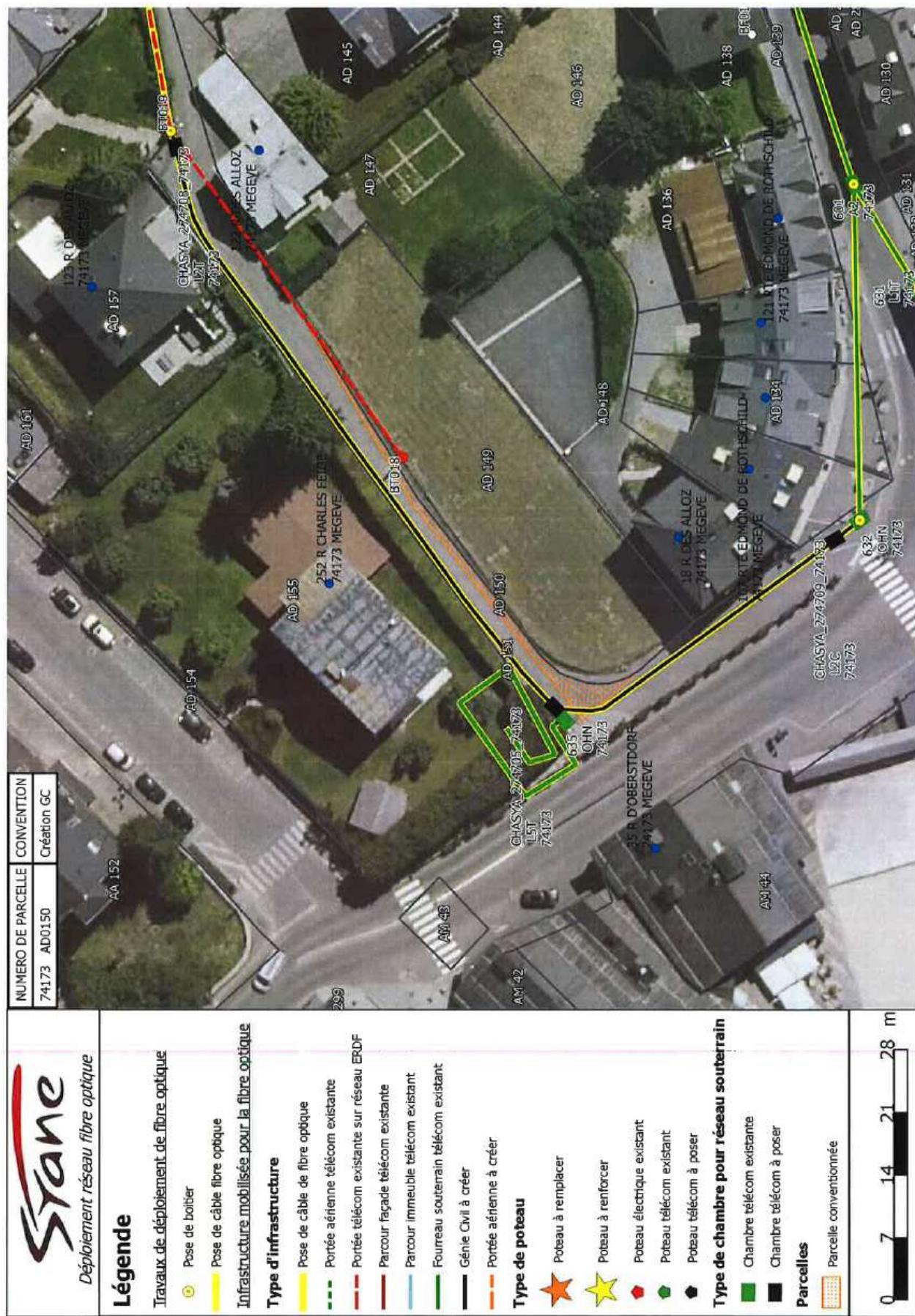
ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage la ou les emprises prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à le

COMMUNE DE MEGEVE

Le Syndicat



Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DISPOSITIF D'INTERMÉDIATION LOCATIVE DANS LE PARC PRIVÉ POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Rapporteur

Madame Annick SOCQUET-CLERC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 444-10 à L. 444-14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°2021-186-DEL du 06 juillet 2021, autorisant le projet d'intermédiation locative pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Vu la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, conclue avec l'Etat le 22 avril 2020 ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Megève et SOLIHA Haute-Savoie, permettant la mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé pour le logement des travailleurs saisonniers, signée le 07 juillet 2021 ;

Vu les projets de formulaire de demande de subvention et de notice explicative de l'imprimé de demande de subventions.

Exposé

La Commune a conclu avec l'association SOLIHA une convention pour mettre en place un dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé pour le logement des travailleurs saisonniers.

La réussite de ce projet repose sur la taille du parc de logement à disposition des saisonniers. Ces logements doivent répondre à des critères de décence, mais doivent également être meublés et disposer de tous les diagnostics préalables à une mise en location.

Dans ce contexte, et pour encourager les propriétaires à louer leurs biens, la Commune propose une subvention permettant le financement des motifs suivants :

- Les travaux de remise en état du logement, hors rénovation énergétique (peinture, sol, sanitaires, etc.)
- L'acquisition de meubles et accessoires nécessaires à la location meublée (suivant le *Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015*)
- La réalisation des différents diagnostics nécessaires à la mise en location (DPE, plomb, amiante, etc.)

Les propriétaires devront remplir une demande, telle qu'annexée à la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives des montants liés aux dépenses à exécuter. Cette demande comprend les engagements auxquels sont soumis les propriétaires.

Le montant de la subvention est calculé selon le motif de la demande. Le détail du calcul est décrit dans la notice explicative annexée à la demande de subvention.

Il sera proposé pour le budget global de l'opération, pour l'année 2022, une enveloppe de 100 000 euros. L'enveloppe sera réévaluée de manière annuelle lors du vote du budget.

Les sommes sont conditionnées à une durée minimale de mise en location par le dispositif d'intermédiation locative. Ainsi, si le demandeur bénéficie de 5 000 euros maximum, il est tenu de s'engager au minimum durant 5 ans. S'il bénéficie de plus de 5 000 euros, jusqu'à 10 000 euros (plafond maximal), il doit s'engager sur 8 ans au minimum.

En cas de non-respect des clauses établies dans la demande, le bénéficiaire est tenu de rembourser l'intégralité des sommes versées.

Chaque demande sera étudiée par la commission « logement ». Les versements se feront sur présentation des factures et après vérification des travaux finalisés.

Annexes

Projet de formulaire de demande de subventions – intermédiation locative pour le logement saisonnier

Projet de notice explicative de l'imprimé de demande de subventions

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise en place d'une subvention pour accompagner les propriétaires dans la mise en location de leur bien à destination des travailleurs saisonniers,
2. **APPROUVER** les modalités et les documents permettant la demande de subvention,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier,
4. **AUTORISER** l'inscription des crédits afférents au budget sous le numéro de compte 6574.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité de celle prise pour la mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative d'un parc privé afin de récupérer des logements pour les saisonniers. Avec cette aide, la municipalité essaie d'être incitative auprès des propriétaires pour permettre de rénover leur bien et de le mettre à la location pour du logement saisonnier dans le cadre de ce dispositif. Elle ajoute que la Commune reçoit beaucoup de demandes pour des logements saisonniers.

Monsieur Louis OURS demande si les propriétaires ne sont pas un peu frileux de s'engager pour cinq ou sept ans.

Madame le Maire explique que c'est la contrepartie de l'aide.

Monsieur Louis OURS demande confirmation que c'est 5 000 euros pour cinq ans ou 10 000 euros pour sept ans.

Madame le Maire précise que c'est 10 000 euros maximum sur sept ans. Il faut bien qu'il y ait une incitation en contrepartie de la mise à disposition de ce bien à la location saisonnière.

Madame Annick SOCQUET-CLERC estime que c'est surtout le fait de lancer les choses qui vont permettre d'améliorer le marché des appartements saisonniers.

Madame le Maire ajoute que l'objectif est de récupérer les appartements vieillissants qui se louent à la saison à une clientèle touristique mais qui ne répondent plus à la demande. S'il n'y a pas une aide incitative pour faire des travaux, il sera difficile de récupérer des logements.

Monsieur Marc BECHET demande si ce dispositif ne pourrait pas s'appliquer à une location à l'année.

Madame le Maire indique qu'il faudrait monter un autre dispositif. Elle a demandé cet après-midi à ce que l'on puisse installer ce dispositif à l'année également. Elle va s'engager dans cette démarche pour le logement à l'année.

Monsieur Marc BECHET ajoute que l'enjeu pour Megève est de plus en plus d'accueillir des résidents à l'année, donc de faire moins appel à des saisonniers et remettre une vie de village tel qu'on le souhaite tous.

Madame le Maire rappelle que l'on a un engagement auprès de l'Etat concernant les logements saisonniers au travers une convention. Le logement saisonnier et le logement permanent seront travaillés en parallèle.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

Logement des saisonniers



Intermédiation locative

Demande de subventions

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier : _____

Date de dépôt : __ / __ / ____

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'intermédiation locative pour favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers, la Commune de Megève propose une subvention pour accompagner le propriétaire dans la mise aux normes de son logement.

Cette prime peut être versée pour les trois cas de figures suivants :

1. Les **travaux de remise en état** du logement, hors rénovation énergétique (peinture, sol, sanitaires, etc.)
2. L'**acquisition de meubles** et accessoires nécessaires à la location meublée (suivant le *Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015*)
3. La **réalisation des différents diagnostics** nécessaires à la mise en location (DPE, plomb, amiante, etc.)

Votre demande d'aide doit être déposée au service habitat de la mairie de Megève, ou à l'adresse : habitat@megeve.fr
Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention peuvent bénéficier d'une aide.

Dans tous les cas, le bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec la Commune de Megève, par laquelle vous vous engagez notamment à louer votre bien par l'intermédiaire de l'association SOLIHA aux travailleurs saisonniers, pour une durée minimale décrite ci-après.

Si votre projet comporte des travaux de rénovation énergétique, les services de la collectivité sont à votre disposition pour vous accompagner au mieux sur les aides existantes.

La subvention n'est pas automatique. Elle sera approuvée par la commission logement, qui jugera de la pertinence des travaux envisagés et des crédits disponibles.

Pour vous aider à remplir cet imprimé, reportez-vous à la notice explicative.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Nous vous suggérons de conserver une copie de votre demande, afin de conserver une trace des engagements auxquels vous souscrivez.

Subventions demandées (plusieurs choix possibles)

- Travaux de remise en état
- Acquisition de meubles et accessoires
- Réalisation des diagnostics obligatoires

Pour toute question, vous pouvez contacter le pôle habitat au 04 50 93 29 04 ou à l'adresse : habitat@megeve.fr

Intermédiation locative - demande de subventions**Identité du demandeur de la subvention**

- Personne physique : M. Mme M. et Mme

Nom, prénom :

- Personne morale ou indivision : Société Association Indivision

Désignation de la personne morale ou de l'indivision :

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision :

- Coordonnées de la personne physique, de la personne morale ou du mandataire de l'indivision :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Email :

Description de l'immeuble

- Adresse du bien :
- Année d'achèvement de l'immeuble :

L'immeuble est-il : en copropriété une maison individuelle une mono-propriété

- Décrire dans le tableau ci-après tous les logements et locaux appartenant au demandeur et concernés par les travaux

Logements et locaux	01	02	03	04
Bâtiment, escalier, étage, porte				
Nature de l'occupation (1)				
En cas de vacance, date du début de la vacance				
Nombre de pièces principales				
Surface habitable du logement en m ²				
Surface des annexes du logement en m ²				
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges)				
Eléments de confort (2)	WC intérieur			
	Salle d'eau			
	Chauffage central (3)			
Étiquette «énergie» (4)				

(1) Nature de l'occupation

HV Logement loué vide

RS Résidence secondaire

LP Local à usage autre qu'habitation

HM Logement loué meublé

VA Logement vacant

PO Propriétaire occupant

ND Non défini

(2) Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés

(3) Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central

(4) Si l'étiquette est connue

Intermédiation locative - demande de subventions

Motifs de la demande de subvention

- **Travaux de rénovation envisagés :**

Faire une courte description des travaux envisagés, pouvant bénéficier d'une aide de la commune, en indiquant la nature des travaux, les modalités de réalisation (appel à un artisan), les matériaux utilisés, etc.

- **Meubles et accessoires à acquérir :**

Lister et décrire les meubles et accessoires à acquérir (type, lieu d'acquisition, prix). Se reporter au Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015 pour connaître les meubles et accessoires obligatoires dans une location meublée

PROJET

- **Diagnostics à réaliser :**

Lister les diagnostics à réaliser et le montant estimé à sa réalisation par un professionnel. En fonction du bien : DPE, amiante, plomb, électricité, gaz, risques et pollutions, bruit

Intermédiation locative - demande de subventions

Engagement du propriétaire bailleur

Je soussigné(e), nom et prénom :

Représentant :

• **Certifie sur l'honneur que :**

- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- Les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier à la Mairie.

• **M'engage à :**

- Commencer les travaux dans un délai d'un an, à compter de la notification de la subvention ; à défaut, la subvention accordée serait annulée ;
- En justifier l'exécution dans un délai de deux ans suivant la date de la décision de subvention ; à défaut, la subvention accordée serait annulée ;
- Ce que le logement après travaux réponde à l'obligation de décence, selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 ;
- Louer le logement admis au bénéfice de l'aide, dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative mise en place par SOLIHA pour le logement des travailleurs saisonniers, pendant une durée minimale de 5 ans, si le montant accordé est de 5 000 € maximum, et 8 ans si le montant accordé est de 10 000 € maximum, à compter de la date de réception par la Mairie, des pièces justifiant l'exécution des travaux et le respect des engagements de location ;
- Respecter le plafond de loyer mensuel, hors charges, inscrit dans la convention conclue avec SOLIHA ;
- Permettre à la Commune de visiter les lieux et lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle, et ce pendant la durée des engagements pris avec la Commune et SOLIHA ; le refus de se soumettre à un contrôle entraîne le retrait de la subvention et le versement des sommes payées par la Commune, dans les conditions ci-dessous ;
- Avertir le notaire, en cas de mutation, de l'existence d'engagement vis-à-vis de la Commune et de SOLIHA ;
- Aviser la Commune par écrit, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec la Commune et SOLIHA, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;
- Déclarer à la Commune par écrit, tout changement de domicile du propriétaire pendant la durée des engagements ;
- Reverser à la Commune, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant total des subventions reçues.

• **Reconnait être informé que :**

- Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

Le versement de la subvention de la commune de Megève sera effectué par virement de compte à compte. Afin de permettre le versement, un IBAN (RIB) valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement, puis systématiquement en cas de modification des coordonnées bancaires.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- des acomptes jusqu'à hauteur de 30 % maximum du montant de la subvention, au vu d'une attestation d'avancement des travaux mentionnant le montant des dépenses déjà payées (factures à l'appui), signée par le bénéficiaire. Les acomptes ne peuvent être inférieurs à 20 % du montant de la subvention octroyée.

Intermédiation locative - demande de subventions

- le solde au vu :

- d'un courrier de demande de versement du solde de la subvention (déduction faite des acomptes déjà perçus) signé de manière identifiable par le bénéficiaire et indiquant le coût total payé pour les travaux/diagnostics/acquisition des meubles.
- de l'ensemble des pièces justificatives (copie de toutes les factures, bilans/diagnostic réalisés, photos, etc.)

Ces deux éléments cumulés valent déclaration d'achèvement de travaux.

Le solde de la subvention ne sera versé qu'après réalisation de l'ensemble des travaux/diagnostic/acquisition des meubles, éligibles à la subvention communale.

- Les modalités de révision de la subvention attribuée sont les suivantes :

Si les dépenses réelles supportées par le bénéficiaire sont moindres que celles prévues au moment du dépôt du dossier et sur lesquelles la subvention communale a été notifiée, la subvention sera revue à la baisse et recalculée au prorata des dépenses réelles (factures à l'appui).

En cas de dépenses réelles supérieures à celles prévues au moment du dépôt du dossier et sur lesquelles la subvention communale a été notifiée, la subvention ne sera pas révisée à la hausse.

- En cas de cofinancements :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à informer la Commune de Megève de la notification et perception de tout autre cofinancement, public ou privé, pour la réalisation des travaux/diagnostic/acquisition des meubles, éligibles à la subvention communale.

- La Commune se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Le non respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide et son versement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou toute autre démarche vis-à-vis de la Commune entraînera le retrait et de reversement de l'aide allouée, et pourra m'exposer, à titre de sanction administrative et sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à des sanctions pécuniaires.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur ou du
représentant légal de la personne morale

Intermédiation locative - demande de subventions

Composition de tout dossier

- la présente demande de subvention signée
- le document attestant que vous êtes titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande (attestation notariée, titre de propriété, avertissement de taxe foncière, etc.)
- le dossier technique comprenant les devis détaillés, les descriptifs et estimatifs des travaux, les devis des meubles et accessoires et les devis des diagnostics obligatoires à subventionner
- le RIB du demandeur de la subvention

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène. La commune peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.

PROJET

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires de ces données sont : la commune de Megève. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la commune de Megève. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Logement des saisonniers



Intermédiation locative

Notice explicative de l'imprimé « **demande de subventions** »

Cette notice a pour objet de vous aider à renseigner le formulaire de demande de subvention.

Vérifiez si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Propriétaire d'une maison
- Copropriétaire dans un immeuble collectif
- Titulaire de l'usufruit ou d'un droit réel immobilier (bail à réhabilitation, bail emphytéotique, contrat donnant vocation à l'attribution en propriété du logement, ou porteurs d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution du logement)
- Représentant légal d'une société ou d'une association ou mandataire d'une indivision propriétaire du bien

Le(s) logement(s) concerné(s) par les travaux est (sont) ou sera (seront), à l'issue des travaux, mis en location par le biais de l'association SOLIHA aux travailleurs saisonniers, pendant une période minimale définie en fonction du montant de subvention accordée.

Il est important de bien indiquer les informations qui vous sont demandées : vous êtes la personne qui demande une subvention, c'est donc vous qui ferez réaliser les travaux (après dépôt de la demande de subvention auprès de la commune), les paierez et demanderez le versement de la subvention en fournissant à la Commune de Megève un RIB à votre nom et les preuves de la bonne réalisation des travaux ou diagnostics et/ou l'acquisition des meubles. Pour éviter toute difficulté au paiement, le nom figurant sur la demande devra être le même que celui figurant sur les factures.

Veillez à écrire lisiblement.

Identité du demandeur de la subvention

Le demandeur est le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux. S'il s'agit d'une personne physique, indiquez l'identité exacte du ou des propriétaires. Vous pouvez vous reporter à l'acte d'acquisition du logement ou au titre de propriété délivré par le notaire.

S'il s'agit d'une personne morale, le formulaire est rempli et signé par le représentant légal.

S'il s'agit d'une indivision, chaque indivisaire doit désigner un mandataire, qui peut être l'un d'eux, pour les représenter auprès de la commune de Megève.

Le coût des travaux et prestations porté au dossier de demande de subvention peut être minoré d'office par la commune de Megève, avant tout plafonnement, lorsque ce coût apparaît anormalement élevé, ou manifestement surévalué par les entreprises, le maître d'œuvre ou les prestataires.

Pour toute question, vous pouvez contacter le pôle habitat au 04 50 93 29 04 ou à l'adresse : habitat@megeve.fr

Intermédiation locative - demande de subventions

Description de l'immeuble

- **Année d'achèvement de l'immeuble :**

- Si l'immeuble a été achevé depuis moins de 15 ans, indiquez l'année précise
- Si l'immeuble a été achevé il y a plus de 15 ans et que vous ne vous souvenez plus de l'année précise, vous pouvez inscrire une année approximative.

- **Mono-propriété :**

Il s'agit d'un immeuble comportant plusieurs logements et appartenant à un même propriétaire.

- **Nombre de pièces principales du logement :**

Comptez seulement les pièces importantes (salon, séjour, chambres) et ne comptez pas la cuisine, ni les salles de bain et les annexes.

- **Surfaces :**

Le montant des plafonds de travaux subventionnables est défini par référence à la surface habitable dite «fiscale» du logement (article R. 321-27 du CCH). La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtre. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagées, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Surfaces annexes : il s'agit de la somme des surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 m. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et, dans la limite de 9 m², les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié enterré.

- **Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charge) pratiqué avant travaux :**

Cette case n'est à remplir que s'il y a un locataire en place.

Motifs de la demande de subvention

- **Travaux de rénovation envisagés :**

Il s'agit de décrire précisément les travaux envisagés (nature des travaux, matériaux utilisés, coût des matériaux, main d'œuvre réalisant les travaux - par un professionnel ou fait soi-même).

Lorsque les travaux sont réalisés par un professionnel, il convient de fournir le(s) devis détaillé(s) comprenant également les honoraires.

Lorsque les travaux sont directement réalisés par le propriétaire, un tarif au mètre carré est proposé, pour couvrir le temps de main d'œuvre. En 2021, le tarif au mètre carré est de 40 €. Il peut être ajusté par la commission en fonction des travaux effectués.

- **Meubles et accessoires à acquérir :**

Il s'agit de lister précisément les meubles et accessoires à acquérir permettant de rendre conforme les équipements présents dans le logement meublé. La liste des meubles et accessoires est détaillée dans le décret n°2015-981 du 31 juillet 2015.

Pour l'acquisition des meubles et accessoires, la production d'un devis puis la fourniture d'une facture est obligatoire. Le tableau suivant recense le prix de vente maximum des équipements pouvant être achetés :

Intermédiation locative - demande de subventions

Nature de l'équipement	Montant maximum du devis
Literie	350 €
Plaques de cuisson	250 €
Four	400 €
Four à micro-ondes	150 €
Réfrigérateur	450 €
Congélateur	450 €
Table et chaises	200 €
Meubles de rangement	250 €

Le montant des accessoires sera étudié par la commission.

- Diagnostics à réaliser :**

Le bailleur doit fournir au locataire les documents suivants :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Constat de risque d'exposition au plomb (Crep)
- Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante (sur demande du locataire)
- État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans
- État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans
- État des risques et pollutions (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...) permettant de savoir si le logement est situé dans une zone à risque
- Diagnostic Bruit

Ces diagnostics doivent être regroupés au sein d'un dossier de diagnostic technique (DDT) qui doit être annexé au bail. Le DDT est transmis par courrier électronique (e-mail) sauf si le locataire s'y oppose de façon explicite.

La subvention peut couvrir le coût de réalisation d'un ou plusieurs de ces diagnostics. Ils doivent être réalisés par un diagnostiqueur agréé. La subvention sera versée sous présentation d'un devis puis de la facture et des diagnostics.

Engagement du propriétaire bailleur

- Délais de commencement et de réalisation des travaux :**

Commencement des travaux : les travaux doivent être commencés dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'octroi ; à défaut, la subvention est annulée. Une prorogation de ce délai peut être accordée, à la demande du propriétaire bailleur, sous certaines conditions, dans la limite d'un an maximum.

Achèvement des travaux : la réalisation des travaux doit être justifiée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de subvention. C'est la réception par la commune de Megève de la demande de paiement de la subvention accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives qui vaut déclaration d'achèvement des travaux. Une prorogation de ces délais peut être accordée à la demande du propriétaire bailleur, formulée sous certaines conditions, pour une durée d'un an maximum.

A l'issue des travaux, le logement est décent, c'est à dire qu'il répond aux caractéristiques définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. A défaut, la subvention n'est pas accordée, ou est retirée.

Intermédiation locative - demande de subventions

Nature des engagements pris dans le cadre de la convention conclue avec SOLIHA

La signature d'une convention avec SOLIHA est obligatoire pour bénéficier d'une subvention : l'engagement de louer le bien à des travailleurs saisonniers pendant 5 ou 8 ans selon le montant de subvention accordé, s'inscrit dans le cadre du dispositif conventionnel.

Dans tous les cas :

L'engagement d'avertir le notaire, en cas de mutation, de l'existence d'engagement vis-à-vis de la Commune de Megève et de SOLIHA va permettre à celui-ci d'en informer l'acquéreur.

Ensuite deux possibilités se présentent :

- Soit l'acquéreur remplit les conditions pour obtenir l'aide et accepte de poursuivre les engagements en signant un formulaire et un avenant à la convention SOLIHA : la subvention est alors maintenue.
- Soit l'acquéreur ne remplit pas les conditions pour obtenir l'aide ou n'accepte pas de poursuivre les engagements : la subvention est alors annulée et doit être reversée dans les conditions décrites ci-dessous.

Le non respect des dispositions réglementaires et des engagements entraîne l'annulation de l'aide et son réversement intégral si elle a été payée.

Les sommes doivent être versées à l'agent comptable de la commune de Megève dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'annulation et de réversement de la subvention.

A défaut de paiement dans les délais fixés, les débiteurs pourront se voir appliquer les intérêts légaux prévus par l'article 1153 du Code Civil.

Signature obligatoire du formulaire

Le formulaire doit être signé par le demandeur. Cette signature constitue une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements et des documents fournis, et un engagement de respecter des dispositions réglementaires et conventionnelles.

Contrôles

La commune de Megève peut s'assurer de la véracité des déclarations et du respect des engagements. A ce titre, elle peut être amenée à demander la communication de tout document utile à la réalisation de ce contrôle. En acceptant le bénéfice de la subvention, vous vous engagez à vous soumettre au contrôle par la commune de Megève des engagements signés, et à la communication des documents qui lui sont nécessaires pour cela. En cas de refus de votre part de répondre aux demandes de la commune de Megève, une décision de retrait et/ou de réversement de la subvention pourra être prise à votre encontre.

Intermédiation locative - demande de subventions

Composition de tout dossier

La production des pièces mentionnées dans le formulaire est normalement suffisante pour examiner votre demande de subvention. Toutefois, la commune de Megève peut demander la production de toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

Le dossier technique doit contenir toutes les informations permettant d'apprécier au mieux la nature des travaux envisagée, les meubles à acquérir pour rendre conforme le logement, et les diagnostics à réaliser.

Il sera constitué d'une description détaillée des travaux envisagés, des devis des artisans, et/ou des matériaux, des devis des meubles et accessoires, et des devis des diagnostiqueurs.

Déroulé de l'attribution de la subvention

1. Je prend contact auprès du service habitat de la Commune de Megève, pour établir mon projet de rénovation ;
2. Je demande des devis aux artisans, diagnostiqueurs et commerces pour me permettre de constituer mon dossier ;
3. Je dépose mon formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé, accompagné des pièces obligatoires ;
4. Mon dossier est présenté en commission logement ;
5. Je reçois la confirmation du dépôt de la demande, et une pré-validation du montant qui me sera accordé, sur la base des devis et informations fournis ;
6. Je réalise mes travaux et réceptionne les factures ;
7. Je dépose une attestation d'achèvement de travaux, accompagnée des factures et d'un ensemble de photographies prouvant la bonne réalisation des travaux ;
8. Si la collectivité le juge nécessaire, j'accueille l'agent en charge de la gestion locative pour un contrôle des travaux effectués ;
9. Après approbation de la commission, je reçois le règlement de la subvention.

Pour toute question, vous pouvez contacter le pôle habitat au 04 50 93 29 04 ou à l'adresse : mathilde.bazin@megeve.fr

Objet

21. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la commune de Megève a souhaité se positionner en vue d'offrir aux pratiquants de curling des installations modernes et résolument adaptées aux exigences du haut-niveau. Cette volonté se concrétise par la mise en place d'un partenariat avec la Fédération Française des Sports de Glace, représentée par sa présidente, Madame Nathalie PÉCHALAT, pour favoriser d'une part le développement de la discipline au sens large, la détection et la préparation des sportifs de haut niveau ; et d'autre part, la formation de l'encadrement et des officiels d'arbitrage.

Au regard du niveau de prestations proposé par la commune, tant au niveau de la préparation de la piste qu'en matière d'accueil et d'équipements sportifs complémentaires mis à disposition (centre de remise en forme du Forum, gymnase), il est envisagé que la commune de Megève devienne un lieu d'entraînement et de préparation privilégié pour les équipes de France de Curling, et un lieu propice au développement du Curling Français.

Dans ces conditions, la FFSG et la commune de Megève se sont rapprochées afin de définir les conditions matérielles et financières de ce partenariat pour la mise à disposition d'installations sportives au titre de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Ce partenariat, d'une durée de 1 an, répond aux attentes de la Fédération qui souhaite mettre en place un centre d'entraînement fédéral labellisé et optimiser des périodes englobant les diverses échéances Nationales et internationales, et notamment les Olympiades d'hiver de Milan, en 2026.

La convention annexée définit les modalités matérielles et financières de cette occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Annexe

Convention de mise à disposition d'installations sportives FFSG / Commune de Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de la Fédération Française des Sports de Glace au titre de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il y aura une contrepartie financière d'un montant de 5 000 euros à cette mise à disposition. La municipalité est heureuse de cette démarche car il n'y avait jusqu'alors aucun subside de la fédération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

La Fédération Française de Sports de Glace, association régie par la loi de 1901 dont le siège social est établi sis 41/43 rue de Reuilly, 75012 Paris, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie PÉCHALAT**, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "la Fédération"

D'une part,

et :

La commune de Megève sis 1 place de l'Église 74120 Megève, représentée par son maire en exercice **Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "la commune"

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.321-1,

Vu la délibération du, donnant autorisation à madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de la Fédération Française des Sports de Glace pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la commune de Megève a souhaité se positionner en vue d'offrir aux pratiquants de curling des installations modernes et résolument adaptées aux exigences du haut-niveau. Cette volonté se concrétise par la mise en place d'un partenariat avec la FFSG pour favoriser d'une part le développement de la discipline au sens large, la détection et la préparation des sportifs de haut niveau ; et d'autre part, la formation de l'encadrement et des officiels d'arbitrage.

Au regard du niveau de prestations proposé par la commune, tant au niveau de la préparation de la piste qu'en matière d'accueil et d'équipements sportifs complémentaires mis à disposition (centre de remise en forme du Forum, gymnase), il est envisagé que Megève devienne un lieu d'entraînement et de préparation privilégié pour les équipes de France de Curling, et un lieu propice au développement du Curling Français.

Dans ces conditions, la FFSG et la commune de Megève se sont rapprochées afin de définir les conditions matérielles et financières de ce partenariat pour la mise à disposition d'installations sportives au titre de la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Ce partenariat, d'une durée de 1 an, répond aux attentes de la Fédération qui souhaite mettre en place un centre d'entraînement fédéral labélisé et optimisés des périodes englobant les diverses échéances Nationales et internationales, et notamment les Olympiades d'hiver de Milan, en 2026.

La présente convention définit les modalités matérielles et financières de cette occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition à titre onéreux sa piste de Curling sise à Megève, ainsi que certaines infrastructures sportives communales au profit de la Fédération pour l'organisation de stages, formations et d'entraînements, afin de préparer les athlètes des équipes de France aux grands rendez-vous Nationaux et internationaux, ainsi que de développer la discipline du Curling.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, et reconduite tacitement tous les ans.

Article 3 – Description des biens mis à disposition de la fédération

La commune met à disposition de la fédération, les biens suivants :

- Les installations de la piste de curling (vestiaires, autres)
- Le centre de remise en forme (espace cardio, musculation et salle de fitness)
- Gymnase

Article 4 – Modalités de mise à disposition

Une réunion sera mise en place chaque année pour préciser les périodes de mise à disposition des installations.

4.1 Demande de créneaux de glace

Chaque année au plus tard le 1^{er} juillet, la fédération s'engage à proposer une planification d'utilisations des installations sportives. A titre exceptionnel la Fédération pourra solliciter la commune pour l'organisation supplémentaire de regroupements durant l'année. Dans ce cas la fédération devra formuler une demande au moins 15 jours avant.

4.2 Utilisation de la piste de Curling :

La piste de curling sera mise à disposition du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022, représentant un volume de 131 heures au minimum. Les services (glacières et techniques) du Palais de Megève assureront "la mise en glace" et l'entretien fonctionnel pour une pratique de l'entraînement en fonction des activités.

Pour une utilisation optimale de la glace au cours des entraînements ou des compétitions la Fédération pourra assurer la finition de la préparation de la glace.

4.3 Autres équipements sportifs

Les athlètes des Equipes de France pourront bénéficier des autres équipements sportifs du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à savoir :

- Centre de remise en forme (espace cardio, musculation et salle de fitness). Selon une tarification réservée aux athlètes de haut niveau de 55€ / athlète (+ 5€ de montre RFID) pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)
- Gymnase

Dans tous les autres cas (stages, regroupements et formations), pour bénéficier de ces équipements, la fédération devra formuler une demande écrite (courriel toléré) au moins 15 jours avant.

La fédération prendra en charge le coût du centre de remise en forme de 55 € pour les athlètes listés (Elite – Senior – Relève) + 5€ de montre RFID.

Article 5 - Engagements de la commune

La commune s'engage :

- à faciliter l'accès aux équipements visés à l'article 3, aux athlètes des équipes de France pour les stages et les entraînements, à la demande de la fédération et suivant les modalités définies à l'article 4 de la présente convention,
- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à la fédération la meilleure qualité d'entraînement possible,
- à accompagner la fédération dans sa recherche de solutions d'hébergement.

Article 6 - Obligations de la fédération

6.1 Relatives au caractère personnel de la mise à disposition :

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre précaire et personnel. Elles sont consenties *intuitu personae*. Toutefois, la fédération est autorisée à faire appel à des personnalités qualifiées en la matière pour l'organisation des stages et entraînements. La fédération est également autorisée à inviter sur ses créneaux des athlètes à fort potentiels (et pas forcément listés) et d'autres rattachés à d'autres fédérations internationales.

En conséquence, la fédération doit :

- informer la commune de tout changement intervenant dans sa situation,
- de remettre à la commune une copie des statuts de l'association lors de la signature de la convention.

Par ailleurs, elle ne pourra en aucun cas :

- céder ou sous-louer son droit à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux,
- utiliser les équipements mis à sa disposition à un autre usage que celui prévu dans la structure,
- se prévaloir d'une quelconque législation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux mis à sa disposition et décrit à l'article 3,
- réclamer d'indemnité au cours, à la fin ou en cas de résiliation de la présente convention.

La fédération s'engage également à faire son possible pour que tout ou partie de ses athlètes qui fréquentent la piste de Curling de Megève participent aux actions promotionnelles organisées par la municipalité.

6.2 Relatives à l'utilisation des équipements, objet de la présente convention :

La fédération est tenue :

- de respecter en toute circonstance les lois et règlements en vigueur se rapportant aux activités exercées,
- de respecter le règlement intérieur des équipements mis à sa disposition,
- de respecter les règles sanitaires de l'établissement,
- de signaler sans délai à la commune tout dommage causé aux équipements. Tout dommage causé par le bénéficiaire donnera obligatoirement lieu à une indemnisation.

Par ailleurs, conformément à l'article 1137 du code civil, la fédération devra jouir des équipements mis à sa disposition en bon père de famille et, à ce titre, elle sera tenue notamment de laisser les installations propres et en bon état après chaque utilisation. Toute dégradation ou détérioration des biens visés à l'article 1 sera facturée par la commune à la fédération, après constat contradictoire entre les deux parties.

Article 7 – Communication et promotion du partenariat

7.1 A l'initiative de la fédération :

Pendant toute la durée de la présente convention, la fédération pourra utiliser pour toute opération de publicité et actions de communication et de promotion en rapport avec le territoire de la commune et ses activités, le nom et le logo de la commune de façon claire et lisible sur tous les supports et vecteurs de communication dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

7.2 A l'initiative de la commune :

La commune pourra quant à elle :

- faire figurer le logo de la fédération de façon claire et lisible sur tous les supports et vecteurs de communication et annonces de presse et ceux des partenaires de la station. À cet effet, la commune dispose à titre personnel et pour toute la durée du partenariat des droits d'utilisation du logo de la fédération dont les modalités de mise en œuvre sont définies en concertation avec la fédération,
- associer la fédération à toutes les opérations de relations publiques et relations presse relatives aux manifestations qui pourraient se dérouler dans les équipements visés à l'article 3.

Article 8 - Utilisation exceptionnelle

Pour l'organisation d'événements ou de séminaires, la commune se réserve le droit d'utiliser les équipements mis à disposition de la fédération. Dans ce cas, la commune en informe dans la mesure du possible la fédération (DTN, et autres contacts désignés par la Fédération) à minima 1 mois avant la date de la manifestation.

Article 9 – Droit de la commune

La commune pourra accueillir de façon exceptionnelle des athlètes de haut niveau de toute nationalité pratiquant un des sports exercés dans les équipements mis à disposition. Ces derniers pourront utiliser l'équipement concerné de manière partagée avec la fédération, si la FFSG en est d'accord.

Article 10 – Modalités financières

La présente convention est accordée moyennant le versement à la commune, d'un droit d'occupation annuel fixé à 5 000 € TTC.

Le présent droit d'occupation sera versé selon les modalités suivantes :

- 50% au 15 septembre de chaque année soit 2 500 € TTC,
- 50% au 15 février de chaque année soit 2 500 € TTC.

Ce droit est payable, par virement, chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public, au vu d'un titre de recette exécutoire émis par la commune chaque année.

Article 11 – Assurance –Responsabilité

Conformément à l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, complétée par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993, la fédération déclare avoir souscrit auprès de la compagnie de son choix les

polices d'assurance couvrant les différents risques liés à l'organisation de stages et entraînements sportifs.

Par ailleurs, à la signature des présentes, la fédération devra avoir souscrit après d'une compagnie de son choix une police d'assurance couvrant tous les risques liés à l'utilisation des équipements visés à l'article 3. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée dans le cadre d'incidents liés à l'utilisation des équipements mis à disposition.

Elle devra maintenir cette assurance pendant toute la durée des stages et devra justifier, à toute réquisition de la commune, du paiement des primes correspondantes.

Article 12 – Correspondants

Pour le bon déroulement de chacun des stages et entraînements, les parties désigneront d'un commun accord, et pour toute la durée de la convention, un coordinateur des stages. Pour chaque action programmée à Megève, la fédération désignera un référent fédéral qui assurera la coordination opérationnelle sur place. Le Directeur de la performance et la Directrice Technique Nationale restent les interlocuteurs privilégiés pour toute prise de décision.

Article 13 – Résiliation

En cas d'inexécution des obligations des présentes par la fédération ou pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, la commune pourra résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Par ailleurs, la résiliation par la commune sera automatique et d'effet immédiat dans les cas suivants :

- non-respect par la fédération de l'article 6,
- méconnaissance des modalités fixées à l'article 4,
- sécurité des biens ou des personnes compromise.

En cas de résiliation, le droit d'occupation annuel sera dû prorata temporis. Par ailleurs, toute résiliation ne peut faire l'objet au profit de la fédération d'une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Article 14 - Règlement à l'amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Article 15 – Clause de juridiction

A défaut de règlement amiable, tout règlement de différend sera du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à Megève, le
En trois exemplaires originaux,

Pour la fédération
La présidente
Nathalie PÉCHALAT

Pour la commune
La maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

22. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA RÉGIE DU PALAIS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – ÉTUDE DE STRUCTURE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique) de la Haute Savoie, envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2021 une étude de faisabilité solaire photovoltaïque - étude de structure figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant estimé à 16.560,00 euros

avec une participation financière communale s'élevant à 6.900,00 euros

et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 497,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Annexe

Plan de financement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant estimé à 16.560,00 euros

avec une participation financière communale s'élevant à 6.900,00 euros

et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 497,00 euros

2. S'ENGAGER à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique e la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
3. S'ENGAGER à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.
4. AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cette étude permettra de savoir s'il est possible de mettre des cellules photovoltaïques sur le toit du Palais.

Monsieur Louis OURS demande à quoi serviront ces panneaux photovoltaïques.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que c'est une autre démarche pour savoir si c'est de l'autoconsommation, si c'est une location du toit, si c'est de la revente. Cette analyse viendra dans un second temps.

Monsieur Louis OURS comprend que pour l'instant il ne s'agit que de l'étude de l'installation.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme en effet que cela permettra de savoir s'ils peuvent être installés et donc de savoir si la Commune ira plus loin dans la démarche.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il s'agit d'un diagnostic structure.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute que cela permettra d'étudier l'orientation, la déclivité des toits. Il y a plusieurs possibilités : à plat sur le toit mais pas optimal par rapport au soleil, incliné mais pas trop sinon cela fait de la prise au vent. Cela permettra d'avoir réponse à tout cela.

Monsieur Louis OURS trouve qu'il y a très peu d'installation en photovoltaïque sur les toits des immeubles et des maisons deve. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'inciter les gens à utiliser cette source d'énergie qui est intéressante. Cela ne coûte pas très cher. On est en train de signer la convention Flocon Vert pour aller dans le sens de la réduction des émissions des effets de CO2. Vu l'exposition et l'ensoleillement de Megève Est/Ouest, c'est assez intéressant. Pourquoi ne pas inciter les gens qui construisent à installer des panneaux solaires ? S'il y a des règles d'urbanisme qui vont à l'encontre de cette démarche, c'est que l'on va à l'encontre de la dynamique actuelle.

Madame le Maire ne pense pas que les règles d'urbanisme interdisent les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Louis OURS indique qu'il y a des restrictions.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD estime que les règles d'urbanisme ne vont pas à l'encontre de cette démarche écologique.

Madame le Maire affirme qu'il y a un pourcentage. Il n'est pas possible de faire 100% de la toiture. Mais elle ne pense pas que ce soit totalement interdit.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ce n'est pas totalement interdit mais qu'il y a quelques règles. Si le chalet est mal orienté, les panneaux solaires vont être installés dans les jardins. Il y a des questions à se poser au niveau esthétique.

Madame le Maire estime que l'on a des structures de toit qui sont quand même conséquentes avec une épaisseur d'isolation. Il y a aussi la neige. Il y a des contraintes par rapport à l'altitude et le bâti qui en découle. On a donc moins de panneaux photovoltaïques que dans la plaine.

Monsieur Louis OURS pense qu'il peut y avoir un problème d'ordre esthétique. Les panneaux peuvent se mettre également sur des façades exposées au soleil. On voit effectivement des panneaux qui sont dans le jardin dans pas mal d'endroit. Il insiste sur l'ensoleillement exceptionnel de Megève et qu'il est dommage de s'en priver.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que c'est un sujet qui sort du cadre de cette délibération.

Madame le Maire insiste sur le fait que la collectivité s'y engage.

Monsieur Jean-Michel DEROBERT estime que le problème vient de la baisse du tarif d'achat de l'électricité produite moins intéressants que par le passé, donc moins de monde investit. C'est moins rentable qu'auparavant.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si l'étude portera également sur une implantation en façade du Palais ou uniquement le toit.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle que l'étude portera uniquement sur le toit. L'implantation en façade est moins efficace, par contre, cela règle le problème de la neige.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est bien de lancer cette étude aujourd'hui car le toit du Palais est tout de même à prévoir dans le futur. Il faudra prendre en compte le fait de mettre des panneaux solaires sur le toit.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Commune MEGEVE
N° de contrat 21020
Date 30/09/2021

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2021**

Étude de faisabilité solaire photovoltaïque - Palais des sports - Étude de structure

Votre interlocuteur technique : William PUANGSUDRAC
 Votre interlocuteur administratif : Laurence BONTEMS

Opération :						REPARTITION DU FINANCEMENT			
			Participation du SYANE			Participation de la collectivité			
Numéro d'opération :	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation sur montant HT	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
EF 21 004 00	Étude de faisabilité solaire photovoltaïque - Palais des sports - Étude de structure	13 800,00 €	2 760,00 €	16 560,00 €	70%	9 660,00 €	0,00 €	9 660,00 €	30% 6 900,00 €
	TOTAL	13 800,00 €	2 760,00 €	16 560,00 €		9 660,00 €	0,00 €	9 660,00 €	4 140,00 € 2 760,00 € 6 900,00 €
Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité :						497 €			
3 % du montant total TTC									

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE (OFFICE DE TOURISME) – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2156-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 10 février 1982 portant sur le parking de Rochebrune ;

Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant sur le contrat d'occupation de l'emplacement entre Mme MELLA et Monsieur ASSI- emplacement n°16.

Exposé

La Commune de Megève a accordée le 30 septembre 2013 son agrément à la proposition de cession de droit d'occupation de l'emplacement n°16 du parking privé de l'Office de tourisme (anciennement parking de Rochebrune) à Monsieur ASSI Georges, nouveau cessionnaire dont le cédant était Mme MELLA Josette. Comme le prévoit la convention en son article 8, le co-contractant de la Commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la Commune.

Monsieur ASSI Georges dans le cadre de la vente de son appartement et des annexes sis à Megève, souhaite la reprise du contrat d'occupation par les acquéreurs Monsieur MAILLON Antoine et Madame SAFAR Delphine.

Annexes

Avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°16 dans le parking souterrain de Rochebrune
Courrier du notaire

Avenant n°2 au contrat d'occupation de l'emplacement n°16 dans le parking souterrain de Rochebrune

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat d'occupation de l'emplacement n°16 dans le parking souterrain de Rochebrune, (Office du Tourisme)
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	19	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

**CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE
ROCHEBRUNE – AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

Commune de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013, jointe en annexe I des présentes,

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Madame MELLA Josette, domiciliée Immeuble Le Beyril, Avenue du Tanit, Chemin Le Mas de Tanit, 06160 JUAN-LES-PINS,

Ci-après désigné « LE CEDANT »

Et

Monsieur ASSI George, domiciliée à Flat 15 – 1-2 Queensgate – London – SW7 5EH – Royaume Uni

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Megève a conclu 29 mars 1982 avec Madame MELLA, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'office du tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 1^{er} janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°16.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la commune.

Madame MELLA Josette, dans le cadre de la vente de son appartement et des annexes sis à Megève, souhaite la reprise du contrat d'occupation par l'acquéreur, Monsieur ASSI George.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DU PRESENT AVENANT

En application de l'article 8 du contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking de Rochebrune, le présent avenant n°1 vise à présenter le CESSIONNAIRE à l'agrément de la COMMUNE.

LA COMMUNE accorde son agrément à la proposition de cession du droit d'occupation de l'emplacement n°16 du parking de Rochebrune présentée par LE CEDANT au bénéfice du CESSIONNAIRE.

Article 2 : EFFETS DE L'AGREMENT

A compter de la signature du compromis de vente entre le CEDANT et LE CESSIONNAIRE réitéré par acte authentique au sein de l'étude de Maitres Cuvit, Jacquiot-Monteillard – Petilla à Sallanches, tous les droits et obligations incombant au CEDANT au titre du contrat référencé ci-avant seront transférés au CESSIONNAIRE, nouveau titulaire du contrat d'occupation de l'emplacement n°16. Le CESSIONNAIRE s'engage à respecter l'intégralité des clauses mentionnées dans ce contrat, jusqu'à l'expiration de ce dernier, ainsi que dans le règlement intérieur du parking.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Megève le....

Pour la COMMUNE DE MEGEVE
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES



LE CEDANT
Madame MELLA Josette



LE CESSIONNAIRE
Monsieur ASSI George





Andrier
Barralier
Moyne-Picard
Grard
notaires associés



notaires

Thierry Andrier
thierry.andrier@notaires.fr

Nathalie Andrier
Gestion de patrimoine
nathalie.andrier@notaires.fr

Mathieu Barralier
mathieu.barralier@notaires.fr

Eric Moyne-Picard
eric.moyne.picard@notaires.fr

Lise Moyne-Picard
lise.moyne.picard@notaires.fr

Emmanuelle Barralier
emmanuelle.barralier@notaires.fr

Anne Gouyet
anne.gouyet@notaires.fr

Arielle Panetier
arielle.panetier@notaires.fr

Rizlane Jana
rizlane.jana@notaires.fr

Johanna Marie
j.marie@notaires.fr

Morgane Andrier
morgane.andrier@notaires.fr

droit de la copropriété

Eric Moyne-Picard
eric.moyne.picard@notaires.fr

Céline Laurent
celine.laurent.74032@notaires.fr

droit des affaires

Chloé Grard
chloe.grard@notaires.fr

comptabilité

Benjamin Rossi
+33 4 50 95 21 63
benjamin.rossi.74032@notaires.fr

expert certifié
REV/TEGOVA

Didier Lachenal
+33 4 50 95 03 80
didier.lachenal.74032@notaires.fr

Dossier suivi par
Maellie GOURDON
maellie.gourdon.74032@notaires.fr

VENTE ASSI / Maillon Safar
232270 /MB /MGO

MAIRIE DE MEGEVE
1 PLACE DE L'EGLISE
74120 MEGEVE

Annemasse, le 29 juillet 2021

Madame, Monsieur,

Je suis chargé de la vente par Monsieur Georges ASSI de son appartement et de ses annexes situé à MEGEVE, 99 rue de Monseigneur Consell, formant les lots 21, 6, 7, 8 et 9 au profit de Monsieur Antoine MAILLON et Madame Delphine SAFAR, restaurateur et DRH, demeurant ensemble à 41 avenue du Maréchal de Saxe 69006 LYON 6 EME ARRONDISSEMENT.

Il a été prévu aux termes de la promesse unilatérale de vente, la reprise du contrat d'occupation d'un emplacement de parking par l'acquéreur, dont une copie est jointe.

Je vous remercie de bien vouloir, me donner l'agrément de la commune quant à la personne de Monsieur Antoine MAILLON et Madame Delphine SAFAR qui deviendront titulaire de ce contrat d'occupation dans toutes ces charges et obligations jusqu'à l'expiration de sa durée au 31 décembre 2033.

Par ailleurs, vous voudrez bien me confirmer que le parking concerné est celui de l'office du tourisme et non de Rochebrune.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Mathieu BARRALIER



2, place du Clos-Fleury - BP 186 - 74101 Annemasse Cedex
tél. +33 4 50 95 05 10 - fax +33 4 50 87 08 16 - scp.andrier@notaires.fr
fermé le samedi - plan d'accès sur notre site www.andrier-associes.notaires.fr

Notaires d'Europe
Réseau des notaires indépendants

**CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE
ROCHEBRUNE AVENANT N°2**

Entre les soussignés

Commune de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, jointe en annexe I des présentes,

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Monsieur George ASSI, domicilié flat 15-1-2 Queensgate-London-SW7 5EH-Royaume Uni

Ci-après désigné « LE CEDANT »

Et

Monsieur Antoine MAILLON et Madame Delphine SAFAR, domiciliés 41 Avenue du Maréchal de Saxe 69006 LYON 6^{ème} arrondissement

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Megève a accordée le 30 septembre 2013 son agrément à la proposition de cession de droit d'occupation de l'emplacement n°16 du parking privé de l'Office de tourisme (anciennement parking de Rochebrune) à Monsieur ASSI George, nouveau cessionnaire dont le cédant était Mme MELLA Josette.

Comme le prévoit la convention en son article 8 que le co-contractant de la Commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la Commune.

Monsieur ASSI George dans le cadre de la vente de son appartement et des annexes sis à Megève, souhaite la reprise du contrat d'occupation par les acquéreurs Monsieur MAILLON Antoine et Madame SAFAR Delphine.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

En application de l'article 8 du contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking de Rochebrune, le présent avenant n°2 vise à présenter le CESSIONNAIRE à l'agrément de la COMMUNE.

LA COMMUNE accorde son agrément à la proposition de cession du droit d'occupation de l'emplacement n°16 du parking de Rochebrune au bénéfice du CESSIONNAIRE.

Article 2 : EFFETS DE L'AGREMENT

A compter de la signature du compromis de vente entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE réitéré par acte authentique, tous les droits et obligations incombant au CEDANT au titre du contrat référencé ci-avant seront transférés au CESSIONNAIRE, nouveau titulaire du contrat d'occupation de l'emplacement n°16. Le CESSIONNAIRE s'engage à respecter l'intégralité des clauses mentionnées dans ce contrat, jusqu'à l'expiration de ce dernier, ainsi que dans le règlement intérieur du parking.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Megève le 01/10/2021

Pour la COMMUNE DE MEGEVE
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

LE CEDANT
Monsieur ASSI George

LES CESSIONNAIRES
Monsieur MAILLON Antoine

Madame SAFAR Delphine

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu la délibération n° en date du 7 août 1992 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que la délibération en date du 7 août 1992 doit aujourd'hui être régularisée compte tenu de l'évolution des textes et ainsi la rendre conforme au décret n° 2002-60 précité ;

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Exposé

Il est ainsi rappelé que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- DECIDER** l'institution, selon les modalités d'attribution décrites ci-dessous et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Marchés, achats publics
		Accueil et vente
		Marketing
		Communication touristique
		Politique habitat et politique foncière
		Graphisme photo vidéo
		Citoyenneté

		Accueil touristique
		Média sociaux
		Contrôle interne des régies
		Evènementiel
		Prévention sécurité de proximité
		Commercialisation
		DGST administratif et financier
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
		Finances et prospectives
		Ressources Humaines
		Sports
		Cabinet et communication institutionnelle
		Logistique évènementiel
		Tourisme d'affaires
		Altiport
		Régies et taxes de séjour
		Service presse
		Relations socio professionnels
		SPOR administratif et financier
		Commercialisation
		Petite enfance administratif et financier
		Aménagement durable
		Secrétariat général
		Guichet unique enfance
		Archives municipales
		Activités et communication
		Maintenance espaces aquatique
		Parcs de stationnement
		Système d'information
		accueil espace culture
	Rédacteur principal 2ème classe	Marchés, achats publics
		Accueil et vente
		Marketing
		Communication touristique
		Politique habitat et politique foncière
		Graphisme photo vidéo
		Citoyenneté
		Accueil touristique
		Média sociaux
		Contrôle interne des régies
		Evènementiel
		Prévention sécurité de proximité
		Commercialisation
		DGST administratif et financier
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols

		Finances et prospectives
		Ressources Humaines
		Sports
		Cabinet et communication institutionnelle
		Logistique évènementiel
		Tourisme d'affaires
		Altiport
		Régies et taxes de séjour
		Service presse
		Relations socio professionnels
		SPOR administratif et financier
		Commercialisation
		Petite enfance administratif et financier
		Aménagement durable
		Secrétariat général
		Guichet unique enfance
		Archives municipales
		Activités et communication
		Maintenance espaces aquatique
		Parcs de stationnement
		Système d'information
		accueil espace culture
Rédacteur principal 1ère classe		Marchés, achats publics
		Accueil et vente
		Marketing
		Communication touristique
		Politique habitat et politique foncière
		Graphisme photo vidéo
		Citoyenneté
		Accueil touristique
		Média sociaux
		Contrôle interne des régies
		Evènementiel
		Prévention sécurité de proximité
		Commercialisation
		DGST administratif et financier
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
		Finances et prospectives
		Ressources Humaines
		Sports
		Cabinet et communication institutionnelle
		Logistique évènementiel
		Tourisme d'affaires
		Altiport
		Régies et taxes de séjour

	Service presse Relations socio professionnels SPOR administratif et financier Commercialisation Petite enfance administratif et financier Aménagement durable Secrétariat général Guichet unique enfance Archives municipales Activités et communication Maintenance espaces aquatique Parcs de stationnement Système d'information accueil espace culture
	Adjoint administratif Marchés, achats publics Accueil et vente Marketing Communication touristique Politique habitat et politique foncière Graphisme photo vidéo Citoyenneté Accueil touristique Média sociaux Contrôle interne des régies Evènementiel Prévention sécurité de proximité Commercialisation DGST administratif et financier Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols Finances et prospectives Ressources Humaines Sports Cabinet et communication institutionnelle Logistique évènementiel Tourisme d'affaires Altiport Régies et taxes de séjour Service presse Relations socio professionnels SPOR administratif et financier Commercialisation Petite enfance administratif et financier Aménagement durable Secrétariat général Guichet unique enfance

		Archives municipales
		Activités et communication
		Maintenance espaces aquatique
		Parcs de stationnement
		Système d'information
		accueil espace culture
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Marchés, achats publics
		Accueil et vente
		Marketing
		Communication touristique
		Politique habitat et politique foncière
		Graphisme photo vidéo
		Citoyenneté
		Accueil touristique
		Média sociaux
		Contrôle interne des régies
		Evènementiel
		Prévention sécurité de proximité
		Commercialisation
		DGST administratif et financier
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
		Finances et prospectives
		Ressources Humaines
		Sports
		Cabinet et communication institutionnelle
		Logistique évènementiel
		Tourisme d'affaires
		Altiport
		Régies et taxes de séjour
		Service presse
		Relations socio professionnels
		SPOR administratif et financier
		Commercialisation
		Petite enfance administratif et financier
		Aménagement durable
		Secrétariat général
		Guichet unique enfance
		Archives municipales
		Activités et communication
		Maintenance espaces aquatique
		Parcs de stationnement
		Système d'information
		accueil espace culture
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Marchés, achats publics
		Accueil et vente

		Marketing Communication touristique Politique habitat et politique foncière Graphisme photo vidéo Citoyenneté Accueil touristique Média sociaux Contrôle interne des régies Evènementiel Prévention sécurité de proximité Commercialisation DGST administratif et financier Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols Finances et prospectives Ressources Humaines Sports Cabinet et communication institutionnelle Logistique évènementiel Tourisme d'affaires Altiport Régies et taxes de séjour Service presse Relations socio professionnels SPOR administratif et financier Commercialisation Petite enfance administratif et financier Aménagement durable Secrétariat général Guichet unique enfance Archives municipales Activités et communication Maintenance espaces aquatique Parcs de stationnement Système d'information accueil espace culture
Technique	Technicien	Cuisine Technique Jeunesse et loisirs Cadre de vie Espaces verts Restauration hébergement Travaux BATI Archives municipales Espaces montagne Voirie

		Hygiène et propreté
		Maintenance espaces aquatique
		SSIAP
		Projets bâti
		Evènementiel
		Système d'information
		Logistique événementiel
		Sports
		Garage municipal
		Micro crèches
		Espace glace
		Achats
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
		Espaces verts et cadre de vie
		Infrastructures réseaux
		Régies eau et assainissement
		Superstructures et patrimoine BATI
		Travaux de maintenance
		Enfance Jeunesse administratif et financier
		Graphisme photo vidéo
	Technicien principal 2ème classe	Cuisine
		Technique
		Jeunesse et loisirs
		Cadre de vie
		Espaces verts
		Restauration hébergement
		Travaux BATI
		Archives municipales
		Espaces montagne
		Voirie
		Hygiène et propreté
		Maintenance espaces aquatique
		SSIAP
		Projets bâti
		Evènementiel
		Système d'information
		Logistique événementiel
		Sports
		Garage municipal
		Micro crèches
		Espace glace
		Achats
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
		Espaces verts et cadre de vie
		Infrastructures réseaux

	Régies eau et assainissement
	Superstructures et patrimoine BATI
	Travaux de maintenance
	Enfance Jeunesse administratif et financier
	Graphisme photo vidéo
Technicien principal 1ère classe	Cuisine
	Technique
	Jeunesse et loisirs
	Cadre de vie
	Espaces verts
	Restauration hébergement
	Travaux BATI
	Archives municipales
	Espaces montagne
	Voirie
	Hygiène et propreté
	Maintenance espaces aquatique
	SSIAP
	Projets bâti
	Evènementiel
	Système d'information
	Logistique évènementiel
	Sports
	Garage municipal
	Micro crèches
	Espace glace
	Achats
	Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
	Espaces verts et cadre de vie
	Infrastructures réseaux
	Régies eau et assainissement
	Superstructures et patrimoine BATI
	Travaux de maintenance
	Enfance Jeunesse administratif et financier
	Graphisme photo vidéo
Agent de maîtrise	Cuisine
	Technique
	Jeunesse et loisirs
	Cadre de vie
	Espaces verts
	Restauration hébergement
	Travaux BATI
	Archives municipales
	Espaces montagne
	Voirie

	Hygiène et propreté Maintenance espaces aquatique SSIAP Projets bâti Evènementiel Système d'information Logistique évènementiel Sports Garage municipal Micro crèches Espace glace Achats Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols Espaces verts et cadre de vie Infrastructures réseaux Régies eau et assainissement Superstructures et patrimoine BATI Travaux de maintenance Enfance Jeunesse administratif et financier Graphisme photo vidéo
Agent de maîtrise principal	Cuisine Technique Jeunesse et loisirs Cadre de vie Espaces verts Restauration hébergement Travaux BATI Archives municipales Espaces montagne Voirie Hygiène et propreté Maintenance espaces aquatique SSIAP Projets bâti Evènementiel Système d'information Logistique évènementiel Sports Garage municipal Micro crèches Espace glace Achats Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols Espaces verts et cadre de vie Infrastructures réseaux

	Régies eau et assainissement
	Superstructures et patrimoine BATI
	Travaux de maintenance
	Enfance Jeunesse administratif et financier
	Graphisme photo vidéo
Adjoint technique	Cuisine
	Technique
	Jeunesse et loisirs
	Cadre de vie
	Espaces verts
	Restauration hébergement
	Travaux BATI
	Archives municipales
	Espaces montagne
	Voirie
	Hygiène et propreté
	Maintenance espaces aquatique
	SSIAP
	Projets bâti
	Evènementiel
	Système d'information
	Logistique évènementiel
	Sports
	Garage municipal
	Micro crèches
	Espace glace
	Achats
	Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
	Espaces verts et cadre de vie
	Infrastructures réseaux
	Régies eau et assainissement
	Superstructures et patrimoine BATI
	Travaux de maintenance
	Enfance Jeunesse administratif et financier
	Graphisme photo vidéo
Adjoint technique principal 2ème classe	Cuisine
	Technique
	Jeunesse et loisirs
	Cadre de vie
	Espaces verts
	Restauration hébergement
	Travaux BATI
	Archives municipales
	Espaces montagne
	Voirie

		Hygiène et propreté
		Maintenance espaces aquatique
		SSIAP
		Projets bâti
		Evènementiel
		Système d'information
		Logistique événementiel
		Sports
		Garage municipal
		Micro crèches
		Espace glace
		Achats
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
		Espaces verts et cadre de vie
		Infrastructures réseaux
		Régies eau et assainissement
		Superstructures et patrimoine BATI
		Travaux de maintenance
		Enfance Jeunesse administratif et financier
		Graphisme photo vidéo
	Adjoint technique principal 1ère classe	Cuisine
		Technique
		Jeunesse et loisirs
		Cadre de vie
		Espaces verts
		Restauration hébergement
		Travaux BATI
		Archives municipales
		Espaces montagne
		Voirie
		Hygiène et propreté
		Maintenance espaces aquatique
		SSIAP
		Projets bâti
		Evènementiel
		Système d'information
		Logistique événementiel
		Sports
		Garage municipal
		Micro crèches
		Espace glace
		Achats
		Instructions d'urbanisme et contrôles du droit des sols
		Espaces verts et cadre de vie
		Infrastructures réseaux

		Régies eau et assainissement Superstructures et patrimoine BATI Travaux de maintenance Enfance Jeunesse administratif et financier Graphisme photo vidéo
Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
		Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
		Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
	Adjoint du patrimoine	Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
		Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
		Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
		Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
		Actions de médiation Archives municipales Médiathèque
Sportive	Educateur APS	Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
	Educateur APS principal 2ème classe	Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
	Opérateur APS	Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
		Secteur aquatique Bassin Espace Forme Espace escalade
Sanitaire et sociale	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Micro crèches Jeunesse et loisirs
		Micro crèches Jeunesse et loisirs
	ATSEM principal 1ère classe	Micro crèches Jeunesse et loisirs
		Micro crèches Jeunesse et loisirs
Police municipale	Gardien brigadier	Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
		Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
	Chef de service PM principal 1ère classe	Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
		Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
	Brigadier-chef principal	Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
		Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
	Chef PM	Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
		Prévention sécurité de proximité Sécurité des espaces publics
Animation	Animateur	Espace créatif Jeunesse et loisirs Protocole

		Micro crèches
		Evènementiel
		Multi accueil
		Espace Forme
	Animateur principal 2ème classe	Espace créatif
		Jeunesse et loisirs
		Protocole
		Micro crèches
		Evènementiel
		Multi accueil
		Espace Forme
	Animateur principal 1ère classe	Espace créatif
		Jeunesse et loisirs
		Protocole
		Micro crèches
		Evènementiel
		Multi accueil
		Espace Forme
	Adjoint animation	Micro crèches
		Evènementiel
		Jeunesse et loisirs
		Hygiène et propreté
		Multi accueil
		Espace Forme
	Adjoint animation principal 2ème classe	Micro crèches
		Evènementiel
		Jeunesse et loisirs
		Hygiène et propreté
		Multi accueil
		Espace Forme

- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, donc à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation des instances représentatives du personnel.
 - Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

2. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. Il est également permis au conseil municipal de recruter un contractuel de droit public sur un contrat de projet d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans, renouvellements inclus.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 1 poste à temps complet pour une durée de 2 ans, en contrat de projet, au sein de la direction du tourisme

COM/EVE	1 Animateur de développement économique
---------	---

2. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » – ATTRIBUTION DU NOMBRE DE JOURS ET MONTANT DU FORFAIT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret N° 2020-1547 du 9 décembre 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2021.

Exposé

La collectivité, en accord avec le comité technique, souhaite adhérer au dispositif du « forfait mobilités durables » mis en place par l'Etat. En effet, l'objectif est d'inciter les agents à adopter des modes de déplacement « doux » à savoir le co voiturage (en tant que passager ou conducteur) ou le vélo (mécanique ou électrique). Les modalités proposées sont les suivantes :

- Versement de 120 € euros bruts annuel au titre du forfait (montant maximum fixé à 200 €). A noter que ce versement ne pourra se cumuler avec tout autre remboursement de frais de transport.
- Seuil fixé à 100 jours sur l'année civile pour l'utilisation du moyen de déplacement choisi entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. A noter que ce seuil sera proratisé au temps de travail ou à la date d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.
- Dépôt avant le 31 décembre de l'année N d'une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur, qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport cité. L'employeur pourra effectuer un contrôle au cours de l'année.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour la mise en place du « forfait mobilités durables » pour ses agents, dans les conditions exposées ci-dessus, soit un forfait de 120 euros bruts par an pour les agents utilisant le dispositif au moins 100 jours/an à compter du 1^{er} janvier 2022,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises correspondantes,
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires au chapitre 011 pour cette mise en œuvre.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT AU PALAIS, SERVICE FORME – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant Thomas PELLOUX, la Commune de Megève et IPSO CAMPUS Annecy à compter du 19/10/2021 et jusqu'au au 22/07//2022 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 26 € plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.90€ Taux Horaire soit 27.3€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec IPSO CAMPUS Annecy, M. PELLOUX Thomas sera accueilli au sein du service forme du Palais, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études pour la période du 19 octobre 2021 au 22 juillet 2022.

Considérant que sur l'ensemble de la période, son stage est d'une durée prévue supérieure à 308 heures, il lui sera octroyé une gratification de 3.90€ par heure.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à M. PELLOUX Thomas une gratification d'un montant de 3.90 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés au chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

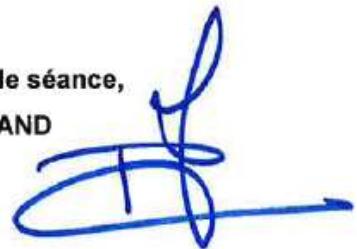
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu :..... 0

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 23 novembre 2021.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND



Vu pour être affiché le 27 octobre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

